

France

ProFolio

Proposition d'Assurance valant note d'information

DS-PROFOLIO-1-FR-02-26

Partie 1

Encadré

1. ProFolio est un Contrat d'assurance-vie individuel.

- 2 Le Contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital en cas de vie et le versement d'un capital en cas de décès de l'Assuré avant le terme du Contrat (article 3 de la Section 1 et Section 4).

Le Contrat prévoit également la possibilité de souscrire une garantie décès optionnelle : une garantie portant sur un pourcentage de la valeur de rachat du Contrat ou une garantie plancher (Section 4).

Il s'agit d'un Contrat dont les droits sont exprimés en Unités de compte. **Les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

3. Le Contrat ne permet pas de participer aux bénéfices réalisés par la Compagnie.
4. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum de deux (2) mois.

Les modalités de rachat et les tableaux indiquant les valeurs de rachat du Contrat au terme des huit (8) premières années figurent aux articles 19 et 20 des Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre du Contrat sont indiqués à la Section 3:

• **Frais à l'entrée et sur versements:** maximum 5% de la Prime et montant forfaitaire additionnel de 175 Euros lorsque la Prime payée est inférieure à la Prime minimale mentionnée dans les Conditions Générales.

• **Frais en cours de vie du Contrat:** * Frais de gestion: Pourcentage annuel maximum de 1,2% au cours des cinq (5) premières années.

* Frais administratifs de base: maximum annuel de 500 Euros selon valeur du contrat. Les frais administratifs de base indiqués dans les présentes Conditions Générales varient proportionnellement au dernier indice des prix à la consommation harmonisé luxembourgeois (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Les montants sont ajustés chaque année en fonction de l'indice applicable au 1er janvier de l'année concernée.

• **Frais de Sortie:** Un rachat partiel gratuit par année civile. Rachat supplémentaire : 0,5% du montant du rachat partiel, plafonné à 250 Euros (frais supplémentaires possibles en cas de rachat impliquant le désinvestissement d'actifs à liquidité réduite).

Rachats réguliers et programmés : 100 Euros par transaction.

• **Autres frais:**

Rétrocessions : Maximum (par fonds) de 1,6% des actifs sous gestion par année civile (Section 3 de la présente Proposition d'Assurance).

Frais d'arbitrage:

- Entre les supports: un arbitrage gratuit par année civile. Tout arbitrage supplémentaire : 0,5% de la valeur en Euros des Unités de compte désinvesties dans la limite de 250 Euros.
- Création d'un nouveau Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé : 750 Euros.
- Modification de la répartition des Primes: une modification gratuite par année civile. Tout changement

supplémentaire : 0,5% de la modification dans la limite de 250 Euros.

- Changement de Banque Dépositaire d'un Fonds Dédié ou FAS: 750 Euros.
- Changement de gestionnaire Financier d'un Fonds Dédié: 250 Euros.
- Toute autre demande spécifique : montant forfaitaire de 25 Euros.
- Garantie décès optionnelle:
 - Le montant de la prime de risque s'élève au maximum à 7,51% par trimestre du Capital sous risque en fonction du tarif en vigueur et de l'âge de l'Assuré et, le cas échéant, de la pluralité d'Assurés (Section 4)
 - Frais liés aux formalités médicales dans le cadre de chaque garantie décès optionnelle : selon l'âge, le sexe et le Capital sous risque, maximum de 1000 Euros (Section 4).
- Tout investissement dans un Actif à Liquidité Réduite entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'Actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en Actif à Liquidité Réduite fournie par la Compagnie.

Les frais supportés par les Unités de compte sont précisés dans les articles 21 à 24 de la Section 3, les Annexes Votre Fonds Interne Dédié et Votre Fonds d'Assurance Spécialisé, la Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite, la Convention de prestation de services dans le cadre d'un FAS (ou toute autre convention ayant le même objet), la documentation spécifique d'investissement en actifs à liquidité réduite fournie par la Compagnie, les Documents d'Informations Clés (remis préalablement à la signature du Contrat ou sur le site Internet de la Compagnie ou encore, dans les cas de Fonds Externes, sur le site Internet des sociétés de gestion desdits Fonds) ou le Document d'Informations Clés (ou le prospectus).

6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.
7. Le Souscripteur désigne le Bénéficiaire des garanties du Contrat à la souscription. Il peut ensuite procéder à des modifications ultérieurement par Avenant au Contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 7 « désignation et modification des Bénéficiaires » des Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'Assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'Assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.

Partie 1

Dans la présente documentation, sauf indication contraire, les termes «Souscripteur», «Bénéficiaire», «Bénéficiaire effectif» et «Assuré» (entre autres) peuvent être utilisés au singulier et au pluriel. En principe, le singulier est toujours utilisé dans un but de clarté et de facilité de compréhension. De cette même manière, le masculin est retenu mais doit s'entendre comme comprenant tous les genres.

Proposition d'Assurance valant note d'information Marché France

Sommaire

• Encadré	1
Partie 1	
• Informations préalables	6
• Conditions Générales	13
• Conditions Spécifiques - Fonds Externes	40
• Conditions Spécifiques - Fonds Internes Collectifs	42
• Conditions Spécifiques - Fonds Interne Dédié	44
• Conditions Spécifiques - Fonds d'Assurance Spécialisé	52
• Annexe aux Conditions Spécifiques - Risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques	56
• Glossaire	58
• Liste des Fonds Externes	62
Partie 2	
• Checklist dossier de souscription	95
• Accord Signature électronique avancée - Consentement préalable	97
• Attestation d'adéquation	101
• Bulletin de souscription	105
• Complément au Bulletin de souscription	119
- Mandat relatif à la communication d'informations à l'Intermédiaire d'assurance / au Courtier grossiste	
• Mandat de levée du secret professionnel aux Autorités Fiscales	120
• Votre Fonds Interne Dédié	122
• Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif	130
• Votre Fonds d'Assurance Spécialisé	132

• Proposition d'Univers d'investissement FAS	141
• Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif	144
• Déclaration du Souscripteur /Preneur quant à l'investissement dans des Actifs Spécifiques	146
• Déclaration du Souscripteur/Preneur et/ou du Bénéficiaire effectif quant à la conformité fiscale	148
• Déclaration CRS / FATCA – Personne Physique	149
• Mandat relatif au transfert de données à la Banque Dépositaire/au Gestionnaire Financier	152
• Rapport de connaissance client (KYC) - Personne Physique	155
• Rapport de connaissance client (KYC) - Personne Physique	166
• Informations réservées aux services de la Compagnie	177

Informations préalables

ProFolio

Baloise Vie Luxembourg S.A. (également désignée par «la Compagnie») est une Compagnie d'assurance dont le siège social est sis au 8, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Contact :
téléphone (+352) 290 190 - 1
Email: middleoffice@baloise.lu

La Compagnie est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54 686 et agréée par le Ministre luxembourgeois des Finances. La Société exerce son activité sous la supervision prudentielle du Commissariat aux Assurances (autorité de contrôle luxembourgeoise) dont les coordonnées sont les suivantes :

Commissariat aux Assurances
11, rue Robert Stumper, L - 2557 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1
Fax: (+352) 22 69 10 / (+352) 22 69 11 - 444
Email: caa@caa.lu

Conformément à ses obligations réglementaires, la Compagnie publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière qui peut être consulté auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ou sur le site Internet de la Compagnie, à l'adresse www.baloise-life.com.

La Compagnie est habilitée à exercer son activité en France sous le régime de la Libre Prestation de Services (LPS).

ProFolio est un Contrat d'assurance-vie individuel.

Dans le cadre du présent Contrat, la Compagnie s'engage à verser un capital à un Bénéficiaire, qui détient vis-à-vis d'elle une créance. En cas de vie de l'Assuré au moment du paiement, cette personne est, en principe, le Souscripteur. En cas de décès, il s'agit du tiers désigné comme Bénéficiaire.

Le Souscripteur est une personne physique qui prend l'initiative de souscrire le Contrat, s'engage à acquitter les Primes, choisit librement la prestation en cas de décès parmi les options proposées et désigne l'Assuré et le Bénéficiaire.

Quelles informations relatives aux Fonds doivent être remises au Souscripteur avant la conclusion du Contrat ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement PRIIPS, la Compagnie a mis à la disposition du Souscripteur et/ou lui a remis les documents suivants:

- Profils de gestion d'actifs pour les Fonds Internes Dédiés;
- Document d'Informations Clés ou « KID/DIC Générique » ;
- Document d'Informations Clés ou "KID/DIC" pour les Fonds UCITS ;
- Documents d'Informations Spécifiques pour les Fonds Internes Dédiés gérés par des gestionnaires d'actifs externes ;
- Certains Documents d'Informations Spécifiques pour les Fonds Internes Collectifs, pour les Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés.

Ces documents ont été mis à disposition du Souscripteur ou lui ont été communiqués lors du rendez-vous avec l'Intermédiaire ou avec la Compagnie conformément aux modalités convenues avec lui (version papier, électronique et/ou mise à disposition sur le site www.baloise-life.com/kid).

Au surplus la Compagnie met à disposition les KID établis par les émetteurs des Fonds Externes qui peuvent être adossés aux Contrats souscrits auprès d'elle.

Pour tout Fonds Interne ou Fonds Externe investi, le Souscripteur est en droit, avant la conclusion du Contrat ou au moment de l'investissement dans le Fonds sélectionné, de demander et de recevoir, sans frais, les informations mentionnées ci-dessus.

Lorsque l'Unité de compte est une part ou une action d'un Fonds UCITS, les Unités de compte proposées ainsi que leurs caractéristiques principales vous sont décrites avant la conclusion du Contrat. L'information relative aux caractéristiques principales des supports peut valablement être effectuée par remise du prospectus du Fonds UCITS visé par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, le Souscripteur est informé de manière ad hoc¹ mais au moins une (1) fois par an sur l'émission d'une version actualisée de ces informations. Il peut choisir de recevoir ces informations soit en version papier, soit par courrier électronique ou par extraction sur le site www.baloise-life.com/kid

¹ dans le cas d'un changement pouvant avoir une incidence significative sur les informations figurant dans le Document d'Informations Clés (modifications de la stratégie ou du profil d'investissement relatif à votre Contrat qui peuvent être significatives pour les investisseurs particuliers, ou modifications substantielles de la structure de coûts ou du profil de risque, etc.).

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des Actifs Spécifiques (exclusivement dans le cadre d'un Fonds Interne Dédié ou d'un Fonds d'Assurance Spécialisé pour ce qui concerne les Actifs à Liquidité Réduite), le Souscripteur doit manifester son accord exprès pour investir dans cette catégorie d'actifs après avoir pris connaissance, complété et signé la notice d'information adéquate.

Informations liminaires relatives aux Fonds

Le Souscripteur est informé qu'un minimum de quarante (40)% de liquidités est requis en cas de création d'une police liée à un Fonds investissant dans des actifs à liquidité réduite, sauf accord préalable de la Compagnie.

Fonds Interne Collectif

Pour chaque Fonds Interne utilisé le client a droit à la communication des informations suivantes:

- le nom du Fonds Interne ;
- l'identité du gestionnaire du Fonds Interne ;
- le type de Fonds Interne au regard de la classification du point 7.1.1. de la Circulaire 26/1 du 1^{er} février 2026 du Commissariat aux Assurances ;
- la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;
- l'indication si le Fonds peut investir dans des Fonds alternatifs ;
- des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement ;
- la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture ;
- la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- le benchmark que le Fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du Fonds Interne ;
- l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du Fonds Interne ;
- les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs nettes d'inventaire du Fonds ;
- les modalités de rachat des parts.
- Pour les Fonds Internes soumis à l'obligation de publier un Document d'Information Clés (KID) en application du Règlement PRIIPS, la Compagnie pourra remplacer la communication des informations susvisées par celle du KID précité.

Par ailleurs, le Souscripteur est informé, conformément aux dispositions luxembourgeoises, que la Compagnie se réserve la possibilité de procéder à une modification notable de la politique d'investissement ou à la clôture des Fonds Internes proposés dans les conditions fixées par les Conditions Générales. En cas de modification notable de la politique d'investissement ou de clôture du Fonds, le Souscripteur peut choisir :

- d'arbitrer sans frais vers un autre support, soit interne soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargement similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée, ou
- d'arbitrer sans frais vers des liquidités ou un support sans risque de placement, ou
- de résilier le Contrat sans application d'aucune pénalité de rachat, à moins que la valeur des parts dans les Fonds concernés par la clôture ou une modification notable de la politique d'investissement soit inférieure à 20% de la valeur totale du Contrat; dans ce dernier cas la possibilité de rachat sans frais est limitée aux parts du Fonds en question.

A défaut de communication par vos soins dans les délais fixés aux Conditions Générales du Contrat, il est procédé à un arbitrage d'office vers des liquidités ou un support sans risque de placement.

Fonds Interne Dédié

La politique d'investissement d'un Fonds Interne Dédié fait l'objet d'une annexe spécifique aux Conditions Particulières conformément aux règles et limites d'investissement définies par les dispositions luxembourgeoises applicables, telles que précisées dans les Conditions Spécifiques aux Fonds contenues dans la présente Proposition d'Assurance.

La politique d'investissement du Fonds Interne Dédié peut par ailleurs comporter d'autres restrictions en matière d'actifs agréés, de règles de diversification et de répartition.

Le Souscripteur peut à tout moment modifier la politique d'investissement initiale sous réserve du respect du cadre réglementaire et contractuel applicable.

Au-delà de l'indication des limites d'investissement, l'annexe susmentionnée doit contenir une description de la politique d'investissement du Fonds Interne Dédié et de ses objectifs financiers. A titre d'exemple, il conviendra d'indiquer si une catégorie d'actifs, comme les actions ou les obligations, doit être privilégiée, si une spécialisation dans des secteurs géographiques ou économiques

déterminés est prévue, si des revenus réguliers ou des plus-values en capital sont recherchés, etc.

Il convient d'attirer l'attention du Souscripteur sur le fait que les actifs du Fonds appartiennent à la Compagnie. En cas de liquidation de la Compagnie, le titulaire d'une police d'assurance liée à un Fonds Interne Dédié ne dispose que du privilège commun à tous les assurés évalué conformément à l'article 253-1 et suivants de la LSA. Il ne bénéficie d'aucun droit de préférence à l'égard des actifs du Fonds Interne Dédié qui le placerait dans une situation privilégiée par rapport aux autres souscripteurs.

Fonds d'Assurance Spécialisé.

L'utilisation d'un Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) est admissible par la Compagnie pour tous les Contrats sous réserve que le montant investi dans le FAS (et non uniquement dans le Contrat) soit au minimum égal à deux cent cinquante mille (250 000) Euros dans le cadre du FAS Gestion Conseillée et cinq cent mille (500 000) Euros dans le cadre du FAS sans conseil.

La création d'un tel Fonds est requise au cas où le Contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds Interne Dédié.

Des parts de Fonds Externes et des liquidités peuvent également faire partie d'un Fonds d'Assurance Spécialisé.

Chaque actif du Fonds d'Assurance Spécialisé est directement choisi par le Souscripteur, soit lors de l'investissement de la Prime, soit lors d'un arbitrage.

Les limites d'investissement définies par le cadre réglementaire luxembourgeois sont applicables au FAS (voir Conditions Spécifiques Fonds d'Assurance Spécialisé). Elles dépendent de la catégorie du client (analyse de leurs besoins et classification des Souscripteurs) et s'appliquent par référence à la valeur globale du Contrat. De plus, la Compagnie a mis en place un univers d'investissement propre à la France dont le respect est impératif (cf. Proposition d'Univers d'investissement FAS ou tout document ayant le même objet communiqué et/ou accepté par la Compagnie).

En cas de coexistence d'un Fonds d'Assurance Spécialisé et d'un ou de plusieurs Fonds Internes dédiés et pour éviter des concentrations non voulues de risques, la composition du Fonds d'Assurance Spécialisé doit être communiquée aux gestionnaires des Fonds Internes Dédiés. Cette communication doit être faite aux gestionnaires des Fonds Internes Dédiés existants lors de la création du Fonds d'Assurance Spécialisé et au gestionnaire de tout Fonds Interne Dédié supplémentaire

mis en place après la création du Fonds d'Assurance Spécialisé.

Les dispositions des trois derniers tirets du point 7.3.4. de la Circulaire 26/1 afférentes à l'information du Souscripteur et du point 7.3.6. de ladite Circulaire relatives aux actifs à liquidité réduite s'appliquent également aux Fonds d'Assurance Spécialisés. Ces informations sont disponibles via le lien suivant: <https://www.caa.lu/fr/documentation/circulaires>

Fonds Externes.

Pour chaque Fonds Externe utilisé le client a droit à la communication des informations suivantes:

- le nom du Fonds et éventuellement du sous-Fonds ;
- le nom de la société de gestion du Fonds ou du sous-Fonds ;
- la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques;
- toute indication existant dans l'Etat d'origine du Fonds, ou à défaut dans l'Etat de résidence du Souscripteur, quant à une classification du Fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type ;
- la nationalité du Fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle ;
- la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE ;
- la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture;
- la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- l'adresse électronique auprès de laquelle peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du Fonds ;
- les modalités de publication des valeurs d'inventaire du Fonds ;
- toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Pour tout Contrat investi en Fonds Externes, une limite de quinze (15) Fonds par Contrat s'applique. De plus, l'investissement minimum par Fonds ne peut être inférieur à dix mille (10.000) Euros.

Informations relatives au test d'adéquation

La distribution de produits d'investissement fondés sur de l'assurance induit un conseil et des mises en garde spécifiques. Le Souscripteur doit recevoir toutes les informations sur les produits et les stratégies d'investissement proposés, des orientations et des mises

en garde appropriées sur les risques inhérents auxdits produits ou à certaines stratégies d'investissement proposées.

A ce titre, il est demandé de compléter un test d'adéquation («suitability test») qui doit être rempli de manière exhaustive, claire et honnête. Celui-ci est à compléter par le Distributeur selon les réponses du Souscripteur préalablement à la souscription du Contrat. Il permet de recommander des produits d'investissement adéquats, et plus particulièrement, ceux adaptés à la tolérance au risque et à la capacité à subir des pertes du Souscripteur.

Le Souscripteur est informé que la Compagnie ne lui remettra pas une évaluation périodique de l'adéquation du produit à ses exigences et besoins.

Toutefois en fonction des événements survenant sur le Contrat, une réévaluation de l'adéquation du produit au profil du Souscripteur peut être effectuée.

Quelles sont les dispositions fiscales et légales applicables au Contrat ?

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une simple indication des principales règles françaises applicables aux Souscripteurs ayant leur résidence fiscale en France à la date de conclusion ou en cours de vie du Contrat. Elles reposent sur la législation et la réglementation françaises en vigueur à la date de rédaction du présent document (version à la date figurant en en-tête).

La Compagnie ne peut toutefois assumer aucune responsabilité concernant l'exactitude et le caractère exhaustif de ces informations. Les éléments qui suivent sont donnés au Souscripteur à titre purement informatif et sans garantie pour l'avenir, notamment en cas de modification de la législation fiscale. Il est vivement recommandé au Souscripteur de consulter un conseiller fiscal.

Obligation de déclaration

Le Souscripteur doit, en tant que résident fiscal français, déclarer chaque année le Contrat souscrit à l'étrangerⁱ. Pour ce faire, il convient de cocher la case appropriée de sa déclaration d'impôt sur le revenu et de joindre à ce document la déclaration spéciale (CERFA n°3916) conformément aux articles 1649 AA du CGI et 344 C de l'annexe III du CGI. L'absence de déclaration est sanctionnée par une amende fiscale et les contribuables encourent le risque de voir qualifier tous les versements faits au titre du Contrat non déclaré comme un revenu imposable.

Les sanctions suivantes peuvent s'appliquer : lorsque le Souscripteur n'a pas déclaré l'existence, la modification ou le dénouement d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France ou lorsque l'un des éléments déclaratifs requis n'a pas été fourni, il encourt une amende de 1.500 Euros par Contrat non déclaré et pour chaque année non prescrite au titre de laquelle une déclaration devait être déposéeⁱⁱ.

Par ailleurs, les versements effectués à l'étranger ou en provenance de l'étranger au titre de contrats d'assurance-vie non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables, auxquels sont appliqués la majoration de 80% conformément à l'article 1729-0 A du CGI, l'intérêt de retard et les contributions sociales sur les revenus du patrimoineⁱⁱⁱ. Le montant de cette majoration ne peut être inférieur au montant de l'amende prévue à l'article 1766 du CGI. L'application de la majoration de 80% exclut l'application de ladite amende.

En outre, le droit de reprise de l'administration fiscale est, dans ce cas, étendu à dix (10) ans (au lieu de trois (3) en droit commun).

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Selon les dispositions des articles du Code général des impôts français les règles de taxation des produits perçus diffèrent fortement selon que les Primes ont été versées avant ou à compter du 27/09/2017.

Pour les Primes versées à compter du 27/09/2017, une imposition en deux temps est mise en place :

Les produits seront soumis l'année de leur versement, sauf demande de dispense, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (acompte) également appelé prélèvement forfaitaire obligatoire (ci-après «PFO»), au taux de 7,5% pour le Contrat dont la durée est supérieure ou égale à 8 ans à cette date, ou de 12,8% si la durée est inférieure. Les produits seront également assujettis aux prélèvements sociaux, dans les conditions énumérées au point « Prélèvements sociaux » ci-après.

L'année suivante, dans le cadre de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu sera calculé définitivement, sous déduction du PFO déjà acquitté dans les conditions suivantes :

- Si le rachat ou dénouement a lieu après huit ans, les produits sont soumis au PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le taux du prélèvement diffère du montant des Primes versées : une imposition définitive au prélèvement forfaitaire au taux de 7,5% pour les premiers 150.000 Euros de l'encours et de

i Article 1649 AA et article 344 C de l'annexe III au Code général des impôts.

ii Article 1766 du Code général des impôts.

iii Article 1649 A, alinéa 3 du Code général des impôts.

12,8% au-delà. L'abattement de 4.600 Euros (pour les personnes célibataires) ou de 9.200 Euros (pour les couples soumis à l'imposition commune) demeure applicable.

- Si le rachat ou dénouement a lieu avant huit ans, les produits sont soumis au taux de 12,8%, sauf si le contribuable choisit l'imposition au barème progressif. L'abattement de 4.600 Euros (pour les personnes célibataires) ou de 9.200 Euros (pour les couples soumis à l'imposition commune) n'est pas applicable.

En cas d'option pour la soumission des produits au barème progressif, il est important de noter que les produits issus des contrats d'assurance-vie sont intégrés au revenu fiscal de référence qui sert de base à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus qui est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence > 250 000 Euros et 500 000 Euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et 500 000 Euros et 1 000 000 Euros pour les contribuables soumis à imposition commune;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence > 500 000 Euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et > à 1 000 000 Euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Lorsque le Souscripteur n'a pas expressément mandaté la Compagnie pour effectuer le paiement du PFO et les déclarations nécessaires, il supporte en tant que Souscripteur la responsabilité de procéder aux déclarations nécessaires et d'acquitter les montants dus.

Impôt sur la fortune immobilière

Au titre de cette contribution, sont a priori imposables les résidents français (au titre de leurs détentions immobilières mondiales) qui détiennent des biens et droits immobiliers en France, sous réserve de l'application éventuelle des traités de non double imposition existant entre leur pays effectif de résidence et la France.

Dans ce cadre, la valeur de rachat des Contrats d'assurance rachetables exprimés en Unités de compte est imposable à l'IFI. Conformément aux dispositions du Code général des impôts ("CGI"), cette imposition s'opère à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des Unités de compte constituées de biens et droits immobiliers établis en France et hors de France et des parts ou actions des sociétés ou organismes, établis en France ou hors de France, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers situés en France ou hors de France (article CGI).

La Compagnie invite le Souscripteur à se rapprocher de son conseiller fiscal habituel pour obtenir de plus amples informations.

Fiscalité en cas de décès de l'Assuré

Lorsqu'un Contrat d'assurance se dénoue par le décès de la personne assurée, les capitaux versés à un ou des Bénéficiaires désignés ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Les produits d'un Contrat d'assurance-vie dénoué par le décès de l'Assuré sont assujettis aux prélèvements sociaux lorsqu'ils n'ont pas déjà supporté ces prélèvements du vivant de l'Assuré.

Les Bénéficiaires se voient imposés au titre de l'article 990 I du CGI pour les Primes versées avant les 70 ans de l'Assuré et/ou de l'article 757 B pour les Primes versées après les 70 ans de l'Assuré.

Taxe forfaitaire (art. 990 I du CGI)

Dès lors que le Bénéficiaire a, au moment du décès de l'Assuré, son domicile fiscal en France et qu'il l'a eu pendant au moins six années au cours des dix années précédant le décès et/ou dès lors que l'Assuré a, au moment de son décès, son domicile fiscal en France, le capital issu des versements effectués avant les 70 ans de l'Assuré est exonéré dans la limite de 152.500 Euros. Cet abattement s'applique par Bénéficiaire aux capitaux transmis au titre de l'ensemble des contrats d'assurance-vie souscrits à son profit. L'excédent est soumis à une taxe forfaitaire de 20% jusqu'à 700.000 Euros par part. Au-delà de 700.000 Euros par part, le taux est porté à 31,25%. Cette taxe est applicable quel que soit le lien de parenté entre l'Assuré et le Bénéficiaire à l'exception des personnes suivantes :

- le conjoint survivant ou le partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité.
- chaque frère ou sœur du défunt, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à la double condition :
- qu'il soit au moment de l'ouverture de la succession âgé de plus de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence;
- qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé son décès.
- les personnes morales ou organismes Bénéficiaires des dons et legs exonérés de droits de mutation à titre gratuit en application des dispositions de l'article 795 du CGI ou de l'article 795-0 A du CGI sur les sommes qui leur sont versées à raison des contrats d'assurance en cas de décès.

La Compagnie déclare le décès à la recette des impôts compétente et verse la taxe due au titre de l'article 990 I susvisé sur le fondement d'une déclaration sur l'honneur remplie par le Bénéficiaire.

Droits de succession (art. 757 B du CGI)

La fraction des Primes versées après le 70ème anniversaire de l'Assuré qui excède 30.500 Euros, tous contrats d'assurance-vie confondus, est taxable aux droits de mutation par décès, lesquels dépendent du degré de parenté entre l'Assuré et le Bénéficiaire. Les produits générés par lesdites Primes sont exonérés de droits de mutation par décès.

Prélèvements sociaux.

Les revenus perçus à l'occasion de rachats et de prestations décès sont également soumis aux prélèvements sociaux suivants : Contribution Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et de placement soumis à la contribution sociale généralisée.

Le taux applicable au 1er janvier 2020 est de 17,2%.

Les personnes fiscalement domiciliées en France relevant d'un régime de sécurité sociale au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse sont exonérées de CSG et CRDS sur leur revenus du patrimoine et, à ce titre, le taux de prélèvements sociaux applicable est de 7,5%. Afin de pouvoir en bénéficier, ces personnes doivent fournir à la Compagnie une attestation sur l'honneur, d'une durée de validité de trois (3) ans, à renouveler à l'échéance si elles peuvent toujours bénéficier de l'exonération. Cette attestation est établie selon le modèle défini par l'Arrêté du 29 juillet 2019 ^{iv}.

En ce qui concerne les revenus perçus à l'occasion de rachats, veuillez noter que la Compagnie ne procède pas automatiquement au prélèvement à la source des prélèvements sociaux. Lorsque le Souscripteur n'a pas expressément mandaté la Compagnie pour effectuer le paiement et les déclarations nécessaires, il supporte en tant que Souscripteur la responsabilité de procéder aux déclarations nécessaires et d'acquitter les montants dus.

Par ailleurs, il appartient au(x) Bénéficiaire(s) de prestations décès de déclarer les prélèvements sociaux dus et de les acquitter auprès du service des impôts de son (leur(s)) domicile(s).

Obligation déclarative des sommes et valeurs

Les Souscripteurs qui transfèrent vers l'étranger ou en provenance de l'étranger des sommes, titres ou valeurs sans l'intermédiaire d'un organisme financier (établissements bancaires notamment) sont tenus de déclarer à l'administration des douanes chaque transfert d'un montant égal ou supérieur à 10.000 Euros (ou son équivalent dans toute autre devise). Le non-respect de ces obligations est sanctionné par des amendes et/ou la confiscation des sommes transférées.

Note : Il faut entendre par « sommes, titres ou valeurs » les billets, pièces, chèques, chèques de voyage, lettres de crédit et effets de commerce non domiciliés, bons de caisse anonymes, chèques postaux, valeurs mobilières et autres titres de créances négociables au porteur ou endossables, lingots et pièces d'or ou d'argent cotés sur un marché officiel.

Comment la Compagnie prévient-elle les conflits d'intérêts?

La Compagnie a mis en place des moyens administratifs et organisationnels efficaces en vue de prendre toute mesure raisonnable destinée à empêcher que des conflits d'intérêts ne portent préjudice à ses clients.

Les Intermédiaires intervenant éventuellement dans le cadre du présent Contrat sont également tenus de mettre en œuvre toute mesure appropriée pour prévenir et gérer lesdits conflits. Lorsque les mesures susmentionnées ne suffisent pas à garantir, avec un degré de certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Souscripteur est entièrement évité, ce dernier sera clairement informé, en temps utile avant la conclusion du Contrat, de la nature générale et des sources du/desdit(s) conflit(s) d'intérêt(s).

Cette information est fournie au Souscripteur, le cas échéant, sur support durable et est suffisamment détaillée pour lui permettre d'effectuer la souscription au Contrat en toute connaissance de cause.

Le personnel de la Compagnie participant à la distribution d'assurances est rémunéré par le paiement d'un salaire prévu par son contrat de travail.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet de la Compagnie, <https://www.baloise-life.com/lux/fr/fr/conflits-interets> et peut également être communiquée sur demande.

^{iv} Arrêté du 29 juillet 2019 relatif au justificatif à produire pour bénéficier de la dispense du prélèvement de la contribution sociale généralisée et de contribution au remboursement de la dette sociale sur les produits de placement prévue au I ter de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale et à l'article 16 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, publié au Journal Officiel du 17 août 2019.

Protection des données personnelles et secret professionnel

Traitement des données personnelles

La Compagnie, responsable du traitement, traite des données personnelles conformément au RGPD.

Elle utilise ces informations exclusivement dans le but de remplir ses obligations légales et contractuelles, à savoir: évaluer le risque, administrer les Contrats en cours, gérer les sinistres, prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, accomplir les devoirs incombant à la Compagnie en matière d'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

Si cela est nécessaire et uniquement dans les buts précités, la Compagnie peut partager des données avec, entre autres, des réassureurs, des membres du Groupe Baloise, l'Intermédiaire, le Courtier Grossiste, des médecins-conseil, des experts ou des réassureurs, d'autres tiers avec qui elle (ou le Souscripteur) a un accord.

La Compagnie peut céder des risques à des réassureurs qui ont dès lors besoin d'avoir accès aux données. Ces réassureurs ont également besoin des informations techniques que la Compagnie leur communique, comme le numéro du contrat d'assurance, la prime, la nature de la couverture et du risque, et dans des cas spécifiques, l'identité du Souscripteur. Dans certains cas, les réassureurs font appel à d'autres réassureurs, auxquels ils remettent également les données nécessaires.

Ce transfert de données concernant le Souscripteur est réalisé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

Pour pouvoir exercer ses obligations, un Intermédiaire habilité pourra également recevoir de la Compagnie des données pour lui permettre d'assister le Souscripteur et de le conseiller.

La Compagnie ne traite les données médicales du Souscripteur que si ce dernier lui donne son consentement ou que si la loi l'y autorise.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et, le cas échéant lorsqu'il y a une raison pour cela, de limitation partielle, d'opposition, de suppression ou de portabilité de ses données personnelles.

Les données en possession de la Compagnie peuvent être transmises au Souscripteur sur simple demande. Une limitation du traitement des données personnelles peut entraîner l'impossibilité pour la Compagnie de poursuivre le Contrat.

Néanmoins, la Compagnie peut limiter ou différer l'exercice du droit d'accès aux données à caractère personnel du Souscripteur lorsqu'une telle mesure est nécessaire pour :

- permettre à la Compagnie, à la cellule de renseignement financier, à une autorité de contrôle ou à un organisme d'autorégulation d'accomplir les obligations qui lui incombent en vertu de la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- éviter de faire obstacle aux demandes de renseignements, analyses, enquêtes ou procédures à caractère officiel ou judiciaire menées en exécution de la législation luxembourgeoise relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour ne pas compromettre la prévention et la détection des cas de blanchiment ou de financement du terrorisme ni les enquêtes en la matière.

La Compagnie protège et sécurise les données personnelles par des mesures appropriées et de haute qualité. Elle conserve les données aussi longtemps que nécessaire pour le respect de ses obligations contractuelles et légales.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.baloise-life.com/gdpr>

Pour toutes questions sur la vie privée, le Data Protection Officer de la Compagnie peut être contacté(e) aux coordonnées suivantes :

Baloise Vie Luxembourg S.A.
Data Protection Officer
8, Rue du Château d'Eau
L-3364 Leudelange
E-mail: dataprotection@baloise.lu

Secret professionnel

Les données soumises au secret professionnel ne seront transmises à des tiers par la Compagnie qu'en conformité avec les dispositions luxembourgeoises applicables, et notamment l'Article 300 de la LSA. La Compagnie pourra de même exiger un mandat de communication de telles données à tout tiers désigné par le Souscripteur ou le Bénéficiaire.

Sous-traitance à des prestataires externes

La Compagnie est tenue de respecter les règles relatives au secret professionnel au Grand-Duché de Luxembourg et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg en vertu de l'article 300 de la LSA et l'article 458 du Code pénal luxembourgeois.

Afin de garantir des services de qualité optimale et de bénéficier de ressources spécialisées, la Compagnie peut recourir à des prestataires de services agissant dans le cadre d'une sous-traitance ou exécutant du *Cloud computing* (information stockées/gérées sur des serveurs). Ces prestataires peuvent être établis tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne. En tout état de cause, les données communiquées seront protégées selon des normes de sécurités élevées, y compris celles prévues par RGPD.

Dans le cas où la Compagnie souhaiterait sous-traiter auprès d'un autre prestataire de services tiers non réglementé et/ou situé à l'extérieur du Luxembourg, au sein de l'UE ou à l'extérieur de l'UE, elle peut être amenée à déroger au secret des assurances et à devoir communiquer des informations confidentielles qu'elle détient au titre du Contrat suivant l'accord formel et préalable du Souscripteur. Dès lors la Compagnie sera habilitée à communiquer à tout tiers visés les

informations confidentielles qu'elle détient au titre du contrat.

Dans le cas où le prestataire de service visé ne serait pas soumis à une obligation de secret professionnel au moins équivalente au droit luxembourgeois, la Compagnie s'engage à mettre en place un accord de confidentialité avec celui-ci.

Gouvernance Produits

La Compagnie conçoit des produits d'investissement fondés sur l'assurance en conformité avec les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et, le cas échéant, dans le respect des lois applicables du pays de distribution. Ces produits sont examinés régulièrement sur le fondement d'une politique interne à la Compagnie de Gouvernance des Produits en tenant compte des éléments qui pourraient influencer sur l'adéquation entre le produit et le marché cible défini.

Conditions Générales ProFolio

Baloise Vie Luxembourg S.A. (également désignée par «la Compagnie») est une compagnie d'assurance dont le siège social est sis au 8, rue du Château d'Eau L-3364 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

La Compagnie est une société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54 686 et agréée par le Ministre luxembourgeois des Finances. La Compagnie est soumise à la surveillance prudentielle du Commissariat aux Assurances dont les bureaux sont établis à L-2557 Luxembourg, 11, rue Robert Stumper (Grand-Duché de Luxembourg).

Elle intervient sur le territoire français sous le régime de la Libre Prestation de Services (Directive 2009/138/CE -Solvabilité II- du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice). La loi française régit le présent contrat en application du Règlement (CE) n°593/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I). La législation luxembourgeoise régit les normes prudentielles et techniques auxquelles la Compagnie est soumise dans le cadre du Contrat.

Section 1: le contrat

1. Caractéristiques du Contrat

ProFolio est un contrat d'assurance-vie relevant de la branche III de l'Annexe II de la Loi sur le Secteur des Assurances (Assurances en cas de vie, de décès, assurances mixtes, assurances de rentes liées à des fonds d'investissement et de la branche 22 du Code des Assurances (Assurances liées à des fonds d'investissement)).

Ce Contrat est adossé à un ou plusieurs Fonds dans les conditions définies par la Circulaire 26/1, et prévoit le versement d'un capital en cas de vie ou de décès de l'Assuré mentionné dans les Conditions Particulières.

Les montants investis sur les supports d'investissement sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. Par conséquent, le Contrat comporte un risque de perte en capital partielle ou totale en fonction notamment des choix effectués, des supports d'investissement et d'une possibilité de défaillance de la Compagnie.

Les actifs de chaque Fonds restent la propriété de la Compagnie.

Le Contrat ne permet pas au Souscripteur de participer aux bénéfices de la Compagnie. **Le Contrat est lié à des**

fonds d'investissement sans garantie de rendement. Le Contrat ne garantit au Souscripteur aucun taux d'intérêt, aucune garantie de fidélité, ou encore aucune valeur de réduction ou de rachat.

La devise contractuelle principale est l'Euro. Néanmoins d'autres devises peuvent être admises sous réserve d'acceptation de la Compagnie. La devise contractuelle sert à la communication de la valeur de rachat du Contrat. Elle sert également pour le versement des Primes et le règlement des prestations. Les conversions se font au taux de change en vigueur au moment des opérations. Les éventuels frais et risque de change sont à la charge du Souscripteur.

2. Dispositions générales

Le Souscripteur est invité à prendre connaissance des Informations préalables, lesquelles apportent des précisions relatives :

- à certaines règles applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance;
- à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts;
- au Règlement PRIIPS;
- au traitement de données à caractère personnel conformément au RGPD.

3. Prestations liées au Contrat

Le montant des prestations d'assurance dépend de la valeur de rachat du Contrat à la date de la prestation.

Prestation en cas de vie: En cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat, la Compagnie verse sa valeur de rachat, telle que calculée conformément aux dispositions de la Section 2 des Conditions Générales.

Prestation en cas de décès: En cas de décès de l'Assuré pendant la durée du Contrat, la Compagnie procède au versement au Bénéficiaire désigné du capital décès prévu, tel que mentionné aux Conditions Particulières. La valeur de ce capital décès est établie conformément aux dispositions de la Section 4 des Conditions Générales.

4. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat est réputé conclu dès lors que le Souscripteur a été informé de son acceptation, matérialisée par l'émission des Conditions Particulières, sous réserve que la Prime ait été versée sur le compte de la Compagnie. Le Contrat entre en vigueur à minuit le jour indiqué sur les Conditions Particulières («Date d'effet»). La garantie décès (qui est soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie) entre en vigueur au plus tôt à la Date d'effet du Contrat telle que spécifiée dans les présentes Conditions Générales.

Le Contrat est conclu soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée fixe exprimée en années pleines, qui commence à courir à compter de la Date d'effet.

En cas d'échéance fixe, le Contrat prend fin au terme mentionné dans les Conditions Particulières, en cas de rachat total exercé par le Souscripteur ou au décès de l'Assuré s'il intervient avant le terme fixé. Toutefois, en cas d'échéance fixe, le Contrat est prorogeable sur demande écrite adressée à la Compagnie. La demande de prorogation doit parvenir à la Compagnie au plus tard le trentième (30ème) jour précédant la date d'échéance du Contrat. Cette disposition s'applique pour autant que la valeur de rachat du Contrat ne se réduise pas à zéro à son terme.

La garantie en cas de décès qui a été choisie par le Souscripteur prend fin à la date du terme du Contrat et au plus tard lorsque l'Assuré atteint l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans pour ce qui concerne la garantie décès optionnelle le cas échéant souscrite.

Si l'Assuré ne décède pas avant le terme du Contrat, la Compagnie procède au paiement de la valeur de rachat du Contrat, telle que calculée conformément aux dispositions de la Section 2 des Conditions Générales.

5. Modalités de conclusion du Contrat

Le Contrat est conclu de bonne foi, sur la base des réponses exhaustives et exactes à l'ensemble des questions posées au Souscripteur dans le cadre de la souscription du Contrat.

Cette obligation de bonne foi perdure pendant toute la durée du Contrat.

Ainsi, et dans l'hypothèse où les informations concernant le Souscripteur devaient changer (notamment en cas de déménagement), ce dernier doit en informer la Compagnie dans les plus brefs délais.

La Compagnie ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable d'un défaut d'information du fait du Souscripteur ou de l'Assuré. Il en est ainsi, entre autres, des éventuelles conséquences fiscales d'un déménagement dans un autre pays, dont elle n'aurait pas été dûment informée.

En effet, le défaut d'information, relativement à des éléments de nature à impacter le Contrat, peut entraîner des dommages (entre autres et de manière non limitative, fiscaux et/ ou administratifs) pour la Compagnie qui se trouverait en manquement par rapport à ses propres obligations. Dans ce cas, la Compagnie prendra contact avec le Souscripteur aux fins de résoudre ces problématiques / régler ce préjudice.

Les articles L. 113-8, L. 113-9 et L. 132-26 du Code des Assurances sanctionnent toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations des éléments d'appréciation des risques.

A ce titre, l'omission ou la déclaration inexacte de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance mais permet à la Compagnie, si elle est constatée avant le décès de l'Assuré, soit de maintenir le Contrat moyennant une augmentation de la Prime de risque éventuelle acceptée par l'Assuré ou, à défaut, de résilier le Contrat dix (10) jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée. Dans ce cas, la Compagnie verse la valeur de rachat du Contrat, laquelle est réduite en proportion du taux des Primes payées par rapport au taux des Primes qui auraient été dues si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26 du Code des Assurances, le Contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Conformément à l'article L. 132-26 du Code des Assurances, l'erreur sur l'âge de l'Assuré n'entraîne la nullité de l'assurance que lorsque son âge véritable se trouve en dehors des limites fixées pour la conclusion des Contrats par les tarifs de l'assureur.

Dans tout autre cas, si par suite d'une erreur de ce genre, la Prime payée est inférieure à celle qui aurait dû être acquittée, le capital ou la rente garantis sont réduits en proportion de la Prime perçue et de celle qui aurait correspondu à l'âge véritable de l'Assuré. Si au contraire, par suite d'une erreur sur l'âge de l'Assuré, une Prime trop forte a été payée, l'assureur est tenu de restituer la portion de Prime qu'il a reçue en trop sans intérêt.

La personne Assurée en cas de décès, si elle est différente du Souscripteur, est également tenue aux mêmes obligations.

Conformément à l'article L132-18 du Code des assurances, en cas de réticence ou fausse déclaration, la Compagnie verse au Souscripteur une somme égale à la valeur de rachat ou de transfert et en cas de décès de l'Assuré, ladite somme sera versée au Bénéficiaire.

6. Spécificités liées à la co-souscription et au démembrement

La souscription conjointe est réservée aux couples mariés sous un régime de communauté. Les co-Souscripteurs ont dans cette hypothèse tous les deux la qualité d'Assuré. Les Primes versées doivent être financées par des fonds communs aux époux.

En cas de co-souscription, toute opération ou exercice d'un droit issu du Contrat est soumis à l'accord conjoint des deux Souscripteurs à défaut de disposition contraire notifiée à la Compagnie et acceptée par elle.

La souscription conjointe avec dénouement au deuxième décès est réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle ou de la communauté réduite aux acquêts. Le document d'information spécifique à la co-souscription doit être signé par les époux lors de la souscription (avec dénouement au second décès) du Contrat. Ce document est disponible sur demande auprès de la Compagnie.

En cas de souscription conjointe par des époux, il incombe à ces derniers de s'assurer que la souscription conjointe soit compatible avec leur régime matrimonial. La Compagnie recommande au Souscripteur de solliciter le conseil d'un expert. Le Souscripteur reconnaît et accepte le fait que la responsabilité de la Compagnie est exclue à ce titre. Ainsi, toute conséquence civile, fiscale ou pécuniaire résultant de l'absence de conformité de la souscription choisie avec le régime matrimonial des époux sera à la charge exclusive du Souscripteur.

En cas de souscription démembrée, le nu-propriétaire et l'usufruitier sont co-Souscripteurs, mais dans ce cas, une convention de démembrement déterminant les droits de chacun des co-Souscripteurs doit être signée et communiquée à la Compagnie.

7. Désignation et modification des Bénéficiaires

Le Bénéficiaire en cas de décès est la personne que le Souscripteur aura désignée et à laquelle la Compagnie s'engage à verser la prestation en cas de décès de l'Assuré avant le terme du présent Contrat.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 1421 du Code Civil, les époux mariés sous un régime de communauté ont la faculté de souscrire seuls un Contrat d'assurance-vie à l'aide de deniers communs. Néanmoins, si tel est le cas, et en vertu de l'article 1422 de ce même code, la signature de l'autre conjoint est obligatoire sur la clause Bénéficiaire.

Le Souscripteur peut effectuer cette désignation par la clause de son choix (i) dans le Bulletin de souscription et la modifier éventuellement ultérieurement par Avenant au Contrat, (ii) par acte sous seing privé ou (iii) par acte authentique. Dans ce dernier cas, il lui suffit alors d'indiquer à la Compagnie les coordonnées du notaire concerné.

Le Souscripteur peut désigner comme Bénéficiaire une ou plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, il y a lieu d'indiquer clairement la prestation à laquelle chacune d'elles peut prétendre ou l'ordre dans lequel elles peuvent être appelées à en bénéficier. A défaut, les prestations en cas de décès seront réparties d'égale manière entre les Bénéficiaires désignés. Lorsque le Bénéficiaire est une personne nommément désignée, le Souscripteur indique dans la Proposition d'Assurance les coordonnées de cette dernière qui seront utilisées par la Compagnie en cas de décès de l'Assuré.

Une formulation possible de la clause Bénéficiaire est proposée dans le Bulletin de souscription. Pour toute autre formulation, le Souscripteur peut indiquer à la Compagnie la clause qu'il souhaite retenir en complétant l'espace réservé à cet effet dans le Bulletin de souscription par une mention manuscrite.

La rédaction de la clause Bénéficiaire constitue un élément substantiel eu égard à la situation familiale et patrimoniale du Souscripteur. En cas d'interrogation(s), il est indispensable de poser toutes les questions nécessaires avant la rédaction.

Le Souscripteur a la faculté de modifier la clause bénéficiaire à tout moment s'il estime qu'elle n'est plus appropriée. Cependant, si le Souscripteur est différent de l'Assuré, l'accord de ce dernier sera requis pour modifier la clause bénéficiaire.

Toute (modification de la) clause Bénéficiaire doit être notifiée à la Compagnie pour lui être opposable.

Le Souscripteur dispose de cette faculté uniquement dans la mesure où le Bénéficiaire n'a pas accepté le bénéfice fait à son profit. Tant que l'Assuré et le Souscripteur sont en vie, l'acceptation de bénéfice est faite par Avenant signé par la Compagnie, le Souscripteur et le Bénéficiaire. Elle peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé par le Souscripteur et le Bénéficiaire, mais ne produira d'effet à l'égard de la Compagnie qu'après notification écrite.

En cas de décès du Souscripteur ou de l'Assuré, l'acceptation du bénéfice est libre.

Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente (30)

jours au moins à compter de la date de réception des Conditions Particulières.

L'acceptation du bénéfice a pour effet de le rendre irrévocable. Il ne sera plus possible au Souscripteur de procéder à un rachat du Contrat, à des arbitrages, de modifier la politique d'investissement ou la clause Bénéficiaire, de donner le Contrat en garantie ou de céder ses droits sur le Contrat sans le consentement écrit du Bénéficiaire acceptant.

Quand l'acceptation du bénéfice est postérieure à la mise en nantissement du Contrat, celle-ci est sans effet à l'égard du créancier nanti.

Sauf clause contraire dans l'acte de nantissement, le créancier nanti peut provoquer le rachat du Contrat nonobstant l'acceptation du Bénéficiaire.

L'absence de désignation de Bénéficiaire n'entraîne pas la nullité du Contrat. Néanmoins, le fait de ne pas compléter de clause Bénéficiaire peut entraîner des conséquences fiscales importantes dont le Souscripteur devrait s'informer auprès de l'Intermédiaire ou d'un conseiller spécialisé, le cas échéant.

8. Renonciation au contrat

Le Souscripteur peut renoncer au Contrat dans les trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de réception des Conditions Particulières. Si le délai susmentionné expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Baloise Vie Luxembourg S.A., 8 rue du Château d'Eau – L-3364 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg), ou par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante lps.fr-northern-europe@baloise.lu.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le Bulletin de souscription ou présenté ci-dessous :

Je soussigné, [nom du Souscripteur], résidant à [adresse du Souscripteur], ayant souscrit au Contrat ProFolio numéro [] aux termes de la signature du Bulletin de souscription en date du [], vous informe exercer par la présente lettre mon droit à renonciation conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances français. Je vous saurais ainsi gré de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées à ce jour dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la présente.

Fait à, le Signature du Souscripteur

La Compagnie restituera au Souscripteur l'intégralité des sommes versées dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée accompagnée d'un relevé de domiciliation bancaire, les sommes non restituées au-delà de ce délai portant intérêt conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des Assurances.

9. Délai de prescription

Toute action dérivant du Contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où la Compagnie en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré -ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix (10) ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur. Les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente (30) ans à compter du décès de l'Assuré.

La prescription est interrompue par toute cause ordinaire d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription peut aussi résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressé(e) par la Compagnie à l'Assuré relative à une action en paiement de la Prime ou par l'Assuré à la Compagnie au regard du règlement de l'indemnité.

Il est par ailleurs précisé que les causes ordinaires d'interruption de la prescription prévues par le Code Civil sont les suivantes :

- article 2240 du Code Civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (c'est notamment le paiement des intérêts, une reconnaissance de responsabilité, un engagement de payer...),
- articles 2241 à 2243 du Code Civil : une demande en justice,
- articles 2244 à 2246 du Code Civil : une mesure conservatoire prise en application du code des

procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

En outre, par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

10. Communications liées au Contrat

10.1. Communications de la Compagnie

Toute correspondance et toute documentation adressée par la Compagnie au Souscripteur est rédigée dans la langue de son pays de résidence.

Conformément aux termes de l'article L. 132-22 du Code des Assurances, chaque année, la Compagnie adresse gratuitement au Souscripteur un extrait mentionnant les informations pertinentes dont celles énumérées ci-après :

- le montant de la valeur de rachat du Contrat,
- la Prime du Contrat ,
- la dénomination des Fonds d'investissement liés au Contrat,

La Compagnie met à disposition du Souscripteur, à une fréquence au moins trimestrielle, certaines informations, telles que la valeur de rachat du Contrat conformément à l'article L.132-22 du Code des Assurances.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais, une évaluation de son contrat ainsi que la liste exhaustive de tous les actifs sous-jacents adossés à son contrat. Dans l'hypothèse dans laquelle certains de ces actifs seraient des parts de fonds internes sans garantie de rendement, l'obligation de communication s'étend aux actifs de ces fonds internes. Le Souscripteur a également le droit de demander, à tout moment, la communication des renseignements visés à la phrase précédente moyennant paiement des frais administratifs y relatifs, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle cette communication découle d'une obligation légale.

Toute correspondance (écrite) à l'attention du Souscripteur est envoyée à l'adresse figurant aux Conditions Particulières ou à la dernière adresse notifiée par écrit à la Compagnie.

Le Souscripteur a le droit de préciser une adresse postale différente de celle de son domicile. Il doit informer la Compagnie immédiatement de tout changement de nom ou d'adresse postale. A défaut, toute correspondance envoyée à la dernière adresse connue par la Compagnie sera réputée valable. Le Souscripteur pourrait en outre en subir le préjudice, dans

la mesure où la Compagnie adresse la correspondance à la dernière adresse connue. Cette disposition s'applique également si le Souscripteur est une personne morale. Si le Souscripteur devait déménager aux États-Unis d'Amérique, il est à noter que la Compagnie ne pourra pas lui adresser de courrier. Il sera alors nécessaire de fournir à la Compagnie une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique à laquelle elle pourra continuer à lui adresser la correspondance.

Le Souscripteur accepte que toute information (légale ou contractuelle) lui soit adressée sur support papier ou au moyen d'un site Internet de la Compagnie ou par tout moyen convenu entre le Souscripteur et la Compagnie.

10.2. Communication à la Compagnie

Toute notification concernant le Contrat doit parvenir par courrier à l'adresse du siège social de la Compagnie.

Les notifications qui sont adressées ne prennent effet qu'à compter de leur réception par la Compagnie. Les Intermédiaires et/ou les Courtiers Grossistes ne sont pas autorisés à en prendre réception.

Tout ordre émis par l'Intermédiaire et/ou le Courtier Grossiste ne pourra en aucun cas être exécuté par la Compagnie.

10.3. Anti-Money Laundering ("AML")

Conformément au cadre réglementaire relatif aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Compagnie est tenue de s'assurer, entre autres, de la conformité des contrats et des fonds apportés. Ainsi, la Compagnie se réserve le droit de demander, à tout moment pendant la durée du contrat, au Souscripteur de lui communiquer tout document de nature à lui permettre de s'assurer de respecter ses obligations.

Dans ce cas, le Souscripteur s'engage, à première demande, à communiquer à la Compagnie tout document et /ou toute information demandé(e) dans les meilleurs délais à compter de la réception de la demande.

11. Echange automatique d'information / FATCA et CRS

En tant qu'institution financière, la Compagnie est soumise aux dispositions visant à l'échange automatique d'informations de la loi du 18 décembre 2015 relative à la norme commune de déclaration, concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, portant transposition de la Directive Européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014

(CRS) ainsi qu'aux dispositions de la loi «FATCA» (Foreign Account Tax Compliance Act) du 24 juillet 2015.

Dans ce cadre, le Souscripteur doit, avant la conclusion du Contrat, fournir à la Compagnie tout élément nécessaire à l'identification du Souscripteur et de tout éventuel Bénéficiaire Effectif: nom, prénom, adresse, numéro d'identification fiscale, date et lieu de naissance. En cas de non-communication de ces informations préliminaires, le Contrat ne pourra être conclu.

Pendant toute la durée du Contrat, le Souscripteur devra par ailleurs immédiatement signaler à la Compagnie:

- tout changement de Bénéficiaire Effectif;
- tout changement de résidence fiscale (et celle de toute personne contrôlant l'Entité);
- tout changement lui (ainsi que toute personne contrôlant l'Entité) faisant acquérir ou perdre le statut de «US Person» au sens de la loi «FATCA».

Le Souscripteur s'engage à collaborer pleinement avec la Compagnie à ces fins. A défaut, le Contrat sera résilié. Le Souscripteur supportera toutes les conséquences liées à l'absence de mise à jour des informations le concernant ou concernant ses Bénéficiaires Effectifs.

Lorsque la qualité d'US Person ou la résidence fiscale étrangère est établie, la Compagnie est légalement tenue de reporter à l'Administration des Contributions Directes – laquelle transfère les informations à l'autorité compétente américaine (FATCA) et/ou aux autorités compétentes d'une juridiction soumise à déclaration (CRS) - certaines informations concernant le Contrat, en particulier les données personnelles du Souscripteur et de tout Bénéficiaire Effectif, la valeur de rachat du Contrat au 31 décembre de l'année précédente ou à la date d'arrivée à terme du Contrat au cours de l'année précédente, le montant brut des rachats effectués et prestations au profit du Souscripteur au cours de l'année précédente et la devise du Contrat.

Les données personnelles recueillies dans le cadre des lois relatives à l'échange automatique d'informations (CRS) ou «FATCA» seront traitées et transférées conformément au RGPD et à la législation luxembourgeoise y relative.

L'Administration des Contributions Directes et la Compagnie sont considérées comme responsables du traitement de ces données conformément au RGPD, chacune pour le traitement qui lui incombe.

Le Souscripteur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou

d'opposition, directement auprès de l'Administration des Contributions Directes.

Les autres modalités relatives à l'exploitation des données personnelles dans le cadre du Contrat et aux droits des personnes concernées sont décrites dans le document «Informations préalables» figurant au sein de la présente Proposition d'Assurance.

12. Déclaration concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Dans le cadre du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement « SFDR »), la Compagnie informe le Souscripteur de ce qui suit.

* Au regard de son article 6 (relatif à la transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité) :

Le risque en matière de durabilité est défini comme une situation ou un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Compagnie et sur sa réputation, ainsi que sur la valeur des investissements de la Compagnie à ses risques et à ceux de son client.

Baloise Vie Luxembourg S.A. offre des produits d'investissement fondés sur l'assurance qui sont liés, à des fonds internes (collectifs ou dédiés) qui sont gérés par des gestionnaires d'actifs indépendants, ou à des fonds d'investissement externes. Baloise Vie Luxembourg S.A. ne gère pas directement les actifs de ces fonds internes ou externes dédiés liés aux produits d'assurance qu'elle offre ; par conséquent, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne définit pas la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Les décisions d'investissement sont finalement prises soit par des gestionnaires d'investissement indépendants nommés par Baloise Vie Luxembourg S.A., soit par le gestionnaire de fonds externes, conformément à la stratégie d'investissement.

Toutefois, la possibilité que le risque en matière de durabilité ait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur le rendement des investissements ne peut en aucun cas être exclue. Les impacts de la durabilité peuvent varier en fonction du risque spécifique des actifs sous-jacents et de la stratégie d'investissement choisie.

Si les risques en matière de durabilité se matérialisent ou se matérialisent d'une manière non prévue par le gestionnaire d'actifs désigné, il peut y avoir un effet négatif important et soudain sur la valeur de l'investissement.

Lorsque le partenaire de la Compagnie - acteur du marché financier - a intégré les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement, Baloise Vie Luxembourg S.A., agissant en tant que Distributeur d'assurance, considérera l'intégralité de l'information fournie et intégrera en conséquence cette information dans les conseils d'assurance fournis aux Souscripteurs.

- Les produits financiers, dont les contrats d'assurance-vie, sont classés en 3 catégories distinctes en fonction de leur niveau de durabilité :
 - Les produits financiers de l'article 6 ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales, n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR ;
 - Les produits financiers de l'article 8 promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
 - Les produits financiers de l'article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable.

Lorsque le produit financier, tel que votre Contrat, présente une ou plusieurs options d'investissement sous-jacentes (un ou plusieurs fonds d'investissement ou types de fonds d'investissement), c'est la nature de ces options d'investissement qui permet de déterminer la classification du produit au regard du Règlement SFDR.

Ainsi, votre Contrat est dit article 8, donc promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, si une ou plusieurs de ses options d'investissement sont article 8 ou article 9.

Votre Contrat ne peut, toutefois, être qualifié de produit financier au sens de l'article 8, que si :

- (i) il investit dans au moins une option d'investissement qualifiée d'article 8 ou d'article 9, et
- (ii) au moins une de ces options d'investissement est conservée pendant la période de détention du produit.

Une liste récapitulative des Fonds Externes et Fonds Internes Collectifs qualifiés d'article 8 ou d'article 9 ainsi que les informations liées à la durabilité de ces options

d'investissement sont publiées sur notre site internet : <https://baloiselife.com/lux/en/int/kid.html>.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsqu'un Fonds Interne Dédié est classé article 8 ou article 9 sur base de sa stratégie d'investissement, les informations sur la durabilité seront fournies au Souscripteur par le Distributeur avant la conclusion du Contrat.

13. Impôts

Les impôts, taxes et droits qui sont actuellement imputés et/ou sont respectivement ultérieurement imputés sur les Primes du Souscripteur ou les prestations dues doivent être réglés par ce dernier ou par le Bénéficiaire auprès des autorités compétentes à l'exception des prélèvements visés à l'article 990 I du Code Général des Impôts et sauf ce qui est convenu autrement entre les parties.

Par ailleurs, la Compagnie est tenue de communiquer aux autorités judiciaires et fiscales compétentes tous renseignements qu'elles lui demanderaient, et ce dans les limites fixées par les lois applicables.

Le Souscripteur est invité à prendre connaissance de la fiscalité applicable dans le cadre du Contrat telle que décrite dans le document « Informations préalables » figurant au sein de la présente Proposition d'Assurance.

14. Législations applicables au Contrat

La loi applicable au Contrat est la loi française. Toutefois, la législation luxembourgeoise régit les normes prudentielles et techniques auxquelles la Compagnie est soumise dans le cadre du Contrat.

15. Juridiction compétente

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, le demandeur, Souscripteur, Assuré ou Bénéficiaire, peut saisir soit le tribunal compétent du ressort de son domicile soit le tribunal compétent du siège de la Compagnie.

16. Réclamations

Le Souscripteur peut adresser toute réclamation au sujet du Contrat à la Compagnie par

- Courrier à l'attention du «Service AML Litigations» de Baloise Vie Luxembourg S.A., 8 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg); ou
- Courriel à l'adresse suivante: qualite@baloise.lu
- ou en utilisant le site internet de la Compagnie : www.baloise-life.com

Toute réclamation émanant du souscripteur doit faire l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables et être traitée dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la réclamation. A défaut de réponse satisfaisante de la Compagnie dans le délai susmentionné, le Souscripteur peut adresser une réclamation par courrier à :

- la Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Ou

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
4 Place de Budapest
CS 92459,
75436 Paris Cedex 09

Par ailleurs en cas de réponse insatisfaisante, le Souscripteur peut également adresser une réclamation (suivant les modalités prévues par la réglementation luxembourgeoise applicable) :

- au Commissariat aux Assurances (organe prudentiel de contrôle, habilité à traiter les demandes de résolution extrajudiciaire de réclamations), selon les modalités figurant sur son site (<http://www.caa.lu/fr/consommateurs/resolution-extrajudiciaire-des-litiges>);
- à l'Association des Compagnies d'Assurance (ACA), 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg - mediateur@aca.lu

Au demeurant, le Souscripteur dispose également du droit d'intenter une action devant les tribunaux compétents.

La politique de réclamations de la Compagnie est fournie sur demande expresse du Souscripteur. Elle est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.baloise.lu/fr/assurance-baloise-luxembourg/reclamation.html>

17. Transformation du Contrat et modification des termes du Contrat

17.1. Transformation du Contrat

Le Souscripteur peut adresser une demande à la Compagnie visant à transformer partiellement ou totalement le Contrat en un Contrat dont l'intégralité des Primes versées est affectée à l'acquisition de droits exprimés en Unités de compte mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du Code des Assurances, sous réserve que la Compagnie commercialise des Contrats respectant ces conditions.

Cette transformation n'entraîne pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Elle s'effectue soit par Avenant au Contrat, soit par la souscription d'un nouveau Contrat auprès de la Compagnie.

17.2. Modification des termes du Contrat

La Compagnie se réserve le droit de modifier les conditions du Contrat, dès lors que cela se justifie par des changements juridiques, réglementaires ou fiscaux (par exemple, à la suite de changements légaux, d'une nouvelle jurisprudence ou d'une modification des procédures de gestion).

Par ailleurs, les parties au Contrat peuvent convenir de modifications de ce dernier par la signature d'un Avenant.

Section 2: l'investissement

18. Fonds proposés

Le Contrat est lié à des fonds d'investissement sans garantie de rendement.

La Compagnie ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte rattachées au Contrat, pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse (possibilité de perte totale du capital investi) dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

La Compagnie ne garantit donc aucun rendement minimal ou tout autre rendement pour le Contrat.

Les supports financiers proposés au titre du Contrat ProFolio sont des Fonds libellés en Unités de compte. Les Fonds sont eux-mêmes composés d'actifs de différentes natures, à savoir notamment et de manière non limitative des actions, obligations, OPCVM ou liquidités.

Le Souscripteur a la possibilité de faire son choix parmi différentes catégories de placements:

18.1. Fonds externes

Le Souscripteur choisit un ou plusieurs fonds parmi une sélection d'investissements dans la limite de quinze (15) fonds par Contrat, d'une valeur ne pouvant être inférieure à dix mille (10.000) Euros par fonds.

Pour chaque fonds externe utilisé le Souscripteur a droit à la communication des informations suivantes:

- a) le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds
- b) le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds

- c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- d) toute indication existant dans l'Etat d'origine du fonds, ou à défaut dans l'Etat de résidence du preneur d'assurance, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type
- e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle
- f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement
- i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Clôture des fonds externes

La Compagnie est en droit de modifier sa gamme de fonds disponibles ou de fermer un fonds à la souscription tout en préservant au maximum les intérêts du Souscripteur. Ainsi il se pourrait qu'un fonds ne soit plus disponible pour des investissements ultérieurs.

Dans le cas où un fonds ne peut plus être proposé, est supprimé ou dissout, la Compagnie proposera un arbitrage sans frais vers un autre fonds, de même nature, offrant une stratégie d'investissement similaire.

18.2. Fonds internes collectifs

Ensemble d'actifs cantonnés de la Compagnie, ne comportant pas de garantie de rendement, et ouvert à une multitude d'investisseurs. Le Fonds Interne Collectif est géré par la Compagnie ou par un gestionnaire d'actifs mandaté à cet effet.

Pour chaque fonds interne utilisé le Souscripteur a droit à la communication des informations suivantes:

- a) le nom du fonds interne;
- b) l'identité du gestionnaire du fonds interne
- c) le type de fonds interne au regard de la classification du point 5.1.1

- d) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- e) l'indication si le fonds peut investir dans des fonds alternatifs
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement
- i) le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne
- j) l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds
- l) les modalités de rachat des parts.

Modification notable de la politique de l'investissement ou clôture d'un Fonds Interne Collectif

La modification notable est celle qui rend la nouvelle politique d'investissement incompatible avec la précédente.

En cas de modification notable de la politique d'investissement, d'annulation ou de dissolution d'un Fonds Interne Collectif, le Souscripteur dispose, conformément à l'article 7.1.4 de la Circulaire 26/1, d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la lettre recommandée adressée par la Compagnie pour :

- Arbitrer sans frais vers un autre fonds dont la politique d'investissement et le niveau de frais sont similaires à ceux des fonds clôturés ou modifiés;
- Arbitrer sans frais vers des liquidités ou un support d'investissement sans risque (option par défaut);
- résilier son Contrat sans aucune pénalité, à moins que la valeur des unités des fonds clôturés ou modifiés est inférieure à 20% de la valeur totale du Contrat; dans ce dernier cas, la possibilité de rachat sans frais est limitée aux unités des fonds en question.

A défaut de réaction de la part du Souscripteur dans ledit délai, la Compagnie procède à la modification notable de la politique d'investissement ou à la clôture

du Fonds Interne et arbitre sans frais les avoirs investis dans ledit Fonds vers des liquidités ou un support sans risque de placement.

18.3. Fonds Internes Dédiés

A partir d'un investissement minimal de deux cent cinquante mille (250.000) Euros dans le Contrat, il est possible d'investir dans un fonds personnalisé (Fonds Interne Dédié), créé à l'intention du Souscripteur et adapté à ses besoins, sous réserve que l'investissement dans le Fonds Interne Dédié atteigne au moins deux cent cinquante mille (250.000) Euros.

Les actifs de ce Fonds Interne Dédié sont déposés sur un compte ouvert auprès d'une Banque dépositaire choisie à la souscription du Contrat.

Lorsque le choix de la Banque dépositaire porte sur une Banque établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc., du dépositaire est à charge du Souscripteur ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution portant sur les actifs du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives. La Compagnie ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage afférent à ces situations.

Le Fonds Interne Dédié peut être géré soit par la Compagnie, soit par un gestionnaire mandaté à cet effet. Le Contrat peut comprendre plus d'un Fonds Interne Dédié, à condition que l'investissement dans chaque Fonds Interne Dédié atteigne au moins deux cent cinquante mille (250.000) Euros.

18.4. Fonds d'Assurance Spécialisé

Il s'agit d'une catégorie spécifique de Fonds Internes, à lignes directes ou non, sans garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat. L'utilisation d'un Fonds d'Assurance Spécialisé est admissible pour tous les contrats liés à des Fonds d'investissement et pour tous les contrats mixtes. La création d'un tel Fonds est requise au cas où le Contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds Interne Dédié.

Le Souscripteur est seul décisionnaire et responsable des choix d'investissement qu'il effectue au sein du Fonds d'Assurance Spécialisé.

18.5. Informations générales liées aux choix de supports d'investissement/de Fonds

Le Souscripteur assume totalement la responsabilité de ses choix de supports d'investissement/de Fonds ainsi que toutes les conséquences qui peuvent en résulter. La responsabilité de la Compagnie est exclue à cet égard. La valeur du Contrat dépend de la valeur des Unités de compte, laquelle fluctue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les risques financiers liés au choix des Fonds liés au Contrat sont entièrement supportés par le Souscripteur.

18.6. Arbitrage

Le Souscripteur peut à tout moment demander par écrit un arbitrage d'un ou plusieurs Fonds vers un ou plusieurs autres Fonds sous réserve de respecter les conditions applicables à chaque Fonds, telles que décrites dans la Proposition d'Assurance et dans les dispositions légales et réglementaires applicables. Le désinvestissement des Unités de compte ainsi que le réinvestissement de la contre-valeur correspondante sont effectués conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds.

Les sommes à arbitrer ne peuvent être inférieures à cinq mille (5.000) Euros.

Les sommes résultant de versements complémentaires effectués postérieurement à l'arbitrage seront investies proportionnellement à la dernière répartition des fonds notifiée à la Compagnie, sauf disposition écrite contraire.

Nota bene : la gestion du délai de renonciation et l'arbitrage qui en découle ne sont pas pris en compte dans le présent article, mais doivent être pris en considération.

19. Prime minimale et répartition

19.1. Prime minimale

Le montant minimum de la Prime brute initiale par Contrat est fixé à deux cent cinquante mille (250.000) Euros. Le montant de Prime minimale par type de Fonds est détaillé dans les Conditions Spécifiques correspondantes, figurant en annexe.

Le Souscripteur peut par la suite procéder à des versements libres, avec un minimum de douze mille cinq cents (12.500) Euros. Les versements périodiques doivent au minimum atteindre douze mille cinq cents (12.500) Euros.

A tout moment pendant la durée de vie du Contrat, les minima (Prime et investissement par Fonds) ci-dessus mentionnés doivent être maintenus.

La Prime initiale est payable, conformément aux dispositions indiquées dans la Proposition d'Assurance, à la date à laquelle la Compagnie accepte la demande de souscription. Après l'entrée en vigueur du Contrat, le Souscripteur peut, comme évoqué ci-dessus, demander de procéder à des versements libres dans le même Contrat. Il convient d'adresser une demande écrite à la Compagnie à l'aide du formulaire mis à disposition sur demande. La Compagnie se réserve le droit de refuser toute demande de versement, notamment lorsqu'elle porte sur un montant inférieur au minimum prévu aux présentes Conditions Générales.

Chaque versement de Prime, déduction faite des frais d'entrée, est attribué au Contrat sous forme d'Unités de compte liées aux Fonds sélectionnés.

Lors de la souscription du Contrat, la prime nette de frais effectivement encaissée par la Compagnie n'est pas investie dans le support sélectionné durant la période de renonciation. Durant cette période, la prime nette de frais sera déposée sur un compte espèces ou investie sur un fonds monétaire, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de renonciation.

En tout état de cause, le Souscripteur reconnaît et accepte que les liquidités ne sont pas couvertes par le régime de protection des investisseurs au Luxembourg et que tout investissement dans un fonds monétaire peut entraîner une performance négative. A cet égard, il reconnaît que la Compagnie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas performances négatives.

Lorsque le Contrat est adossé à un Fonds d'Assurance Spécialisé, le Souscripteur s'engage à ne réaliser aucun investissement avant l'expiration du délai de renonciation.

La Prime, effectivement encaissée par la Compagnie, est réputée être investie dans un Fonds à compter de sa date de valorisation (telle que décrite dans les Conditions Spécifiques du Fonds) qui suit immédiatement l'expiration de la période de renonciation visée dans les Conditions Générales.

Dès la conclusion du Contrat, le Souscripteur détermine librement la répartition de la Prime sur les différents Fonds, sous réserve de respecter les éventuelles restrictions prévues dans les Conditions Spécifiques des différents Fonds. En cas de modification de ladite répartition en cours de vie du Contrat, les versements futurs seront convertis en Unités de compte sans modifier la répartition de celles déjà investies.

En l'absence de toute notification contraire, la dernière répartition communiquée s'applique également à chaque nouveau versement.

19.2. Devises

L'émission d'unités par un Fonds qui est coté dans une autre devise que l'Euro implique une conversion de devises qui fait encourir un risque de change.

Les variations des cours de change peuvent se traduire par une hausse ou une baisse des valeurs liquidatives des parts ou actions d'un Fonds, dont les actifs sous-jacents sont libellés dans une autre devise que celle du Fonds.

En optant pour un Fonds dont la devise n'est pas l'Euro, les variations des cours de change peuvent se traduire par une augmentation ou une diminution de la valeur du Contrat. Ainsi, la valeur du Contrat peut baisser alors que la valeur liquidative des parts ou actions du Fonds aura, quant à elle, augmenté.

Chaque règlement doit être effectué dans la devise contractuelle.

20. Arbitrage

Le Souscripteur peut à tout moment demander par écrit un arbitrage d'un ou plusieurs Fonds vers un ou plusieurs autres fonds. Le désinvestissement des Unités de compte ainsi que le réinvestissement de la contre-valeur correspondante sont effectués conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds.

21. Rachats et prestations en cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat

21.1. Prestation de rachat

Le rachat partiel ou total peut être demandé à tout moment sur demande écrite du Souscripteur mentionnant les modalités du rachat. La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation suivant l'acceptation de l'ordre écrit de rachat par la Compagnie.

Un rachat doit avoir un montant minimal de 12.500 Euros. Les rachats sont effectués au bénéfice du seul Souscripteur. Les rachats ne sont effectués qu'à condition qu'un nombre suffisant d'Unités de compte soit attribué au Contrat à la date du rachat et que la valeur du Contrat atteigne au minimum 10.000 Euros après le rachat.

Les montants minimums par Fonds/par Contrat prévus dans la Proposition d'Assurance doivent cependant être maintenus à tout moment. Ainsi, à titre d'exemple,

pour les Contrats auxquels est/sont adossé(s) un ou plusieurs Fonds Internes Dédié(s), le montant minimal de 250.000 Euros devant être investi dans le/les Contrats et le montant minimum de deux cent cinquante mille (250.000) Euros devant être investi dans chaque Fonds Interne Dédié doivent être respectés tout au long de la vie desdits Contrats.

De manière générale, si le rachat devait induire une valeur du Contrat et/ou du Fonds inférieure(s) à celle(s) exigée(s) par la Compagnie et par les dispositions légales et réglementaires applicables, cette dernière se réserve le droit, unilatéralement, de réinvestir les sommes dans des Fonds Externes. Si cette solution ne convient pas au Souscripteur, ce dernier dispose de la faculté de procéder au rachat total du Contrat.

En l'absence d'instruction contraire du Souscripteur, le rachat partiel est effectué proportionnellement sur chaque Fonds détenu.

Le Souscripteur peut demander des rachats partiels périodiques et programmés dès la conclusion du Contrat. Ceux-ci doivent être effectués à une fréquence au moins trimestrielle.

Le rachat total peut être sollicité à tout moment par demande écrite du Souscripteur et entraîne le désinvestissement de l'ensemble des Unités de compte attribuées au Contrat excepté en cas de demande de transfert en titres (respectant les dispositions de la Proposition d'Assurance, et particulièrement des Conditions Générales). Le désinvestissement est réalisé conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds. Le Contrat prend alors fin.

La Compagnie désinvestit du Contrat le nombre correspondant d'Unités de compte en se conformant à cet égard aux Conditions Spécifiques des différents Fonds.

La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation suivant l'acceptation de l'ordre écrit de rachat par la Compagnie.

Toute demande de rachat doit être signée et comporter les documents et informations suivants:

- le formulaire de rachat dûment complété et signé,
- une copie d'un document d'identité (en cours de validité) du Souscripteur,
- les coordonnées BIC et IBAN du compte bancaire ouvert au nom du Souscripteur (en cas de règlement en numéraire).

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait accepté le bénéfice fait à son profit, toute demande de rachat

partiel ou total doit également être signée par le Bénéficiaire acceptant.

A défaut d'instruction en vue d'un règlement par livraison des parts ou actions des Fonds (option possible uniquement pour les Fonds Internes à l'exception des FIC), la Compagnie procède au rachat des Unités de compte liées au Contrat nécessaires pour obtenir le montant du rachat sollicité et verse ce montant libellé en Euros sur le compte bancaire ouvert au nom du Souscripteur. En effet, le Souscripteur a la possibilité de demander que le rachat soit effectué par la remise de titres ou de parts du ou des Fonds Internes sélectionnés, à l'exception des FIC, sous réserve que les dispositions de l'article L.131-1 du Code des Assurances et toutes autres dispositions légales applicables soient observées. Concernant les actifs à liquidité réduite (i.e.: actifs autres que des liquidités, actions ou obligations cotées, produits structurés ou parts de fonds de type ouvert), l'option susmentionnée du Souscripteur peut notamment être communiquée à l'aide du formulaire «Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite». En tout état de cause, la remise des actifs à liquidité réduite est soumise à l'accord de la Compagnie.

Les prestations en cas de rachat ou au terme du Contrat en cas de vie de l'Assuré sont exécutées par virement ou par transfert de titres, et ce, en principe dans un délai de deux (2) mois.

Par ailleurs, conformément à la réglementation luxembourgeoise, la Compagnie se réserve le droit de fournir sa prestation non pas en numéraire, mais en transférant au Souscripteur la propriété des actifs à liquidité réduite logés dans un Fonds Interne Dédié et/ou dans un Fonds d'Assurance Spécialisé lié(s) au Contrat.

En cas d'investissement dans des actifs sous-jacents à liquidité réduite, le Souscripteur reconnaît et accepte que ces actifs puissent être liquidés dans un délai plus long et / ou pour une valeur moindre ou nulle sans que la Compagnie puisse être tenue responsable.

Dès lors, en cas de demande de paiement de prestations par le Souscripteur ou le Bénéficiaire d'un Contrat lié à un actif à liquidité réduite, le délai de paiement de ces prestations pourra être supérieur au délai de règlement indiqué dans les présentes Conditions Générales/la Proposition d'Assurance.

21.2. Suspension du rachat

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et pour sauvegarder les intérêts du Souscripteur, la Compagnie peut suspendre temporairement tout ou partie des opérations de rachat. Le cas échéant, le Souscripteur en sera immédiatement informé. Le Souscripteur est invité à consulter les Conditions Spécifiques des Fonds pour toute information complémentaire.).

22. Valeurs de rachat

22.1. Remarque préalable

Compte tenu du caractère multi-supports du Contrat, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en Euros de la totalité du Contrat. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

22.2. Exemple

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit (8) premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre d'Unités de compte d'un investissement initial représentant cent (100) Unités de compte, correspondant à une somme nette de frais d'entrée théorique versée de mille (1.000) Euros, en considérant des frais de gestion de 0,3% par trimestre - hors rachats partiels antérieurs ou/et souscription d'une des garanties décès optionnelles, telle que décrites à la section 4.

Pour tout nombre d'Unités de compte investies autre que celui mentionné ci-dessous, leur nombre évoluera dans le temps dans ces proportions. Ainsi pour cinq cents (500) Unités de compte investies à la souscription, il en resterait $500 \times 94,16796\% = 470,83980$ Unités de compte après cinq (5) ans.

Au terme de l'année	Nombre d'Unités de Compte minimal garanti	Cumul des versements nets versés au terme de l'année
1	98,80539	1.000 EUR
2	97,62505	1.000 EUR
3	96,45881	1.000 EUR
4	95,3065	1.000 EUR
5	94,16796	1.000 EUR
6	93,04302	1.000 EUR
7	91,93152	1.000 EUR
8	90,83329	1.000 EUR

Les valeurs de rachat mentionnées ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du Contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'Unités de compte.

La valeur de rachat du Contrat (ou valeur du Contrat) est égale à la somme des valeurs de chacun des Fonds dans lesquels le Contrat est investi. La valeur de chaque Fonds est égale au nombre d'Unités de compte de ce Fonds multiplié par leur valeur au moment du rachat.

S'agissant d'un Contrat dont les droits sont exprimés en Unités de compte, la Compagnie ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur ; il est également précisé que la valeur de ces Unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

22.3. Simulations des valeurs de rachat

La valeur de rachat du Contrat dépend de l'évolution de la valeur des Unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la souscription d'une des options de garantie décès optionnelle, telle que décrit dans les Conditions Générales.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du Code des Assurances et puisque l'existence de prélèvements liés à l'option et à la garantie optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du Contrat en un nombre générique d'Unités de compte et/ou en euros, le Souscripteur trouvera ci-après les formules de calcul, illustrées par trois exemples, lui permettant de comprendre la manière dont est déterminée la valeur de rachat du Contrat et l'impact de ces garanties décès optionnelles.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Le calcul et les prélèvements sont réalisés trimestriellement, le Capital sous risque éventuel du Contrat est déterminé comme précisé ci-dessous. Ainsi la Compagnie calcule :

$$CR = CD - VC$$

où

CR est le Capital sous risque en fin de trimestre

VC est la valeur du Contrat en fin de trimestre

CD est le capital décès tel que défini dans les Conditions Particulières

Si le Capital sous risque est négatif, la Prime de risque, c'est-à-dire le coût de la garantie décès est nul.

Si le Capital sous risque est positif, la Compagnie détermine la Prime de risque (PR), c'est-à-dire, le coût de la garantie décès, qui est alors égal au Capital sous risque multiplié par le tarif trimestriel, tel que défini dans les Conditions Générales.

$$PR = CR \times \text{Tarif trimestriel}$$

Les Primes de risque sont déduites par annulation d'Unités et ceci proportionnellement par rapport aux Fonds choisis par le Souscripteur.

Exemples - Hypothèses

- Versement (net de frais d'entrée) de dix mille (10.000) Euros sur un seul support en Unités de compte ;
- Assuré âgé de 40 ans à l'adhésion ;
- Valeur liquidative initiale de l'Unité de compte : 100 Euros ;
- Frais annuels de gestion : 1,2% (0,30% par trimestre) ;
- La garantie en cas de décès est égale à 120% de la valeur de rachat.

Nota Bene: Pour chaque exemple détaillé ci-dessous, le nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux.

Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

La garantie en cas de décès n'a pas d'impact sur le nombre d'Unités de compte en l'absence de Capital sous risque, la couverture décès étant inférieure à la valeur de rachat du Contrat pendant toute la durée.

Exemple 1 : variation à la hausse de 5% par an de la valeur des Unités de compte, régulière sur les 10 ans de projection.

	Nombre d'Unités de Compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	105	10.369,05	12.442,86
Fin Année 2	97,518	110,25	10.751,38	12.901,65
Fin Année 3	96,296	115,76	11.147,41	13.376,90
Fin Année 4	95,084	121,55	11.557,55	13.869,06
Fin Année 5	93,884	127,63	11.982,22	14.378,66
Fin Année 6	92,694	134,01	12.421,86	14.906,23
Fin Année 7	91,514	140,71	12.876,96	15.452,36
Fin Année 8	90,344	147,75	13.347,97	16.017,56
Fin Année 9	89,183	155,13	13.835,27	16.602,32
Fin Année 10	88,031	162,89	14.339,27	17.207,12

Y compris le coût de la garantie en cas de décès prélevé sur le Capital sous risque.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais de gestion administrative annuels, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

Exemple 2 : stagnation de la valeur des Unités de compte sur les 10 ans de projection.

	Nombre d'Unités de Compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	100	9.875,29	11.850,34
Fin Année 2	97,518	100	9.751,82	11.702,18
Fin Année 3	96,296	100	9.629,56	11.555,47
Fin Année 4	95,084	100	9.508,43	11.410,11
Fin Année 5	93,884	100	9.388,38	11.266,06
Fin Année 6	92,694	100	9.269,38	11.123,26
Fin Année 7	91,514	100	9.151,42	10.981,70
Fin Année 8	90,344	100	9.034,43	10.841,32
Fin Année 9	89,183	100	8.918,34	10.702,00
Fin Année 10	88,031	100	8.803,07	10.563,68

Y compris le coût de la garantie en cas de décès prélevé sur le Capital sous risque.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais de gestion administrative annuels, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

Exemple 3 : variation à la baisse de 5% par an de la valeur des Unités de compte, régulière sur les 10 ans de projection.

	Nombre d'Unités de Compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	95,00	9.381,52	11.257,83
Fin Année 2	97,518	90,25	8.801,01	10.561,22
Fin Année 3	96,296	85,74	8.256,14	9.907,37
Fin Année 4	95,084	81,45	7.744,67	9.293,61
Fin Année 5	93,884	77,38	7.264,55	8.717,46
Fin Année 6	92,694	73,51	6.813,85	8.176,62
Fin Année 7	91,514	69,83	6.390,78	7.668,93
Fin Année 8	90,344	66,34	5.993,63	7.192,35
Fin Année 9	89,183	63,02	5.620,78	6.744,93
Fin Année 10	88,031	59,87	5.270,72	6.324,87

Y compris le coût de la garantie en cas de décès prélevé sur le Capital sous risque.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion administrative, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

Section 3: les frais

23. Frais liés au Contrat

23.1. Frais d'entrée

Les frais d'entrée, tels que détaillés dans les Conditions Particulières, sont prélevés, avant investissement, sur chaque Prime brute versée au taux maximum de 5%. Si ladite Prime n'atteint pas le minimum prévu aux présentes Conditions Générales et que la Compagnie accepte exceptionnellement la souscription du Contrat, un montant forfaitaire additionnel de cent soixante-quinze (175) Euros sera prélevé.

23.2. Frais relatifs à la gestion administrative du Contrat

23.2.1. Frais de gestion

Comme prévu aux Conditions Particulières, des frais annuels liés à la gestion opérationnelle du Contrat par la Compagnie (calculés trimestriellement sur base de la valeur du Contrat) sont prélevés trimestriellement par annulation d'Unités de compte pendant toute la durée du Contrat comme suit:

- Cinq (5) premières années: maximum 1,2 % des Primes versées;
- Au-delà: révision annuelle par la Compagnie possible pour couvrir les frais réels occasionnés (par voie d'Avenant).

Lorsqu'une opération de rachat ou d'arbitrage donne lieu à la liquidation partielle ou totale d'un Fonds, les frais de gestion relatifs aux actifs désinvestis sont calculés et prélevés au moment de la vente des Unités de compte du Fonds concerné et ce, au prorata du trimestre écoulé.

23.2.2. Frais administratifs de base

Ce sont des frais relatifs au suivi administratif du Contrat et à la vérification de sa conformité. Ils sont prélevés en sus des frais de gestion déjà applicables (et des autres frais prévus au Contrat). Ils sont équivalents à un montant allant de cent cinquante (150) Euros à cinq cents (500) Euros en fonction de la valeur du Contrat au 31 décembre de l'année précédente (n-1).

Ces frais administratifs de base sont prélevés au début de chaque année civile et calculés sur la base de la valeur du contrat au 31 décembre de l'année précédente (n-1). Les frais administratifs de base sont déterminés comme suit :

Valeur du Contrat (au 31/12/n-1)	Frais administratifs de base annuels (en euros)
Jusqu'à 124.999,99 EUR	150 EUR
Entre 125.000 et 999.999,99 EUR	300 EUR
Entre 1.000.000 et 2.499.999 EUR	400 EUR
A partir de 2.500.000 EUR et au-delà	500 EUR

Le montant des « frais administratifs de base prélevés » mentionné ci-dessus s'appréhende au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié en décembre 2022 (soit 120.79, base 100 en 2015) par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

En conséquence, il s'agit d'un montant servant de base, lequel est adapté chaque année selon l'évolution de l'IPCH publié l'année précédant la date du prélèvement.

Ainsi, par exemple pour un prélèvement au 1er janvier 2025, si l'IPCH publié en décembre 2024 s'élevait à 130 (valeur fictive à titre d'exemple), le montant des frais prélevés pour un contrat de moins de 125.000 euros serait : $150 \times 130 / 120.79$ euros soit 161.44 euros.

23.3. Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont établis de la manière suivante:

- Un arbitrage par année civile gratuit;
- En cas d'indisponibilité/suppression/dissolution d'un Fonds Externe ou Interne Collectif: arbitrage vers un Fonds similaire gratuit;
- Arbitrage supplémentaire: 0,5% de la valeur en Euros des Unités de compte désinvesties (plafonné à deux cent cinquante (250) Euros);
- Arbitrage entraînant la création d'un Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé: frais forfaitaires de sept cent cinquante (750) Euros.

Le paiement des frais d'arbitrage s'effectue par retrait proportionnel des Unités de compte des Fonds concernés.

23.4. Frais de modification de répartition des primes investies

Le Souscripteur peut effectuer une modification gratuite de la répartition de ses Primes par année civile. Toute modification additionnelle génère des frais représentant 0,5% du montant de la modification demandée (plafonnés à deux cent cinquante (250) Euros), par

retrait proportionnel des Unités de compte attribuées au Contrat.

23.5. Frais de rachat

Les frais de rachat sont établis de la manière suivante:

- Un rachat gratuit par année civile;
- Rachat supplémentaire: 0,5% de la valeur en Euros des Unités de compte désinvesties (plafonné à deux cent cinquante (250) Euros).
- Rachats réguliers et programmés: 100 (cent) Euros par transaction.
- N.B.: en cas de rachat entraînant le désinvestissement d'Unités de compte de Fonds Interne(s) investissant dans des actifs à liquidité réduite, des frais supplémentaires (calculés au cas par cas) seront appliqués. En cas de transfert de titres à liquidité réduite, tous les frais associés tels que les frais de conseil, d'expert ou d'avis juridique, coûts de transfert sont à la charge du Souscripteur ou/et du Bénéficiaire.

Des précisions sont apportées dans le formulaire «Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite».

En cas de rachat total d'un contrat comprenant une couverture décès optionnelle, la Prime de risque prélevée pour le trimestre ne sera pas remboursée au Souscripteur et restera acquise à la Compagnie.

24. Changement de Banque Dépositaire et/ou de gestionnaire

Ces modifications intervenant dans le cadre d'un Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé entraînent les frais suivants:

- Changement de Banque Dépositaire: sept cent cinquante (750) Euros;
- Changement de gestionnaire d'actifs: deux cent cinquante (250) Euros.

25. Autres frais

La souscription d'une couverture décès optionnelle entraîne des frais supplémentaires. Ceux-ci sont décrits au sein de la Section 4.

La Compagnie se réserve le droit de facturer toute opération non visée ci-avant (établissement d'une copie des Conditions Particulières, retard ou non-paiement des Primes, exécution de modifications contractuelles, de mises en garantie ou de saisies, etc.) au tarif forfaitaire de vingt-cinq (25) Euros.

Tout investissement dans un Actif à Liquidité Réduite entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration

et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'Actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en Actif à Liquidité Réduite fournie par la Compagnie.

En outre, des frais supplémentaires à ceux indiqués dans la présente section sont susceptibles de s'appliquer, notamment des frais bancaires (frais de transaction par exemple) en lien avec la mise en place et le changement de la stratégie d'investissement du Souscripteur et/ou avec la Banque Dépositaire et/ou le gestionnaire choisi.

Des frais de courtage bancaire, des commissions de performance, des droits d'entrée ou de sortie liés aux actifs sous-jacents des Fonds peuvent en outre s'ajouter aux frais susmentionnés.

Le Souscripteur est invité à prendre connaissance attentivement des Annexes « Votre Fonds Interne Dédié » et « Votre Fonds d'Assurance Spécialisé », de la « Convention de prestation de services dans le cadre d'un FAS » (ou toute autre convention ayant le même objet), des Documents d'Informations Clés (remis préalablement à la signature du Contrat ou sur le site Internet de la Compagnie ou encore, dans les cas de Fonds Externes, sur le site Internet des sociétés de gestion desdits Fonds) et des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (ou les prospectus), lesquels peuvent apporter des précisions sur les frais applicables ou prévoir d'autres frais additionnels.

Des précisions relatives aux frais applicables peuvent être fournies au Souscripteur sur demande par l'Intermédiaire ou par la Compagnie.

26. Rétrocessions et frais de fonctionnement des Fonds

Outre les frais mentionnés ci-avant, le Souscripteur est informé que les frais annuels suivants peuvent avoir vocation à s'appliquer:

- Commission de conseil du broker agissant dans le cadre du placement du fonds (pourcentage de la VNI de chaque Fonds concerné);
- Frais de garde de la Banque Dépositaire (pourcentage de la VNI de chaque Fonds concerné, majoré de la TVA au taux applicable au Luxembourg à la date du

prélèvement);

- Tous frais dus en vertu des Conditions Générales des Banques Dépositaires.
- Frais de gestion financière du gestionnaire de Fonds (pourcentage de la VNI de chaque Fonds concerné, majoré de la TVA au taux applicable au Luxembourg à la date du prélèvement);
- Frais d'administration des Fonds Internes de la Compagnie (pourcentage de la VNI de chaque Fonds Interne);

Les frais d'achat et de vente des actifs sous-jacents aux Fonds et les éventuels frais de change applicables ne sont pas inclus dans les coûts susmentionnés.

Les coûts liés à l'exercice du mandat de gestion et à l'exercice du mandat de Banque Dépositaire sont majorés de la TVA au taux applicable au Luxembourg à la date de leur prélèvement.

Dans le cadre de la distribution de ses produits, la Compagnie peut être amenée à verser ou à recevoir des honoraires, commissions ou autres types de rémunération à des tiers ou de tiers, mais ces paiements et/ou avantages:

- n'ont pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni et;
- ne nuisent pas à l'obligation de la Compagnie d'agir de manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts du Souscripteur.

D'éventuelles rétrocessions sur Fonds peuvent s'appliquer, la majeure partie de celles-ci n'étant pas conservée par la Compagnie.

Fonds Externes :

D'éventuelles rétrocessions sur fonds peuvent s'appliquer, la majeure partie de celles-ci étant reversée à l'Intermédiaire et/ou conservée par la Banque Dépositaire.

Fonds d'Assurance Spécialisés :

D'éventuelles rétrocessions sur Fonds peuvent s'appliquer et, le cas échéant, seront reversées en tout ou partie au conseil/conseiller en investissements financiers et/ou au Mandataire RTO (Réception et Transmission d'Ordres) et/ou seront conservées par la Banque Dépositaire et/ou reversées sur le compte de provisions techniques/le compte en lien avec le Fonds d'Assurance Spécialisé.

Le Souscripteur est invité à consulter les Conditions Particulières et/ou à interroger la Compagnie pour toute information complémentaire.

Section 4: la prestation en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré avant l'échéance prévue au Contrat, la Compagnie verse au Bénéficiaire un montant au moins égal à la prestation de base ou à la garantie décès optionnelle choisie, le cas échéant, par le Souscripteur, si celle-ci est supérieure.

En cas de contrat conclu sur la tête de deux Assurés, la Compagnie verse la prestation au décès du premier Assuré, sauf instruction contraire au sein des Conditions Particulières.

27. Prestation de base

En cas de décès de la personne assurée avant le terme prévu (et si aucune garantie décès optionnelle n'a été souscrite), le capital décès dû au Bénéficiaire est limité à la valeur de rachat du Contrat, dans sa devise de référence.

En cas de co-souscription, les prestations sont versées au dénouement du Contrat, qui intervient selon le cas soit au premier décès soit au second.

La prestation décès de base prend immédiatement fin :

- en cas de renonciation au Contrat;
- en cas de rachat total du Contrat.

28. Garanties décès optionnelles

Le Souscripteur peut, s'il le souhaite, choisir l'une des deux (2) garanties décès optionnelles suivantes:

- **Garantie 1: Garantie plancher.**
Celle-ci correspond à la somme des primes brutes payées, proportionnellement diminuée des rachats partiels bruts effectués.
- **Garantie 2: Pourcentage de la valeur de rachat du Contrat.**
Celle-ci permettra au Bénéficiaire, en cas de décès, de percevoir, en plus de la valeur de rachat du Contrat, un capital complémentaire correspondant à un pourcentage de la valeur de rachat du Contrat, défini par le Souscripteur. Le capital versé au-delà de la valeur de rachat du Contrat ne pourra toutefois pas excéder la somme de deux millions (2.000.000) Euros, indépendamment du nombre de Contrats sur une même tête assurée.

L'ensemble de ces garanties prend fin:

- aux 85 ans de l'Assuré ou lorsque l'Assuré le plus âgé atteint les 85 ans;
- en cas de renonciation au Contrat;

- en cas de rachat total du Contrat.

La garantie en cas de décès qui a été choisie par le Souscripteur prend également fin à la date du terme du Contrat.

Les Primes de risque relatives à l'éventuelle garantie décès optionnelle choisie ne couvrent qu'un seul trimestre à la fois. Ainsi, en cas de co-souscription, la tarification appliquée sera celle sur deux (2) têtes assurées. Les prestations versées au dénouement du Contrat, interviennent selon le cas soit au premier décès soit au second. Lorsque l'option au second décès a été choisie, si le second décès n'intervient pas dans le même trimestre que le premier décès, la tarification applicable pour la Prime de risque sera celle pour une (1) tête assurée uniquement à partir du trimestre suivant.

29. Souscription, modification et annulation de la garantie décès optionnelle

29.1. Souscription

Toute garantie décès optionnelle doit être acceptée par la Compagnie.

La souscription d'une telle garantie peut nécessiter l'accomplissement de différentes formalités médicales précisées dans ce cas par la Compagnie.

La Compagnie peut toutefois refuser par écrit la couverture du risque optionnelle.

Le coût des formalités médicales/examens médicaux relatif(s) à la garantie décès optionnelle dépend du sexe et de l'âge de l'Assuré mais est également lié au Capital sous risque. Celui-ci est à charge de la Compagnie. Néanmoins, si le Souscripteur décide d'y renoncer ou de renoncer au Contrat, il lui incombe de supporter le coût encouru pour chaque Assuré. Celui peut donc, selon le cas, représenter un maximum de 1000 Euros.

La garantie décès entre en vigueur au plus tôt à la date d'effet du Contrat telle que spécifiée dans les présentes Conditions Générales et elle prend fin au plus tard lorsque l'Assuré atteint l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans.

29.2. Demande de modification

Augmentation de la garantie décès optionnelle:

Le Souscripteur peut en faire la demande à la Compagnie qui doit donner son accord. En cas d'accord de la Compagnie, cette modification sera effective le 1er jour du trimestre suivant celui au cours duquel la Compagnie a reçu ladite demande de modification. Un avenant aux Conditions Particulières sera envoyé au Souscripteur.

Par ailleurs, la Compagnie peut exiger des formalités médicales dont les frais sont intégralement assumés par le Souscripteur.

Réduction de la garantie décès optionnelle:

le Souscripteur peut à tout moment en faire la demande écrite sans changer d'option. Cette modification sera effective le 1er jour du trimestre suivant celui au cours duquel la Compagnie a reçu ladite demande de modification.

29.3. Annulation

Le Souscripteur peut à tout moment en faire la demande écrite. Cette annulation entre en vigueur le jour ouvrable suivant la date de réception de la demande.

30. Capital sous Risque et Prime de Risque

Le Capital sous risque est déterminé par le calcul de la différence, effectué chaque trimestre, entre le capital décès garanti et la valeur de rachat du Contrat. Chaque trimestre, la Compagnie détermine le Capital sous risque suivant le tarif en vigueur, et procède au prélèvement de la Prime de risque y relative par retrait d'Unités proportionnellement aux Fonds choisis.

Le montant de la Prime de risque dépend du tarif en vigueur et de l'âge de l'Assuré. L'âge considéré pour le calcul de la Prime de risque est l'âge effectif de l'Assuré à la date du calcul. En cas d'aggravation du risque assuré, une majoration de primes ou une convention spécifique peuvent être convenues. Le montant de la Prime de risque s'élève au maximum à 7,51% par trimestre du Capital sous risque en fonction du tarif en vigueur et de l'âge de l'Assuré et, le cas échéant, de la pluralité d'Assurés.

En cas de rachat total ou de décès en cours de trimestre, les Primes de risque prélevées par anticipation pour le trimestre restent acquises à la Compagnie.

Si la valeur de rachat du Contrat devient inférieure à la Prime de risque applicable, la Compagnie informe le Souscripteur (par lettre recommandée) dans les quinze (15) jours pour qu'il puisse (i) verser une nouvelle prime (afin de maintenir la garantie décès optionnelle prévue en augmentant la valeur du Contrat) ou (ii) résilier la garantie décès optionnelle.

A défaut de retour du Souscripteur dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée, la Compagnie annule la garantie décès optionnelle sans autre formalité.

TARIFICATION DES PRIMES DE RISQUE POUR UNE (1) TÊTE ASSURÉE

Exemple de Primes de risque trimestrielles pour un capital décès (somme sous risque) de 100 000 EUR

Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime
20	43.78	37	54.95	54	182.35	71	1 000.74
21	43.97	38	57.72	55	199.04	72	1 107.53
22	44.53	39	60.97	56	216.68	73	1 226.48
23	44.66	40	64.97	57	237.58	74	1 356.03
24	44.61	41	68.98	58	262.12	75	1 499.32
25	44.51	42	72.92	59	288.70	76	1 651.77
26	44.51	43	77.93	60	320.59	77	1 821.81
27	44.37	44	83.62	61	356.85	78	2 006.91
28	44.43	45	89.87	62	398.78	79	2 213.19
29	44.81	46	96.22	63	445.54	80	2 447.20
30	45.35	47	102.89	64	497.57	81	2 690.27
31	46.22	48	111.09	65	551.26	82	2 947.27
32	47.18	49	119.90	66	609.64	83	3 218.11
33	48.27	50	130.53	67	674.27	84	3 510.99
34	49.73	51	141.14	68	743.76	85	3 836.51
35	51.19	52	152.84	69	818.02		
36	52.94	53	167.09	70	904.35		

TARIFICATION DES PRIMES DE RISQUE POUR DEUX (2) TÊTES ASSURÉES

Exemple de Primes de risque trimestrielles pour un capital décès (somme sous risque) de 100 000 EUR

Assuré 2

Assuré 1

Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
20	61,24	61,43	61,99	62,12	62,07	61,97	61,97	61,83	61,89	62,27	62,81	63,68	64,64	65,73	67,19
21	61,43	61,61	62,17	62,3	62,26	62,16	62,15	62,02	62,08	62,45	62,99	63,87	64,82	65,91	67,38
22	61,99	62,17	62,73	62,87	62,82	62,72	62,72	62,58	62,64	63,02	63,55	64,43	65,38	66,48	67,94
23	62,12	62,3	62,87	63	62,95	62,85	62,85	62,71	62,77	63,15	63,69	64,56	65,51	66,61	68,07
24	62,07	62,26	62,82	62,95	62,9	62,8	62,8	62,66	62,73	63,1	63,64	64,51	65,47	66,56	68,02
25	61,97	62,16	62,72	62,85	62,8	62,7	62,7	62,56	62,63	63	63,54	64,41	65,37	66,46	67,92
26	61,97	62,15	62,72	62,85	62,8	62,7	62,7	62,56	62,62	63	63,54	64,41	65,36	66,46	67,92
27	61,83	62,02	62,58	62,71	62,66	62,56	62,56	62,42	62,48	62,86	63,4	64,27	65,23	66,32	67,78
28	61,89	62,08	62,64	62,77	62,73	62,63	62,62	62,48	62,55	62,92	63,46	64,34	65,29	66,38	67,85
29	62,27	62,45	63,02	63,15	63,1	63	63	62,86	62,92	63,3	63,84	64,71	65,66	66,76	68,22
30	62,81	62,99	63,55	63,69	63,64	63,54	63,54	63,4	63,46	63,84	64,38	65,25	66,2	67,3	68,76
31	63,68	63,87	64,43	64,56	64,51	64,41	64,41	64,27	64,34	64,71	65,25	66,13	67,08	68,17	69,64
32	64,64	64,82	65,38	65,51	65,47	65,37	65,36	65,23	65,29	65,66	66,2	67,08	68,03	69,12	70,59
33	65,73	65,91	66,48	66,61	66,56	66,46	66,46	66,32	66,38	66,76	67,3	68,17	69,12	70,22	71,68
34	67,19	67,38	67,94	68,07	68,02	67,92	67,92	67,78	67,85	68,22	68,76	69,64	70,59	71,68	73,14
35	68,65	68,84	69,4	69,53	69,48	69,38	69,38	69,24	69,31	69,68	70,22	71,1	72,05	73,14	74,6
36	70,4	70,58	71,14	71,27	71,23	71,13	71,12	70,98	71,05	71,42	71,96	72,84	73,79	74,88	76,35
37	72,41	72,6	73,16	73,29	73,24	73,14	73,14	73	73,07	73,44	73,98	74,86	75,81	76,9	78,36
38	75,18	75,37	75,93	76,06	76,01	75,91	75,91	75,77	75,84	76,21	76,75	77,63	78,58	79,67	81,13
39	78,42	78,61	79,17	79,3	79,25	79,15	79,15	79,01	79,08	79,45	79,99	80,87	81,82	82,91	84,37
40	82,42	82,61	83,17	83,3	83,25	83,15	83,15	83,01	83,08	83,45	83,99	84,87	85,82	86,91	88,37
41	86,44	86,62	87,18	87,31	87,27	87,17	87,16	87,02	87,09	87,46	88	88,88	89,83	90,92	92,39
42	90,38	90,56	91,12	91,26	91,21	91,11	91,11	90,97	91,03	91,4	91,94	92,82	93,77	94,86	96,33
43	95,38	95,57	96,13	96,26	96,21	96,11	96,11	95,97	96,04	96,41	96,95	97,82	98,78	99,87	101,33
44	101,07	101,26	101,82	101,95	101,9	101,8	101,8	101,66	101,72	102,1	102,64	103,51	104,46	105,56	107,02
45	107,32	107,51	108,07	108,2	108,15	108,05	108,05	107,91	107,97	108,35	108,89	109,76	110,71	111,81	113,27
46	113,67	113,86	114,42	114,55	114,5	114,4	114,4	114,26	114,33	114,7	115,24	116,12	117,07	118,16	119,62
47	120,35	120,53	121,09	121,22	121,18	121,08	121,07	120,93	121	121,37	121,91	122,79	123,74	124,83	126,29
48	128,54	128,73	129,29	129,42	129,37	129,27	129,27	129,13	129,2	129,57	130,11	130,99	131,94	133,03	134,49
49	137,35	137,53	138,09	138,22	138,18	138,08	138,07	137,93	138	138,37	138,91	139,79	140,74	141,83	143,29
50	147,97	148,16	148,72	148,85	148,8	148,7	148,7	148,56	148,63	149	149,54	150,41	151,37	152,46	153,92
51	158,58	158,77	159,33	159,46	159,41	159,31	159,31	159,17	159,24	159,61	160,15	161,02	161,97	163,07	164,53
52	170,28	170,47	171,03	171,16	171,11	171,01	171,01	170,87	170,94	171,31	171,85	172,72	173,67	174,77	176,23
53	184,53	184,72	185,28	185,41	185,36	185,26	185,26	185,12	185,18	185,56	186,1	186,97	187,92	189,01	190,47
54	199,78	199,97	200,53	200,66	200,61	200,52	200,51	200,37	200,44	200,81	201,35	202,23	203,18	204,27	205,73
55	216,47	216,66	217,22	217,35	217,3	217,2	217,2	217,06	217,13	217,5	218,04	218,91	219,87	220,96	222,42
56	234,11	234,29	234,85	234,99	234,94	234,84	234,84	234,7	234,76	235,13	235,67	236,55	237,5	238,59	240,05
57	255,01	255,2	255,76	255,89	255,84	255,74	255,74	255,6	255,66	256,04	256,57	257,45	258,4	259,49	260,95
58	279,54	279,73	280,29	280,42	280,37	280,27	280,27	280,13	280,2	280,57	281,11	281,98	282,93	284,02	285,48
59	306,12	306,31	306,87	307	306,95	306,85	306,85	306,71	306,77	307,15	307,68	308,56	309,51	310,6	312,06
60	338,01	338,2	338,75	338,89	338,84	338,74	338,74	338,6	338,66	339,04	339,57	340,45	341,4	342,49	343,95
61	374,26	374,44	375	375,13	375,08	374,98	374,98	374,84	374,91	375,28	375,82	376,69	377,64	378,73	380,19
62	416,19	416,37	416,93	417,06	417,01	416,91	416,91	416,77	416,84	417,21	417,75	418,62	419,57	420,66	422,12
63	462,94	463,12	463,68	463,81	463,77	463,67	463,66	463,53	463,59	463,96	464,5	465,37	466,32	467,41	468,87
64	514,96	515,14	515,7	515,83	515,78	515,68	515,68	515,54	515,61	515,98	516,52	517,39	518,34	519,43	520,88
65	568,63	568,82	569,37	569,51	569,46	569,36	569,36	569,22	569,28	569,66	570,19	571,06	572,01	573,1	574,55

Assuré 1

Assuré 2

Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
66	627,01	627,19	627,75	627,88	627,83	627,73	627,73	627,59	627,66	628,03	628,57	629,44	630,38	631,47	632,93
67	691,62	691,81	692,37	692,5	692,45	692,35	692,35	692,21	692,28	692,65	693,18	694,05	695	696,09	697,54
68	761,11	761,29	761,85	761,98	761,93	761,83	761,83	761,69	761,76	762,13	762,67	763,54	764,48	765,57	767,02
69	835,36	835,54	836,1	836,23	836,18	836,08	836,08	835,94	836,01	836,38	836,91	837,78	838,73	839,81	841,26
70	921,67	921,86	922,41	922,54	922,49	922,4	922,39	922,25	922,32	922,69	923,23	924,09	925,04	926,12	927,57
71	1 018,04	1 018,23	1 018,78	1 018,91	1 018,86	1 018,77	1 018,76	1 018,62	1 018,69	1 019,06	1 019,59	1 020,46	1 021,41	1 022,49	1 023,94
72	1 124,82	1 125,00	1 125,56	1 125,69	1 125,64	1 125,54	1 125,54	1 125,40	1 125,46	1 125,83	1 126,37	1 127,23	1 128,18	1 129,26	1 130,71
73	1 243,75	1 243,93	1 244,49	1 244,62	1 244,57	1 244,47	1 244,47	1 244,33	1 244,40	1 244,77	1 245,30	1 246,17	1 247,11	1 248,19	1 249,63
74	1 373,27	1 373,46	1 374,01	1 374,14	1 374,10	1 374,00	1 373,99	1 373,86	1 373,92	1 374,29	1 374,82	1 375,69	1 376,63	1 377,71	1 379,15
75	1 516,54	1 516,72	1 517,28	1 517,41	1 517,36	1 517,26	1 517,26	1 517,12	1 517,19	1 517,55	1 518,09	1 518,95	1 519,89	1 520,97	1 522,41
76	1 668,96	1 669,15	1 669,70	1 669,83	1 669,78	1 669,68	1 669,68	1 669,54	1 669,61	1 669,97	1 670,51	1 671,37	1 672,31	1 673,38	1 674,82
77	1 838,97	1 839,16	1 839,71	1 839,84	1 839,79	1 839,69	1 839,69	1 839,55	1 839,62	1 839,98	1 840,51	1 841,38	1 842,31	1 843,39	1 844,82
78	2 024,05	2 024,23	2 024,78	2 024,91	2 024,86	2 024,77	2 024,76	2 024,63	2 024,69	2 025,06	2 025,59	2 026,45	2 027,38	2 028,45	2 029,89
79	2 230,29	2 230,47	2 231,02	2 231,15	2 231,10	2 231,00	2 231,00	2 230,86	2 230,93	2 231,29	2 231,82	2 232,68	2 233,61	2 234,68	2 236,12
80	2 464,26	2 464,45	2 464,99	2 465,12	2 465,08	2 464,98	2 464,98	2 464,84	2 464,90	2 465,27	2 465,80	2 466,65	2 467,58	2 468,65	2 470,08
81	2 707,29	2 707,47	2 708,02	2 708,14	2 708,10	2 708,00	2 708,00	2 707,86	2 707,93	2 708,29	2 708,82	2 709,67	2 710,60	2 711,66	2 713,09
82	2 964,25	2 964,43	2 964,98	2 965,11	2 965,06	2 964,96	2 964,96	2 964,83	2 964,89	2 965,25	2 965,78	2 966,63	2 967,56	2 968,62	2 970,04
83	3 235,04	3 235,22	3 235,77	3 235,89	3 235,85	3 235,75	3 235,75	3 235,61	3 235,68	3 236,04	3 236,56	3 237,41	3 238,34	3 239,39	3 240,81
84	3 527,88	3 528,06	3 528,60	3 528,73	3 528,68	3 528,59	3 528,58	3 528,45	3 528,51	3 528,87	3 529,40	3 530,24	3 531,16	3 532,22	3 533,64
85	3 853,34	3 853,52	3 854,06	3 854,19	3 854,15	3 854,05	3 854,05	3 853,91	3 853,98	3 854,34	3 854,86	3 855,70	3 856,62	3 857,67	3 859,08

Assuré 1

Assuré 2

Age	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
20	68,65	70,4	72,41	75,18	78,42	82,42	86,44	90,38	95,38	101,07	107,32	113,67	120,35	128,54	137,35
21	68,84	70,58	72,6	75,37	78,61	82,61	86,62	90,56	95,57	101,26	107,51	113,86	120,53	128,73	137,53
22	69,4	71,14	73,16	75,93	79,17	83,17	87,18	91,12	96,13	101,82	108,07	114,42	121,09	129,29	138,09
23	69,53	71,27	73,29	76,06	79,3	83,3	87,31	91,26	96,26	101,95	108,2	114,55	121,22	129,42	138,22
24	69,48	71,23	73,24	76,01	79,25	83,25	87,27	91,21	96,21	101,9	108,15	114,5	121,18	129,37	138,18
25	69,38	71,13	73,14	75,91	79,15	83,15	87,17	91,11	96,11	101,80	108,05	114,40	121,08	129,27	138,08
26	69,38	71,12	73,14	75,91	79,15	83,15	87,16	91,11	96,11	101,80	108,05	114,40	121,07	129,27	138,07
27	69,24	70,98	73,00	75,77	79,01	83,01	87,02	90,97	95,97	101,66	107,91	114,26	120,93	129,13	137,93
28	69,31	71,05	73,07	75,84	79,08	83,08	87,09	91,03	96,04	101,72	107,97	114,33	121,00	129,20	138,00
29	69,68	71,42	73,44	76,21	79,45	83,45	87,46	91,40	96,41	102,10	108,35	114,70	121,37	129,57	138,37
30	70,22	71,96	73,98	76,75	79,99	83,99	88,00	91,94	96,95	102,64	108,89	115,24	121,91	130,11	138,91
31	71,1	72,84	74,86	77,63	80,87	84,87	88,88	92,82	97,82	103,51	109,76	116,12	122,79	130,99	139,79
32	72,05	73,79	75,81	78,58	81,82	85,82	89,83	93,77	98,78	104,46	110,71	117,07	123,74	131,94	140,74
33	73,14	74,88	76,90	79,67	82,91	86,91	90,92	94,86	99,87	105,56	111,81	118,16	124,83	133,03	141,83
34	74,6	76,35	78,36	81,13	84,37	88,37	92,39	96,33	101,33	107,02	113,27	119,62	126,29	134,49	143,29
35	76,06	77,81	79,82	82,59	85,83	89,83	93,85	97,79	102,79	108,48	114,73	121,08	127,75	135,95	144,75
36	77,81	79,55	81,57	84,34	87,58	91,58	95,59	99,53	104,53	110,22	116,47	122,82	129,50	137,69	146,49
37	79,82	81,57	83,58	86,35	89,59	93,59	97,60	101,55	106,55	112,24	118,49	124,84	131,51	139,71	148,51
38	82,59	84,34	86,35	89,12	92,36	96,36	100,37	104,32	109,32	115,01	121,25	127,61	134,28	142,48	151,28
39	85,83	87,58	89,59	92,36	95,60	99,60	103,61	107,56	112,56	118,25	124,49	130,85	137,52	145,72	154,52
40	89,83	91,58	93,59	96,36	99,6	103,6	107,61	111,55	116,56	122,24	128,49	134,85	141,52	149,71	158,51
41	93,85	95,59	97,6	100,37	103,61	107,61	111,62	115,57	120,57	126,26	132,5	138,86	145,53	153,72	162,52
42	97,79	99,53	101,55	104,32	107,56	111,55	115,57	119,51	124,51	130,2	136,44	142,8	149,47	157,66	166,46

Assuré 1																
Assuré 2	Age	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
	102,79	104,53	106,55	109,32	112,56	116,56	120,57	124,51	129,51	135,2	141,45	147,8	154,47	162,66	171,46	
	108,48	110,22	112,24	115,01	118,25	122,24	126,26	130,2	135,2	140,88	147,13	153,48	160,15	168,35	177,15	
	114,73	116,47	118,49	121,25	124,49	128,49	132,5	136,44	141,45	147,13	153,38	159,73	166,4	174,59	183,39	
	121,08	122,82	124,84	127,61	130,85	134,85	138,86	142,8	147,8	153,48	159,73	166,08	172,75	180,94	189,74	
	127,75	129,5	131,51	134,28	137,52	141,52	145,53	149,47	154,47	160,15	166,4	172,75	179,42	187,61	196,41	
	135,95	137,69	139,71	142,48	145,72	149,71	153,72	157,66	162,66	168,35	174,59	180,94	187,61	195,81	204,6	
	144,75	146,49	148,51	151,28	154,52	158,51	162,52	166,46	171,46	177,15	183,39	189,74	196,41	204,6	213,4	
	155,38	157,12	159,13	161,9	165,14	169,14	173,15	177,09	182,09	187,77	194,01	200,36	207,03	215,22	224,02	
	165,99	167,73	169,74	172,51	175,75	179,74	183,75	187,69	192,69	198,37	204,62	210,97	217,63	225,82	234,62	
	177,69	179,43	181,44	184,21	187,45	191,44	195,45	199,39	204,39	210,07	216,31	222,66	229,33	237,52	246,31	
	191,93	193,67	195,69	198,46	201,69	205,69	209,7	213,63	218,63	224,31	230,55	236,9	243,57	251,76	260,55	
	207,19	208,93	210,94	213,71	216,95	220,94	224,95	228,88	233,88	239,56	245,8	252,15	258,81	267	275,79	
	223,87	225,62	227,63	230,4	233,63	237,63	241,63	245,57	250,57	256,25	262,49	268,83	275,49	283,68	292,47	
	241,51	243,25	245,26	248,03	251,26	255,26	259,26	263,2	268,19	273,87	280,11	286,46	293,12	301,3	310,09	
	262,41	264,15	266,16	268,93	272,16	276,15	280,16	284,09	289,09	294,77	301	307,35	314,01	322,19	330,98	
	286,94	288,68	290,69	293,46	296,69	300,68	304,69	308,62	313,61	319,29	325,53	331,87	338,53	346,71	355,49	
	313,51	315,25	317,27	320,03	323,26	327,25	331,26	335,19	340,18	345,86	352,09	358,43	365,09	373,27	382,05	
	345,4	347,14	349,15	351,91	355,15	359,14	363,14	367,07	372,06	377,73	383,97	390,3	396,96	405,14	413,91	
	381,65	383,38	385,39	388,16	391,39	395,38	399,38	403,31	408,3	413,97	420,2	426,53	433,19	441,36	450,14	
	423,57	425,31	427,32	430,08	433,31	437,3	441,3	445,22	450,21	455,88	462,11	468,44	475,09	483,26	492,03	
	470,32	472,06	474,07	476,83	480,06	484,04	488,04	491,96	496,95	502,62	508,84	515,17	521,82	529,99	538,75	
	522,34	524,07	526,08	528,84	532,07	536,05	540,04	543,97	548,95	554,61	560,84	567,16	573,81	581,97	590,73	
	576,01	577,74	579,75	582,51	585,73	589,71	593,71	597,63	602,61	608,27	614,49	620,81	627,45	635,61	644,37	
	634,38	636,11	638,12	640,87	644,1	648,08	652,07	655,99	660,96	666,62	672,84	679,16	685,79	693,95	702,7	
	698,99	700,73	702,73	705,48	708,71	712,68	716,67	720,59	725,56	731,22	737,43	743,74	750,38	758,53	767,27	
	768,47	770,2	772,2	774,96	778,18	782,15	786,14	790,05	795,02	800,67	806,88	813,19	819,82	827,96	836,71	
	842,71	844,44	846,45	849,2	852,41	856,38	860,37	864,28	869,25	874,89	881,1	887,4	894,03	902,16	910,9	
	929,02	930,75	932,75	935,5	938,71	942,68	946,66	950,57	955,53	961,17	967,37	973,67	980,29	988,42	997,15	
	1 025,39	1 027,11	1 029,11	1 031,86	1 035,07	1 039,03	1 043,01	1 046,91	1 051,87	1 057,51	1 063,70	1 070,00	1 076,61	1 084,73	1 093,45	
	1 132,15	1 133,88	1 135,87	1 138,62	1 141,83	1 145,78	1 149,76	1 153,66	1 158,61	1 164,24	1 170,43	1 176,72	1 183,32	1 191,44	1 200,15	
	1 251,08	1 252,80	1 254,79	1 257,53	1 260,74	1 264,69	1 268,66	1 272,56	1 277,51	1 283,13	1 289,31	1 295,59	1 302,19	1 310,30	1 319,00	
	1 380,59	1 382,32	1 384,31	1 387,04	1 390,24	1 394,19	1 398,16	1 402,05	1 406,99	1 412,61	1 418,78	1 425,05	1 431,64	1 439,74	1 448,43	
	1 523,85	1 525,57	1 527,56	1 530,29	1 533,49	1 537,43	1 541,39	1 545,27	1 550,21	1 555,82	1 561,98	1 568,25	1 574,83	1 582,91	1 591,59	
	1 676,26	1 677,98	1 679,96	1 682,69	1 685,88	1 689,82	1 693,77	1 697,65	1 702,58	1 708,18	1 714,34	1 720,59	1 727,16	1 735,24	1 743,90	
	1 846,26	1 847,97	1 849,96	1 852,68	1 855,87	1 859,80	1 863,74	1 867,62	1 872,54	1 878,13	1 884,27	1 890,52	1 897,08	1 905,14	1 913,79	
	2 031,32	2 033,03	2 035,01	2 037,73	2 040,91	2 044,84	2 048,77	2 052,64	2 057,55	2 063,14	2 069,27	2 075,50	2 082,05	2 090,10	2 098,73	
	2 237,55	2 239,25	2 241,23	2 243,94	2 247,12	2 251,03	2 254,96	2 258,82	2 263,73	2 269,30	2 275,42	2 281,64	2 288,17	2 296,20	2 304,82	
	2 471,51	2 473,21	2 475,18	2 477,89	2 481,06	2 484,96	2 488,88	2 492,74	2 497,63	2 503,18	2 509,29	2 515,50	2 522,02	2 530,03	2 538,63	
	2 714,51	2 716,21	2 718,18	2 720,88	2 724,04	2 727,94	2 731,85	2 735,69	2 740,57	2 746,12	2 752,21	2 758,40	2 764,91	2 772,90	2 781,48	
	2 971,46	2 973,16	2 975,12	2 977,81	2 980,96	2 984,85	2 988,75	2 992,59	2 997,45	3 002,98	3 009,06	3 015,24	3 021,73	3 029,70	3 038,26	
	3 242,23	3 243,92	3 245,88	3 248,56	3 251,71	3 255,59	3 259,48	3 263,30	3 268,15	3 273,67	3 279,73	3 285,89	3 292,36	3 300,32	3 308,85	
	3 535,05	3 536,73	3 538,68	3 541,36	3 544,50	3 548,37	3 552,25	3 556,06	3 560,90	3 566,40	3 572,44	3 578,59	3 585,04	3 592,97	3 601,48	
	3 860,49	3 862,17	3 864,11	3 866,78	3 869,91	3 873,76	3 877,63	3 881,43	3 886,26	3 891,74	3 897,76	3 903,89	3 910,32	3 918,22	3 926,71	

Assuré 1

Assuré 2

Age	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
20	147,97	158,58	170,28	184,53	199,78	216,47	234,11	255,01	279,54	306,12	338,01	374,26	416,19	462,94	514,96
21	148,16	158,77	170,47	184,72	199,97	216,66	234,29	255,20	279,73	306,31	338,20	374,44	416,37	463,12	515,14
22	148,72	159,33	171,03	185,28	200,53	217,22	234,85	255,76	280,29	306,87	338,75	375,00	416,93	463,68	515,70
23	148,85	159,46	171,16	185,41	200,66	217,35	234,99	255,89	280,42	307,00	338,89	375,13	417,06	463,81	515,83
24	148,80	159,41	171,11	185,36	200,61	217,30	234,94	255,84	280,37	306,95	338,84	375,08	417,01	463,77	515,78
25	148,70	159,31	171,01	185,26	200,52	217,20	234,84	255,74	280,27	306,85	338,74	374,98	416,91	463,67	515,68
26	148,70	159,31	171,01	185,26	200,51	217,20	234,84	255,74	280,27	306,85	338,74	374,98	416,91	463,66	515,68
27	148,56	159,17	170,87	185,12	200,37	217,06	234,70	255,60	280,13	306,71	338,60	374,84	416,77	463,53	515,54
28	148,63	159,24	170,94	185,18	200,44	217,13	234,76	255,66	280,20	306,77	338,66	374,91	416,84	463,59	515,61
29	149,00	159,61	171,31	185,56	200,81	217,50	235,13	256,04	280,57	307,15	339,04	375,28	417,21	463,96	515,98
30	149,54	160,15	171,85	186,10	201,35	218,04	235,67	256,57	281,11	307,68	339,57	375,82	417,75	464,50	516,52
31	150,41	161,02	172,72	186,97	202,23	218,91	236,55	257,45	281,98	308,56	340,45	376,69	418,62	465,37	517,39
32	151,37	161,97	173,67	187,92	203,18	219,87	237,50	258,40	282,93	309,51	341,40	377,64	419,57	466,32	518,34
33	152,46	163,07	174,77	189,01	204,27	220,96	238,59	259,49	284,02	310,60	342,49	378,73	420,66	467,41	519,43
34	153,92	164,53	176,23	190,47	205,73	222,42	240,05	260,95	285,48	312,06	343,95	380,19	422,12	468,87	520,88
35	155,38	165,99	177,69	191,93	207,19	223,87	241,51	262,41	286,94	313,51	345,40	381,65	423,57	470,32	522,34
36	157,12	167,73	179,43	193,67	208,93	225,62	243,25	264,15	288,68	315,25	347,14	383,38	425,31	472,06	524,07
37	159,13	169,74	181,44	195,69	210,94	227,63	245,26	266,16	290,69	317,27	349,15	385,39	427,32	474,07	526,08
38	161,90	172,51	184,21	198,46	213,71	230,4	248,03	268,93	293,46	320,03	351,91	388,16	430,08	476,83	528,84
39	165,14	175,75	187,45	201,69	216,95	233,63	251,26	272,16	296,69	323,26	355,15	391,39	433,31	480,06	532,07
40	169,14	179,74	191,44	205,69	220,94	237,63	255,26	276,15	300,68	327,25	359,14	395,38	437,30	484,04	536,05
41	173,15	183,75	195,45	209,70	224,95	241,63	259,26	280,16	304,69	331,26	363,14	399,38	441,30	488,04	540,04
42	177,09	187,69	199,39	213,63	228,88	245,57	263,20	284,09	308,62	335,19	367,07	403,31	445,22	491,96	543,97
43	182,09	192,69	204,39	218,63	233,88	250,57	268,19	289,09	313,61	340,18	372,06	408,30	450,21	496,95	548,95
44	187,77	198,37	210,07	224,31	239,56	256,25	273,87	294,77	319,29	345,86	377,73	413,97	455,88	502,62	554,61
45	194,01	204,62	216,31	230,55	245,80	262,49	280,11	301,00	325,53	352,09	383,97	420,20	462,11	508,84	560,84
46	200,36	210,97	222,66	236,90	252,15	268,83	286,46	307,35	331,87	358,43	390,30	426,53	468,44	515,17	567,16
47	207,03	217,63	229,33	243,57	258,81	275,49	293,12	314,01	338,53	365,09	396,96	433,19	475,09	521,82	573,81
48	215,22	225,82	237,52	251,76	267,00	283,68	301,30	322,19	346,71	373,27	405,14	441,36	483,26	529,99	581,97
49	224,02	234,62	246,31	260,55	275,79	292,47	310,09	330,98	355,49	382,05	413,91	450,14	492,03	538,75	590,73
50	234,63	245,23	256,92	271,16	286,40	303,08	320,70	341,58	366,10	392,65	424,51	460,73	502,63	549,34	601,32
51	245,23	255,83	267,52	281,76	297,00	313,67	331,29	352,17	376,68	403,23	435,09	471,31	513,20	559,91	611,88
52	256,92	267,52	279,21	293,44	308,68	325,36	342,97	363,85	388,36	414,91	446,76	482,97	524,86	571,56	623,53
53	271,16	281,76	293,44	307,67	322,91	339,58	357,20	378,07	402,58	429,12	460,97	497,18	539,06	585,76	637,71
54	286,40	297,00	308,68	322,91	338,15	354,82	372,43	393,30	417,80	444,34	476,19	512,39	554,26	600,95	652,90
55	303,08	313,67	325,36	339,58	354,82	371,48	389,09	409,96	434,46	460,99	492,84	529,03	570,90	617,58	669,52
56	320,70	331,29	342,97	357,20	372,43	389,09	406,69	427,56	452,05	478,59	510,42	546,61	588,47	635,15	687,08
57	341,58	352,17	363,85	378,07	393,30	409,96	427,56	448,42	472,91	499,44	531,27	567,45	609,30	655,97	707,89
58	366,10	376,68	388,36	402,58	417,80	434,46	452,05	472,91	497,39	523,91	555,74	591,91	633,75	680,41	732,32
59	392,65	403,23	414,91	429,12	444,34	460,99	478,59	499,44	523,91	550,43	582,25	618,41	660,24	706,88	758,78
60	424,51	435,09	446,76	460,97	476,19	492,84	510,42	531,27	555,74	582,25	614,05	650,20	692,02	738,65	790,53
61	460,73	471,31	482,97	497,18	512,39	529,03	546,61	567,45	591,91	618,41	650,20	686,34	728,15	774,76	826,62
62	502,63	513,20	524,86	539,06	554,26	570,9	588,47	609,30	633,75	660,24	692,02	728,15	769,93	816,53	868,37
63	549,34	559,91	571,56	585,76	600,95	617,58	635,15	655,97	680,41	706,88	738,65	774,76	816,53	863,10	914,92
64	601,32	611,88	623,53	637,71	652,90	669,52	687,08	707,89	732,32	758,78	790,53	826,62	868,37	914,92	966,72
65	654,95	665,50	677,15	691,33	706,51	723,12	740,67	761,47	785,88	812,33	844,07	880,14	921,87	968,39	1 020,16

Assuré 1

Age	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
Assuré 2															
66	713,27	723,82	735,46	749,63	764,81	781,41	798,95	819,73	844,14	870,57	902,29	938,34	980,04	1 026,55	1 078,28
67	777,84	788,38	800,01	814,18	829,34	845,93	863,46	884,23	908,62	935,04	966,74	1 002,77	1 044,44	1 090,92	1 142,62
68	847,26	857,8	869,42	883,58	898,73	915,31	932,83	953,59	977,96	1 004,36	1 036,04	1 072,04	1 113,69	1 160,13	1 211,81
69	921,45	931,98	943,6	957,74	972,88	989,45	1 006,95	1 027,70	1 052,05	1 078,43	1 110,09	1 146,07	1 187,69	1 234,10	1 285,73
70	1 007,69	1 018,22	1 029,82	1 043,95	1 059,08	1 075,64	1 093,13	1 113,86	1 138,19	1 164,55	1 196,18	1 232,13	1 273,71	1 320,08	1 371,68
71	1 103,99	1 114,50	1 126,09	1 140,21	1 155,33	1 171,86	1 189,34	1 210,05	1 234,36	1 260,69	1 292,29	1 328,21	1 369,76	1 416,09	1 467,63
72	1 210,67	1 221,17	1 232,76	1 246,86	1 261,96	1 278,48	1 295,94	1 316,63	1 340,91	1 367,22	1 398,79	1 434,67	1 476,17	1 522,45	1 573,95
73	1 329,51	1 340,00	1 351,57	1 365,65	1 380,74	1 397,24	1 414,67	1 435,34	1 459,60	1 485,88	1 517,41	1 553,25	1 594,71	1 640,93	1 692,37
74	1 458,93	1 469,40	1 480,96	1 495,03	1 510,09	1 526,57	1 543,99	1 564,63	1 588,86	1 615,10	1 646,59	1 682,39	1 723,79	1 769,96	1 821,33
75	1 602,07	1 612,54	1 624,07	1 638,12	1 653,17	1 669,63	1 687,02	1 707,63	1 731,82	1 758,03	1 789,48	1 825,23	1 866,58	1 912,68	1 963,98
76	1 754,37	1 764,82	1 776,34	1 790,37	1 805,39	1 821,82	1 839,19	1 859,77	1 883,93	1 910,10	1 941,50	1 977,20	2 018,49	2 064,52	2 115,75
77	1 924,24	1 934,67	1 946,17	1 960,18	1 975,18	1 991,59	2 008,92	2 029,47	2 053,59	2 079,72	2 111,07	2 146,70	2 187,92	2 233,89	2 285,02
78	2 109,16	2 119,57	2 131,06	2 145,04	2 160,01	2 176,39	2 193,69	2 214,20	2 238,28	2 264,36	2 295,66	2 331,23	2 372,37	2 418,25	2 469,30
79	2 315,23	2 325,62	2 337,08	2 351,04	2 365,98	2 382,32	2 399,59	2 420,06	2 444,09	2 470,12	2 501,35	2 536,85	2 577,92	2 623,71	2 674,65
80	2 549,02	2 559,38	2 570,82	2 584,74	2 599,65	2 615,95	2 633,19	2 653,61	2 677,58	2 703,55	2 734,71	2 770,13	2 811,10	2 856,79	2 907,62
81	2 791,84	2 802,18	2 813,59	2 827,48	2 842,35	2 858,62	2 875,81	2 896,18	2 920,10	2 946,01	2 977,10	3 012,43	3 053,31	3 098,89	3 149,59
82	3 048,59	3 058,91	3 070,29	3 084,14	3 098,98	3 115,20	3 132,35	3 152,68	3 176,53	3 202,38	3 233,39	3 268,63	3 309,41	3 354,87	3 405,45
83	3 319,16	3 329,45	3 340,80	3 354,61	3 369,41	3 385,59	3 402,70	3 422,97	3 446,76	3 472,54	3 503,46	3 538,62	3 579,28	3 624,62	3 675,07
84	3 611,76	3 622,01	3 633,33	3 647,11	3 661,86	3 678,00	3 695,05	3 715,27	3 738,99	3 764,69	3 795,53	3 830,58	3 871,13	3 916,35	3 966,65
85	3 936,95	3 947,18	3 958,46	3 972,19	3 986,90	4 002,98	4 019,98	4 040,13	4 063,78	4 089,40	4 120,14	4 155,08	4 195,50	4 240,57	4 290,71

Assuré 1

Age	80	81	82	83	84	85
Assuré 2						
20	2 464,26	2 707,29	2 964,25	3 235,04	3 527,88	3 853,34
21	2 464,45	2 707,47	2 964,43	3 235,22	3 528,06	3 853,52
22	2 464,99	2 708,02	2 964,98	3 235,77	3 528,60	3 854,06
23	2 465,12	2 708,14	2 965,11	3 235,89	3 528,73	3 854,19
24	2 465,08	2 708,10	2 965,06	3 235,85	3 528,68	3 854,15
25	2 464,98	2 708,00	2 964,96	3 235,75	3 528,59	3 854,05
26	2 464,98	2 708,00	2 964,96	3 235,75	3 528,58	3 854,05
27	2 464,84	2 707,86	2 964,83	3 235,61	3 528,45	3 853,91
28	2 464,90	2 707,93	2 964,89	3 235,68	3 528,51	3 853,98
29	2 465,27	2 708,29	2 965,25	3 236,04	3 528,87	3 854,34
30	2 465,80	2 708,82	2 965,78	3 236,56	3 529,40	3 854,86
31	2 466,65	2 709,67	2 966,63	3 237,41	3 530,24	3 855,70
32	2 467,58	2 710,60	2 967,56	3 238,34	3 531,16	3 856,62
33	2 468,65	2 711,66	2 968,62	3 239,39	3 532,22	3 857,67
34	2 470,08	2 713,09	2 970,04	3 240,81	3 533,64	3 859,08
35	2 471,51	2 714,51	2 971,46	3 242,23	3 535,05	3 860,49
36	2 473,21	2 716,21	2 973,16	3 243,92	3 536,73	3 862,17
37	2 475,18	2 718,18	2 975,12	3 245,88	3 538,68	3 864,11
38	2 477,89	2 720,88	2 977,81	3 248,56	3 541,36	3 866,78
39	2 481,06	2 724,04	2 980,96	3 251,71	3 544,50	3 869,91
40	2 484,96	2 727,94	2 984,85	3 255,59	3 548,37	3 873,76
41	2 488,88	2 731,85	2 988,75	3 259,48	3 552,25	3 877,63
42	2 492,74	2 735,69	2 992,59	3 263,30	3 556,06	3 881,43
43	2 497,63	2 740,57	2 997,45	3 268,15	3 560,90	3 886,26

Assuré 2	Assuré 1						
	Age	80	81	82	83	84	85
	44	2 503,18	2 746,12	3 002,98	3 273,67	3 566,40	3 891,74
	45	2 509,29	2 752,21	3 009,06	3 279,73	3 572,44	3 897,76
	46	2 515,50	2 758,40	3 015,24	3 285,89	3 578,59	3 903,89
	47	2 522,02	2 764,91	3 021,73	3 292,36	3 585,04	3 910,32
	48	2 530,03	2 772,90	3 029,70	3 300,32	3 592,97	3 918,22
	49	2 538,63	2 781,48	3 038,26	3 308,85	3 601,48	3 926,71
	50	2 549,02	2 791,84	3 048,59	3 319,16	3 611,76	3 936,95
	51	2 559,38	2 802,18	3 058,91	3 329,45	3 622,01	3 947,18
	52	2 570,82	2 813,59	3 070,29	3 340,80	3 633,33	3 958,46
	53	2 584,74	2 827,48	3 084,14	3 354,61	3 647,11	3 972,19
	54	2 599,65	2 842,35	3 098,98	3 369,41	3 661,86	3 986,90
	55	2 615,95	2 858,62	3 115,20	3 385,59	3 678,00	4 002,98
	56	2 633,19	2 875,81	3 132,35	3 402,70	3 695,05	4 019,98
	57	2 653,61	2 896,18	3 152,68	3 422,97	3 715,27	4 040,13
	58	2 677,58	2 920,10	3 176,53	3 446,76	3 738,99	4 063,78
	59	2 703,55	2 946,01	3 202,38	3 472,54	3 764,69	4 089,40
	60	2 734,71	2 977,10	3 233,39	3 503,46	3 795,53	4 120,14
	61	2 770,13	3 012,43	3 268,63	3 538,62	3 830,58	4 155,08
	62	2 811,10	3 053,31	3 309,41	3 579,28	3 871,13	4 195,50
	63	2 856,79	3 098,89	3 354,87	3 624,62	3 916,35	4 240,57
	64	2 907,62	3 149,59	3 405,45	3 675,07	3 966,65	4 290,71
	65	2 960,07	3 201,92	3 457,65	3 727,13	4 018,56	4 342,45
	66	3 017,11	3 258,83	3 514,41	3 783,74	4 075,01	4 398,72
	67	3 080,25	3 321,82	3 577,25	3 846,41	4 137,50	4 461,01
	68	3 148,15	3 389,56	3 644,81	3 913,80	4 204,69	4 527,99
	69	3 220,70	3 461,94	3 717,01	3 985,81	4 276,49	4 599,56
	70	3 305,05	3 546,08	3 800,95	4 069,52	4 359,96	4 682,77
	71	3 399,22	3 640,03	3 894,66	4 162,99	4 453,16	4 775,67
	72	3 503,55	3 744,12	3 998,49	4 266,54	4 556,42	4 878,59
	73	3 619,77	3 860,06	4 114,14	4 381,88	4 671,43	4 993,24
	74	3 746,34	3 986,33	4 240,09	4 507,50	4 796,69	5 118,10
	75	3 886,33	4 125,99	4 379,40	4 646,45	4 935,24	5 256,20
	76	4 035,27	4 274,58	4 527,62	4 794,27	5 082,64	5 403,13
	77	4 201,40	4 440,32	4 692,94	4 959,16	5 247,05	5 567,01
	78	4 382,25	4 620,74	4 872,91	5 138,65	5 426,03	5 745,42
	79	4 583,78	4 821,79	5 073,46	5 338,67	5 625,47	5 944,23
80	4 812,41	5 049,89	5 300,98	5 565,59	5 851,74	6 169,77	
81	5 049,89	5 286,80	5 537,30	5 801,28	6 086,76	6 404,04	
82	5 300,98	5 537,30	5 787,18	6 050,50	6 335,26	6 651,74	
83	5 565,59	5 801,28	6 050,50	6 313,12	6 597,12	6 912,77	
84	5 851,74	6 086,76	6 335,26	6 597,12	6 880,32	7 195,06	
85	6 169,77	6 404,04	6 651,74	6 912,77	7 195,06	7 508,79	

31. Risques exclus

Est toujours exclu, le décès résultant d' :

- Un suicide de l'Assuré, s'il intervient dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur, de remise en vigueur ou d'extension de la prestation d'assurance;
- Un délit intentionnel du Preneur ou du Bénéficiaire ou à leur instigation;
- Une condamnation judiciaire, un acte criminel ou un délit intentionnel de l'Assuré en sa qualité d'auteur ou de coauteur du délit;
- Une catastrophe nucléaire, incluant tout acte de terrorisme nucléaire;
- Une participation de l'Assuré à des émeutes ou troubles civils en général, à moins qu'il ne soit membre des forces mandatées pour assurer le respect de l'ordre ou qu'il soit intervenu pour défendre directement sa personne ou ses biens.

Est exclu, sauf convention contraire, le décès résultant d' :

- un acte de guerre, d'un événement similaire ou d'une guerre civile. Le décès est en tout état de cause toujours exclu - indépendamment de son motif - dès lors que l'Assuré participe/a participé activement à de telles hostilités. En cas de séjour à l'étranger (et ce, sans préjudice de l'application de la phrase précédente), le décès survenant suite à un acte de guerre est couvert :
 - si un conflit imprévisible se déclare pendant le séjour de l'Assuré,
 - si l'Assuré se rend dans un pays où il y a un conflit armé, pour autant que la couverture soit stipulée clairement dans les Conditions Particulières (moyennant une éventuelle surprime).
- Un accident d'avion:
 - Dès lors que l'avion est utilisé à des fins de compétitions, de représentations, d'essais de vitesse, de vols d'endurance, de vols d'entraînement, de records ou de tentatives de records ou de vols d'essai;
 - Dès lors que l'avion est un prototype ou un avion militaire, qui n'est pas destiné à des fins de transport;
- Un saut en parachute, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas de force majeure;
- Une utilisation de planeurs ou d'avions ULM;
- Un saut à l'élastique dans le vide (Bungee Jumping).

32. Versement de la prestation en cas de décès

L'acte de décès doit être notifié à la Compagnie dans les plus brefs délais.

Lorsque la Compagnie est informée du décès de l'Assuré, elle recherche le Bénéficiaire afin de l'informer de la stipulation effectuée à son profit.

La Compagnie procèdera au règlement de la prestation décès de la manière suivante:

- En cas d'investissements dans des Fonds Externes / Fonds Internes collectifs:
- Les Unités de compte sont désinvesties conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds. La valeur de la prestation décès est en principe établie à la première date de valorisation suivant la réception de l'acte de décès.
- En cas d'investissements au sein d'un Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé dans:
 - des titres ou parts négociés sur un marché réglementé - à l'exception de titres ou parts conférant directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs - le Bénéficiaire peut opter pour la remise desdits titres ou parts et ce, jusqu'à la date de réception de l'acte de décès par la Compagnie et dans les limites des dispositions de l'article L.131-1 du Code des Assurances;
 - des titres ou parts non négociés sur un marché réglementé ou des actions ou parts de fonds d'investissement alternatif(s), le Souscripteur peut opter irrévocablement à tout moment (par exemple à l'aide du formulaire «Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite»), avec l'accord de la Compagnie, pour la remise desdits titres ou parts dans les limites des dispositions de l'article L.131-1 du Code des Assurances. Dans ce cas, cette option est réputée s'appliquer aussi au Bénéficiaire, sauf mention expresse contraire prévue par le Souscripteur dans l'acte d'option.

En l'absence de garantie décès optionnelle ou si la cause du décès est un risque exclu, la prestation prévue en cas de décès est limitée à la valeur de rachat du Contrat.

Tous frais éventuels supplémentaires en lien avec le transfert de titres ou parts seront supportés par le Bénéficiaire.

En l'absence d'option conformément aux dispositions susmentionnées, les prestations sont versées en numéraire. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du Bénéficiaire dont il aura communiqué les coordonnées à la Compagnie.

En vue du règlement de la prestation décès, le Bénéficiaire doit faire parvenir à la Compagnie un courrier signé comprenant les pièces et informations suivantes:

- Ses coordonnées exactes (personne physique: nom, prénom, adresse domicile, lieu et date de naissance, nationalité; personne morale: statuts, extrait de registre du commerce, liste des pouvoirs de signature);
- La demande d'exécution du paiement de la prestation décès;
- En cas de prestations entrant dans le champ d'application de la taxe visée par l'article 990 I du CGI, une attestation sur l'honneur indiquant le montant des abattements déjà appliqués aux sommes, rentes ou valeurs quelconques reçues par le Bénéficiaire d'un ou plusieurs organismes d'assurance et assimilés à raison du décès du même Assuré.
- En cas de règlement en numéraire :
 1. les coordonnées bancaires du Bénéficiaire (préciser le Nom du titulaire, Nom de la Banque, IBAN et Code BIC du compte) ou
 2. un Formulaire de Versement complémentaire sur un Contrat d'assurance-vie existant dûment complété et signé) ou
 3. un dossier de souscription à un nouveau Contrat d'assurance-vie dûment complété et signé
- Copie de l'acte de décès de l'Assuré
- Annexe CRS/FATCA complétée et signée par le Bénéficiaire
- Copie de recto/verso d'une pièce d'identité du Bénéficiaire
- Certificat médical attestant la cause du décès de l'Assuré sous enveloppe séparée en cas de garantie décès optionnelle.
- Acte de notoriété si le Bénéficiaire n'est pas nommément désigné
- Les coordonnées du notaire en charge de la succession (au Luxembourg, le contrat entre dans la succession et en France, en cas de versement des Primes après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré, une mise en relation avec le notaire est également nécessaire)

- Le cas échéant, un certificat délivré sans frais par le comptable public compétent et constatant soit l'acquittement, soit la non exigibilité de l'impôt de mutation par décès.

La Compagnie peut demander d'autres justificatifs et procéder elle-même à tout contrôle qu'elle jugerait utile.

Au plus tard après réception de tous les documents requis, en cas de liquidation, l'ensemble des Unités de compte fera l'objet d'un rachat conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds. Le Contrat prendra fin après le désinvestissement effectif de l'ensemble des Unités de compte.

A compter de la réception des pièces nécessaires au paiement d'une prestation prévue aux présentes Conditions Générales, ladite prestation doit être versée au Bénéficiaire dans un délai qui ne peut excéder, en principe, un (1) mois. Les dispositions de l'article L. 132-23-1 du Code des Assurances s'appliquent.

À compter de la date de réception de l'acte de décès par la Compagnie, la prestation décès est déterminée suivant les modalités susmentionnées, puis sera revalorisée, prorata temporis, jusqu'à la réception des pièces nécessaires au paiement de la prestation, sur la base d'un taux fixé conformément à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances. Conformément à cet article, pour les engagements exprimés en Unités de compte la revalorisation du capital garanti en cas de décès intervient à compter de la date à laquelle la valeur en Euros du capital garanti a été arrêtée.

En cas d'investissement dans des Actifs sous-jacents à Liquidité Réduite, le Souscripteur reconnaît et accepte que ces actifs puissent être liquidés dans un délai plus long (excédant le mois susmentionné) et/ou pour une valeur moindre ou nulle sans que la Compagnie puisse être tenue responsable.

Dans cette hypothèse, les modalités de versement des prestations d'assurance dépendent du moment de la liquidation desdits actifs.

Si les problématiques de liquidation entraînent un retard dans le paiement des prestations prévues par le Contrat, le Bénéficiaire peut:

- demander le transfert de la propriété des actifs concernés (paiement en titres) sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables;
- accepter le délai nécessaire à la liquidation des actifs.

Jusqu'au complet paiement des prestations dues au Bénéficiaire, certains postes de coûts spécifiques au Contrat continuent à s'appliquer (notamment, les frais de gestion administrative, honoraires d'expert évaluateur, frais de désinvestissement), en sus des frais éventuels.

Le formulaire « Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite » apporte des précisions concernant certains frais applicables et risques en cas de Fonds Internes investissant dans des Actifs à Liquidité Réduite.

Sous réserve du respect de la réglementation et notamment des conditions énoncées à l'article L. 131-1 du Code des Assurances, le règlement de la prestation par la Compagnie peut se faire en transférant la propriété des titres au Bénéficiaire.

Conditions Spécifiques Fonds Externes

Annexe au Projet de contrat

Certains produits structurés peuvent être investis directement en tant que supports du Contrat, dans les limites et conditions fixées par la Circulaire 26/1. Les produits structurés investis directement sont assimilés à des Fonds Externes pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques.

1. Limites d'investissement réglementaires luxembourgeoises pour les fonds externes

Le tableau suivant montre les limites d'investissement prévues par la Circulaire 26/1.

A. OPC		Limites globales
1.	OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	100%
2.	OPC d'un pays de l'EEE	25%
3.	OPC d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%
4.	OPC d'un pays de la zone A hors EEE	25%
5.	OPC d'un pays hors zone A	2,5%
B. FONDS ALTERNATIFS ET FONDS DE FONDS ALTERNATIFS		Limites globales
1.	Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	25%
2.	Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	2,5%
3.	Fonds alternatifs à garanties renforcées	0%
4.	Fonds alternatifs sans garanties renforcées	0%
C. FONDS IMMOBILIERS		Limites globales
1.	Fonds immobilier liquides d'un pays de la zone A	2,5%
D. PRODUITS STRUCTURES		Limites globales
1.	Produits structurés à garanties renforcées	100%
2.	Produits structurés sans garanties renforcées	0%

Pour les contrats conclus par les Preneurs satisfaisant aux conditions de prime et de fortune pour être classés en catégorie A, B ou C, les limites générales d'autorisation sont remplacées par celles de l'Annexe 1 de la Circulaire 26/1.

Pour les contrats conclus par les Preneurs satisfaisant aux conditions de prime et de fortune pour être classés en

catégorie D, il est possible d'investir sans limite dans tout type de Fonds Externe et de produit structuré.

2. Fonds Externes proposés

Le Preneur détermine lui-même sa stratégie d'investissement. A cet effet, la Compagnie met à sa disposition une large sélection de Fonds Externes (Fonds et produits structurés). Le Preneur aura ainsi la possibilité de sélectionner des investissements parmi différentes catégories: OPCVM, OPC, fonds alternatifs, produits structurés, etc. Le Preneur, après analyse des Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux Fonds Externes proposés, fait son choix en privilégiant le rendement ou la sécurité en fonction de son profil d'investisseur et de ses objectifs d'investissement. Le risque financier que le Preneur supporte en souscrivant le Contrat dépend directement du degré de risque associé aux supports d'investissement liés à son Contrat. La liste des Fonds Externes disponibles est intégrée au sein du présent Projet de contrat. La Compagnie peut supprimer des Fonds Externes mentionnés dans la liste annexée ou en ajouter de nouveaux. La Compagnie mettra à disposition du Preneur la liste des Fonds Externes actualisée sur son site internet à l'adresse suivante: <https://www.baloise-life.com/kid>. La liste des Fonds Externes actuellement disponibles peut être obtenue sur simple demande auprès de la Compagnie. Celle-ci conserve la possibilité de supprimer des Fonds Externes de cette liste ou d'en ajouter de nouveaux.

3. Investissement et désinvestissement dans un Fonds Externe

L'investissement de la prime s'opère au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la date d'effet du Contrat.

En cas de versement complémentaire, l'investissement s'effectue au plus tard dans les trois jours ouvrés dès lors que le Preneur a été informé de son acceptation et que la Compagnie a encaissé la prime sur le compte bancaire indiqué.

Les Unités de compte seront calculées et attribuées au Contrat sur base du prix de l'Unité de compte à la date d'investissement et conformément aux règles définies

par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

En cas de rachat ou d'arbitrage, le désinvestissement des Unités de compte s'opère dans les trois jours ouvrés suivant la réception avant 12h00 de la demande complète de rachat ou d'arbitrage, conformément aux Conditions Générales.

En cas d'arbitrage, l'investissement dans le nouveau Fonds Externe s'effectue à la date de valorisation qui suit le désinvestissement des Unités de compte aux prix établis à cette date.

Les Unités de compte ne sont pas cessibles à des tiers. Les investissements en Fonds Externes restent la propriété de la Compagnie.

4. Modalités d'évaluation du Fonds Externe

La valeur d'un Fonds Externe dépend des actifs sous-jacents qui le composent. L'évaluation d'un Fonds Externe est basée sur les règles suivantes : Actifs admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public : dernier cours connu le jour d'évaluation Autres actifs : valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5. Calcul du prix d'une Unité de compte

La valeur liquidative ou « prix » d'une Unité est déterminé en divisant la valeur du Fonds Externe par le nombre d'Unités de compte en circulation à la date de valorisation. Les prix sont calculés à chaque date de valorisation.

6. Cas de suspension temporaire des opérations

La Compagnie est autorisée à suspendre avec effet immédiat le calcul du prix des Unités de compte, ainsi que les investissements, désinvestissement et l'annulation des Unités de compte dans les cas suivants (pendant toute la durée de la cause de suspension) :

- fermeture exceptionnelle d'un marché monétaire ou boursier majeur pour le Fonds Externe ou période de restriction importante ou de suspension des échanges sur ce marché
- situation d'urgence ou relevant d'un cas de force majeure empêchant toute opération sur les actifs investis en Fonds Externes sans risque d'un grave préjudice pour les investisseurs
- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent de réaliser toute opération d'achat ou vente d'actifs, rachat d'Unités de compte à des conditions normales. La suspension du calcul des prix, de l'investissement et du désinvestissement des Unités de compte ainsi que des arbitrages entre Fonds sera immédiatement portée à la connaissance du Preneur (publication officielle ou tout autre moyen de communication adéquat). Les transactions seront prises en considération à la première date de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Si l'ensemble des demandes en suspens ne pouvait être traité lors d'une même date de valorisation, priorité sera donnée aux demandes les plus anciennes.

Conditions Spécifiques Fonds Internes Collectifs

Annexe au Projet de contrat

1. Introduction

Le Fonds est un Fonds Interne Collectif d'assurance libellé en Unités de compte, sans aucune garantie de rendement ni de préservation de capital par la Compagnie comme défini dans l'article 7 de la Circulaire 26/1.

Un Fonds Interne peut être un fonds de fonds ou un fonds simple. Ces fonds sont gérés par des gestionnaires mandatés à cet effet (Gestionnaires financiers) et selon des profils de risque clairement exposés.

Sauf mention contraire, le Fonds est un Fonds Interne de type N, accessible à l'ensemble de la clientèle de la Compagnie à durée indéterminée.

Néanmoins, la Compagnie se réserve le droit de clôturer un Fonds Interne si l'ensemble des Primes collectées à investir dans le Fonds n'est pas suffisant pour garantir sa gestion efficace et rentable. Le Preneur peut dans ce cas réinvestir ses avoirs dans un autre fonds de son choix, dans un fonds de liquidités (option par défaut) ou racheter son Contrat sans frais.

2. Règles et limites d'investissement

Un Fonds Interne peut investir, du moins partiellement, dans les actifs autorisés à l'article 53 du règlement CAA 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurances et de réassurance tel que modifié et à l'Annexe 1 de la Circulaire 26/1.

Les Fonds Internes de type N peuvent de manière générale procéder à des investissements dans les actifs et suivant les limites générales et par Emetteur reprises à l'annexe 1 de la Circulaire 26/1

La stratégie d'investissement peut cependant prévoir des restrictions supplémentaires quant aux actifs éligibles ou aux règles de dispersion et de diversification.

Les limites d'investissement ensemble avec les objectifs financiers (typologie d'actifs, secteurs géographiques ou économiques éventuellement privilégiés, objectif de distribution ou de capitalisation recherché, etc.) forment la politique d'investissement du Fonds Interne.

La politique d'investissement propre au Fonds choisi est détaillée dans le Document d'Informations Spécifiques (DIS).

3. Gestion du Fonds Interne et dépôt de ses actifs

Le Fonds Interne est géré par un gestionnaire financier/ gestionnaire d'actifs, conformément à la politique d'investissement décrite au DIS. Les actifs du Fonds sont déposés sur un compte unique ouvert à cet effet auprès de la Banque Dépositaire. Le compte de dépôt a un numéro d'identification permettant d'individualiser le Fonds sans équivoque possible.

La Compagnie donne au gestionnaire financier/ gestionnaire d'actifs et à la Banque Dépositaire tous pouvoirs nécessaires pour effectuer les transactions se rattachant à la gestion des actifs du Fonds, conformément à sa politique d'investissement et aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises.

La Compagnie peut intervenir dans la gestion financière du Fonds si des lacunes sont constatées. De même, en cas de manquement grave, la Compagnie peut changer de gestionnaire et/ou de Banque Dépositaire.

4. Investissement et désinvestissement dans le Fonds

L'investissement initial s'opère à la première date de valorisation suivant la Date d'effet du Contrat. Il sera effectué à la Valeur Nette d'Inventaire (prix d'émission de 100 %).

Les Unités de compte seront calculées et attribuées au Contrat sur la base du prix de l'Unité de compte à cette date, conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Le désinvestissement des Unités s'opère à la prochaine valeur nette d'inventaire calculée après la réception par la Compagnie d'une demande de rachat ou d'arbitrage complète, **sous réserve de liquidités suffisantes dans le fonds à cette date.**

En cas d'arbitrage, l'investissement dans le nouveau Fonds s'effectue à la date de valorisation qui suit le désinvestissement des Unités de compte au prix en vigueur à cette date.

Les Unités de compte de Fonds Interne ne sont pas cessibles à des tiers. Les actifs de chaque Fonds restent la propriété de la Compagnie.

5. Modalités d'évaluation de la valeur d'un Fonds Interne Collectif

La valeur du Fonds dépend de la valeur respective des actifs sous-jacents augmentée des liquidités non investies, des intérêts courus (non échus) et diminuée des frais, taxes et autres charges liées à la gestion courante du Fonds (voir Conditions Générales).

L'évaluation est basée sur les règles suivantes :

- Actifs admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé: dernier cours connu au jour d'évaluation ;
- Liquidités disponibles ou en dépôt (y compris les intérêts accumulés et échus) : valeur nominale ou valeur effective si celle-ci est inférieure ;
- Autres actifs: valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Si dans des conditions exceptionnelles la Compagnie est dans l'impossibilité d'évaluer le Fonds comme précité, elle pourrait alors utiliser d'autres méthodes généralement admises et vérifiables pour effectuer une valorisation adéquate du Fonds.

Chaque Fonds est divisé en Unités de compte et est individualisé dans la comptabilité de la Compagnie. De nouvelles Unités de compte d'un fonds ne sont émises que si des actifs y sont ajoutés. Sauf prélèvement de frais, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un fonds sans désinvestissement simultané du nombre d'Unités de compte correspondantes.

6. Calcul du prix d'une Unité de compte

La valeur liquidative ou "prix" d'une Unité de compte est déterminé(e) à chaque date de valorisation en divisant la valeur du Fonds par le nombre d'Unités de compte en circulation à cette date.

7. Cas de suspension temporaire des opérations

La Compagnie est autorisée à suspendre avec effet immédiat le calcul du prix des Unités de compte,

ainsi que les investissements, désinvestissement et l'annulation des Unités de compte dans les cas suivants (pendant toute la durée de la cause de suspension) :

- fermeture exceptionnelle d'un marché monétaire ou boursier majeur pour le Fonds ou période de restriction importante ou de suspension des échanges sur ce marché ;
- situation d'urgence ou relevant d'un cas de force majeure empêchant toute opération sur les actifs du Fonds sans risque d'un grave préjudice pour les investisseurs; tel sera le cas, notamment, si les actifs sous-jacents du Fonds deviennent illiquides pour quelque raison que ce soit et/ou qu'il n'est pas possible d'obtenir une VNI à jour des actifs sous-jacents dans lesquels le Fonds investit ;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent de réaliser toute opération d'achat ou vente d'actifs ou de rachat d'Unités de compte à des conditions normales ;
- en cas de retrait du Fonds supérieur à 80 % de sa valeur ou à 1.250.000 Euros.

Toute suspension de la valorisation des Unités de compte sera immédiatement portée à votre connaissance par la presse ou tout autre moyen de communication adéquat.

Les demandes de transaction en suspens seront prises en considération à la première date de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Si l'ensemble de ces demandes ne pouvait être traité lors d'une même date de valorisation, priorité sera donnée aux plus anciennes.

AVERTISSEMENT:

Toute opération de désinvestissement destinée à couvrir les frais de la Banque Dépositaire, les frais de gestion du Fonds ainsi que les rachats anticipés et décès, ont un impact direct sur l'évolution de la valeur du Fonds.

La Compagnie ne garantit en aucun cas ni la préservation du capital investi dans le Fonds Interne ni son rendement. La Compagnie n'assume aucune responsabilité si l'objectif de rendement du Fonds n'est pas atteint. Cet objectif sera notamment altéré par les opérations de désinvestissement précitées.

Conditions Spécifiques Fonds Interne Dédié

Annexe à la Proposition d'Assurance

1. Définition et champ d'application

En vertu du point 1 k) de la Circulaire 26/1, un Fonds Interne Dédié est un Fonds Interne, à lignes directes (fonds simple) ou non (fonds de fonds), sans garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant, sauf exception, de support à un seul Contrat.

Le Fonds Interne Dédié, par définition, ne peut servir de support au Contrat d'autres Preneurs. En revanche, le Contrat peut également investir dans un ou plusieurs autres Fonds Interne Dédiés (pour autant que l'investissement par Fonds Interne Dédié atteigne au moins 250.000 Euros), Fonds Externes et/ ou Fonds Internes Collectifs.

En cas de pluralité de Fonds Internes Dédiés au sein du Contrat, un formulaire descriptif par Fonds (l'annexe « Votre Fonds Interne Dédié » ou « l'Annexe » – partie intégrante des présentes Conditions Spécifiques) doit être complété.

De plus, en application des dispositions de l'article 7.3.1 de la Circulaire 26/1, le Commissariat aux Assurances peut autoriser dans des cas exceptionnels et sous certaines conditions que plusieurs contrats souscrits par le même Preneur ou par plusieurs Preneurs mariés ou de famille proche soient liés à un seul Fonds Interne Dédié.

Au sein de la Compagnie, un Fonds Interne Dédié ne peut être créé qu'à partir d'un investissement minimal de 250.000 Euros dans le Contrat.

2. Règles et limites d'investissement

Les règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie luxembourgeois liés à des Fonds Internes Dédiés sont principalement fixées par la Circulaire 26/1 qui prévoit les limites d'investissement applicables à ce type de fonds.

Notamment, un Fonds Interne Dédié, s'il est à lignes directes, peut investir, du moins partiellement, directement dans des instruments financiers (tels que des actions ou des obligations) sans passer par des fonds d'investissement.

Aux limites résultant de la réglementation luxembourgeoise, peuvent s'ajouter des limites liées aux actifs éligibles ou aux règles de dispersion et de diversification résultant de la politique d'investissement

du Preneur mais aussi de la législation du pays de sa résidence fiscale.

La politique d'investissement de chaque Fonds Interne Dédié ne se limite pas à l'indication des limites d'investissement applicables. Elle doit également être détaillée, ensemble avec les objectifs financiers du Fonds Interne Dédié (notamment typologie d'actifs, secteurs géographiques ou économiques privilégiés, objectif de distribution ou de capitalisation recherché, etc.),

Chaque Fonds Interne Dédié doit respecter les maxima de l'Annexe 1 de la Circulaire 26/1 qui lui sont applicables; la Compagnie peut cependant proposer des stratégies plus restrictives.

L'annexe « Votre Fonds Interne Dédié » distingue 4 types de Fonds Interne Dédiés (A, B, C et D) accessibles en fonction du montant de l'investissement et de la fortune mobilière déclarée du Preneur.

Les investissements dans ces 4 types de Fonds doivent respecter le catalogue des actifs de l'Annexe 1 de la Circulaire 26/1.

La fortune mobilière du Preneur comprend la valeur totale des instruments financiers, dépôts bancaires, contrats d'assurance-vie, diminuée des dettes de toute nature.

Le Preneur peut solliciter son classement dans une catégorie supérieure aux conditions suivantes:

- il respecte les conditions de fortune de ladite catégorie supérieure;
- il signe le document remis par la Compagnie, détaillant le rapport opportunités / risques additionnels d'investissements liés à la catégorie; et
- il explique les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des Primes investies.

Une telle demande de changement vers une catégorie supérieure est soumise à l'accord préalable de la Compagnie qui ne donne une suite favorable que si elle est satisfaite des explications du Preneur et de sa compréhension des risques additionnels qu'il encourt.

Par ailleurs, le Preneur peut toujours exiger son classement dans une catégorie inférieure à celle qui lui est attribuée.

La catégorie attribuée au Preneur reste valable quelle que soit l'évolution ultérieure de la valeur du Contrat,

à moins qu'il ne demande son reclassement dans une catégorie différente. Dans ce cas, il est tenu compte de la valeur de son Contrat et de sa fortune au moment de cette demande.

La Compagnie attire par ailleurs l'attention du Preneur sur les risques inhérents à l'investissement dans un Fonds Interne Dédié qui sont détaillés en annexe aux présentes Conditions Spécifiques (Annexe aux Conditions Spécifiques relative aux risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques), à cet égard dans le cas d'un Fonds Interne Dédié investissement dans des Actifs à Liquidité Réduite (« private equity ») il est demandé de conserver un minimum de quarante (40) pourcents de liquidités.

3. Gestion du Fonds Interne Dédié et dépôt des actifs du Fonds

Le Fonds Interne Dédié est en principe géré par un gestionnaire unique mandaté par la Compagnie à cet effet. Il peut également à titre exceptionnel et sous certaines conditions être géré par la Compagnie.

Ce Fonds est géré conformément à la politique d'investissement décrite à l'Annexe. Toutefois, si le Commissariat aux Assurances refusait l'admission de certains actifs au sein du Fonds Interne Dédié, le Preneur donne formellement à la Compagnie ou au gestionnaire unique l'autorisation d'arbitrer ou de remplacer ces actifs par d'autres actifs admissibles choisis par la Compagnie ou le gestionnaire.

Les actifs du Fonds Interne Dédié sont déposés sur un compte ouvert auprès d'une Banque Dépositaire choisie à la souscription du Contrat et dont les coordonnées sont reprises à l'Annexe.

La Compagnie donne au gestionnaire unique et à la Banque Dépositaire tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les transactions se rattachant à la gestion des actifs liés au Fonds Interne Dédié conformément à ses objectifs financiers et à sa politique d'investissement ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises.

Il est précisé que la Compagnie peut décider, afin de préserver l'intérêt du Preneur, de changer de gestionnaire et/ou de Banque Dépositaire.

4. Investissement/désinvestissement dans le Fonds

L'investissement initial s'opère à la première date de valorisation suivant la Date d'effet du Contrat définie aux Conditions Générales.

Les Unités de compte seront calculées et attribuées au Contrat sur base du prix de l'Unité de compte à cette date et conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Le désinvestissement des Unités de compte s'opère aux prix établis à la première date de valorisation suivant la réception d'une demande de rachat ou d'arbitrage complète, conformément aux Conditions Générales.

La Compagnie attire toutefois l'attention du Preneur sur les conséquences sur le Contrat d'un rachat partiel qui aurait pour effet de ramener la valeur du Contrat en dessous du seuil minimum réglementaire de 125.000 €, telles qu'elles sont prévues par la Circulaire 26/1 (reclassement du Contrat, arbitrage vers un autre support).

En cas d'arbitrage, l'investissement dans le nouveau Fonds s'effectue à la date de valorisation qui suit le désinvestissement des Unités de compte aux prix établis à cette date.

Les Unités de compte ne sont pas cessibles à des tiers. Les actifs de chaque Fonds restent la propriété de la Compagnie

5. Modalités d'évaluation de la valeur du Fonds

La valeur du Fonds dépend de la valeur respective des actifs sous-jacents augmentée des liquidités non investies, des intérêts courus (non échus) et diminuée des dépenses, taxes et autres charges liées à la gestion courante du Fonds (voir Conditions Générales).

L'évaluation d'un fonds est basée sur les règles suivantes :

Actifs admis à une cote officielle ou négociée sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public : dernier cours connu le jour d'évaluation ;

Autres actifs : valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Si dans des conditions exceptionnelles la Compagnie est dans l'impossibilité d'évaluer le Fonds comme précité, elle

pourrait alors utiliser d'autres méthodes généralement admises et vérifiables pour effectuer une valorisation adéquate du Fonds.

Chaque Fonds est divisé en Unités de compte et est individualisé dans la comptabilité de la Compagnie. De nouvelles Unités de compte d'un Fonds ne sont émises que si des actifs y sont ajoutés. Sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un Fonds sans désinvestissement simultané du nombre d'Unités de compte correspondantes.

6. Calcul du prix d'une Unité de compte

La valeur liquidative ou «prix» d'une Unité de compte est déterminée à chaque date de valorisation en divisant la valeur du Fonds par le nombre d'Unités de compte en circulation à cette date.

7. Cas de suspension temporaire des opérations

La Compagnie est autorisée à suspendre avec effet immédiat le calcul du prix des Unités de compte, ainsi que les investissements, désinvestissements et l'annulation des Unités de compte dans les cas suivants (pendant toute la durée de la cause de suspension) :

- fermeture exceptionnelle d'un marché monétaire ou boursier majeur pour le Fonds ou période de restriction importante ou de suspension des échanges sur ce marché ;
- situation d'urgence ou relevant d'un cas de force majeure empêchant toute opération sur les actifs du Fonds sans risque d'un grave préjudice pour les investisseurs ;
- panne des moyens de communication normalement utilisés sur un marché ou une bourse quelconque pour déterminer directement ou indirectement le prix de

n'importe quel investissement du Fonds ;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent de réaliser toute opération d'achat ou vente d'actifs, rachat d'Unités de compte à des conditions normales ;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des fonds et durant un délai maximum de deux jours ouvrés à Luxembourg.

La suspension du calcul des prix, de l'investissement et du désinvestissement des Unités de compte ainsi que des arbitrages entre Fonds sera immédiatement portée à la connaissance du Preneur (publication officielle ou tout autre moyen de communication adéquat).

Les transactions seront prises en considération la première date de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Si l'ensemble des demandes en suspens ne pouvait être traité lors d'une même date de valorisation, priorité sera donnée aux demandes les plus anciennes.

Annexe 1 de la Circulaire 26/1

Règles d'investissement des Fonds Internes Dédiés

Classe d'actifs	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
A. OBLIGATIONS						
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3. Obligations d'organismes internationaux ont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3	2,5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A non négociées sur un marché réglementé	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
9. Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 7.6.3. de la lettre circulaire						
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P ¹ supérieur ou égal à BBB au moins	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	

¹ Toute référence à un rating déterminé auprès de S&P s'entend comme incluant un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation.

10. Produits structurés dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs taux d'intérêt de référence observables sur les marchés financiers	25%	25%	25%	25%
---	-----	-----	-----	-----

B. ACTIONS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3	2,5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
5. Actions d'un émetteur de la zone A non négociées sur un marché réglementé	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
6. Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 7.6.3 de la lettre circulaire						
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P ² supérieur ou égal à BBB au moins	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	

C. OPC	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
2. OPC d'un pays de l'EEE	50%	sans limite		sans limite	sans limite	
3. OPC d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%	sans limite		2,5%	sans limite	

²Toute référence à un rating déterminé auprès de S&P s'entend comme incluant un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation.

4. OPC d'un pays de la zone A hors EEE	50%	sans limite	sans limite	sans limite
5. OPC d'un pays hors zone A	2,5%	sans limite	2,5%	sans limite

D. FONDS ALTERNATIFS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Fonds alternatif à garanties renforcées	20%	sans limite	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle	30%	sans limite	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle
2. Fonds alternatif sans garanties renforcées	2,5%	10%		2,5%	10%	
3. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	50%	sans limite	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle	sans limite	sans limite	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle
4. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	2,5%	sans limite		2,5%	sans limite	

E. AUTRES ACTIFS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Fonds immobiliers liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A	5%	10%	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle	5%	10%	Investissements autorisés dans les seuls fonds liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3. Intérêts courus et non échus			Admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A			Admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A
4. Actifs admis après accord du Commissariat	0%	0%		0%	0%	

Conditions supplémentaires :

Un **Fonds Interne de type A** ne peut pas placer plus de 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs

mobilières détenues par le Fonds Interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 40 % de la valeur des actifs du fonds.

Un Fonds Interne de type B ne peut pas placer plus de 30% de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Fonds Interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 50 % de la valeur des actifs du fonds.

Autres catégories de Fonds Interne Dédiés :

Les Fonds Internes Dédiés de type C doivent respecter le catalogue des actifs de la présente annexe mais aucune limitation ni globale ni par émetteur n'est imposée par le Commissariat aux Assurances. Pour les actifs des catégories D1 à D4 et E1 une garantie de rachat de 12 mois est requise.

Les Fonds Internes Dédiés de type D peuvent investir sans restriction dans toutes les catégories d'instruments financiers listés à l'Annexe 3 de la Circulaire et reprise ci-après.

Annexe 3 de la Circulaire 26/1

Liste des instruments financiers *

1. Valeurs mobilières.
2. Instruments du marché monétaire.
3. Parts d'organismes de placement collectif.
4. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des quotas d'émission ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.
5. Contrats d'option, contrats à terme ferme (« futures »), contrats d'échange, contrats à terme ferme (« forwards ») et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties pour des raisons autres qu'une défaillance ou autre incident provoquant la résiliation.
6. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF, à l'exception des produits énergétiques de gros qui sont négociés sur un OTF et qui doivent être réglés par livraison physique.
7. Contrats d'option, contrats à terme ferme (« futures »), contrats d'échange, contrats à terme ferme (« forwards ») et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs à la section C, point 6, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés.
8. Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.
9. Contrats financiers pour différences (financial contracts for differences).
10. Contrats d'options, Contrats à terme, Contrats d'échanges, accords de taux futurs et tous autres Contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tous autres Contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la section C, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé, un OTF ou un MTF.
11. Quotas d'émission composés de toutes les unités reconnues conformes aux exigences de la directive 2003/87/CE (système d'échange de droits d'émission).

Nota bene : Les Unités de compte appelées « monnaies virtuelles » (« virtual currencies » telles que Bitcoin, Ripple, Ether etc.) sont une représentation numérique de valeur qui n'est ni émise, ni garantie par une banque centrale ou une autorité publique, et qui n'a pas le statut légal d'une devise ou d'une monnaie. Ces « monnaies virtuelles » ne sont donc pas considérées comme des instruments financiers.

* La présente liste des instruments financiers (points 1 à 11) est celle de l'annexe 1 section C de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (directive MIFID II)

Conditions Spécifiques Fonds d'Assurance Spécialisé

Annexe à la proposition d'Assurance

1. Définition et champ d'application

En vertu du point 1 l) de la Lettre Circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après, « Circulaire 26/1 »), le Fonds d'Assurance Spécialisé (ci-après « FAS ») est un fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat.

Au sein d'un Contrat il est possible d'investir dans un ou plusieurs FAS (ou tout autre Fonds disponible) dans le respect des conditions suivantes pour chaque FAS :

	FAS Gestion conseillée	FAS sans conseil
Type de FAS	- FAS OPCVM ou FAS de fonds (« FAS OPCVM ») - FAS tout type d'actifs hors actifs à liquidité réduite (« FAS sans ALR ») - FAS tout type d'actifs dont actifs à liquidité réduite (« FAS ALR »)	- FAS sans ALR - FAS ALR
Prime minimum	- FAS OPCVM: 250.000 € - FAS sans ALR : 500.000 € - FAS ALR : 1.000.000 €, dont min. 125.000 €/ligne d'ALR	- FAS sans ALR : 500.000 € - FAS ALR : 1.000.000 € dont min. 125.000 €/ligne d'ALR
Conditions d'accès	Si FAS ALR : 1. Catégorie d'investisseur D, conformément aux critères de la Circulaire 26/1, et 2. Profil d'investissement dynamique ou offensif.	1. Investisseur qualifié (Formulaire « Demande du Souscripteur d'être considéré comme un Investisseur Qualifié »), 2. Catégorie d'investisseur D et 3. Profil d'investissement dynamique ou offensif.

En vertu de l'article 7.4. de la Circulaire 26/1, la création d'un FAS est requise dans le cas où le contrat comporte des investissements en lignes directes, choisis par le Souscripteur, autres que ceux faisant partie d'un fonds dédié. Cependant, des parts de fonds externes et des liquidités peuvent également faire partie d'un FAS.

Dans le cadre du FAS Gestion Conseillée, il y a lieu de savoir que :

- Le Mandataire RTO est la personne à laquelle la Compagnie peut déléguer la réception des ordres du Souscripteur et leur transmission pour exécution auprès de la Banque Dépositaire. Le Mandataire RTO est dûment habilité à cette fin. Il s'agit d'un professionnel avec lequel la Compagnie conclut un mandat régissant la prestation de services fournie par le Mandataire RTO dans le cadre du FAS. La délégation au Mandataire RTO est formellement reconnue et acceptée par le Souscripteur lors de la conclusion de la Convention de prestations de services dans le cadre d'un FAS (ci-après la « Convention FAS »).

- Le Conseil est la personne qui assiste le Souscripteur dans ses choix et la gestion des actifs du FAS. A cet effet, le Conseil et le Souscripteur concluent ensemble une lettre de mission/convention de conseil, contenant au minimum les informations requises en annexe à la Convention FAS (en particulier, les frais relatifs à la prestation de conseil).

Ces fonctions/qualités peuvent être cumulées sous le respect de certaines conditions, et après accord de la Compagnie.

Dans le cadre du FAS sans Conseil, il y a lieu de savoir que :

- La qualité d'investisseur qualifié peut être acquise si le Souscripteur répond aux conditions prévues au sein du formulaire « Demande pour être traité comme investisseur qualifié ». Tout au long de la vie du Contrat, la Compagnie vérifiera que cette qualité peut être maintenue à l'égard du Souscripteur. A défaut, la Compagnie pourra prendre toute mesure raisonnable.

2. Règles et limites d'investissement

Les règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie luxembourgeois liés à des FAS sont principalement fixées par la Circulaire 26/1 qui prévoit les règles et limites d'investissement applicables à ce type de fonds.

En outre, toute demande de répartition et/ou de modification des actifs doit également respecter :

- Le profil investisseur/de risque et la politique d'investissement du Souscripteur et de son Contrat ; et
- Les limites d'investissement applicables aux actifs sous-jacents dont le détail figure dans la Proposition d'Univers d'investissement FAS ou tout autre document similaire plus strict validé par la Compagnie.

Tous les investissements réalisés dans des actifs ne figurant pas dans la Proposition d'Univers d'investissement FAS (ou tout autre document similaire plus strict validé par la Compagnie) sont interdits (exemple : matières premières, métaux précieux, arts, etc.).

Dans ce cadre, la Compagnie se réserve le droit d'obtenir du Souscripteur, en fonction de la situation, des engagements et/ou informations supplémentaires concernant l'exécution de ses instructions selon la nature spécifique des actifs sélectionnés. A défaut, la Compagnie se réserve le droit de refuser l'investissement et de conserver la contre-valeur des actifs visés en liquidités.

Le document « Votre FAS » distingue 4 catégories de FAS (A, B, C et D) accessibles en fonction du montant de l'investissement et de la fortune mobilière déclarée du Souscripteur.

Les investissements dans ces 4 types de Fonds doivent respecter le catalogue des actifs de la Proposition d'Univers d'investissement FAS ou tout autre document similaire plus strict validé par la Compagnie. Cette Proposition d'Univers d'Investissement FAS est susceptible d'évoluer. Les mises à jour seront communiquées par la Compagnie au Souscripteur.

La fortune mobilière du Souscripteur comprend la valeur totale des instruments financiers, dépôts bancaires, contrats d'assurance-vie, diminuée des dettes de toute nature.

Le Souscripteur peut solliciter son classement dans une catégorie supérieure aux conditions suivantes :

- Il respecte les conditions de fortune de ladite catégorie supérieure ;
- Il signe le formulaire de demande de classement dans une catégorie supérieure remis par la Compagnie, détaillant le rapport opportunités / risques additionnels d'investissements liés à la catégorie ; et

- Il explique les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies.

Une telle demande de changement vers une catégorie supérieure est soumise à l'accord préalable de la Compagnie qui ne donne une suite favorable que si elle est satisfaite des explications du Souscripteur et de sa compréhension des risques additionnels qu'il encourt.

Par ailleurs, le Souscripteur peut toujours demander son classement dans une catégorie inférieure à celle qui lui est attribuée.

De manière générale, un montant minimum permanent de titres liquides (définis comme titres à cotation quotidienne sur l'un des principaux marchés réglementés de l'OCDE) égal à cinq années calendrier de frais de gestion administrative du Contrat doit être maintenu dans le FAS tout au long de la durée du Contrat.

La Compagnie attire par ailleurs l'attention du Souscripteur sur les risques inhérents à l'investissement dans un FAS qui sont détaillés en annexe aux présentes Conditions Spécifiques (Annexe relative aux risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques). A cet égard dans le cas d'investissement dans des Actifs à Liquidité Réduite (private equity) il est demandé de conserver à tout moment un minimum de quarante (40) pourcents d'actifs liquides au sein du Contrat.

A défaut, la Compagnie pourra procéder à toute opération qu'elle jugera nécessaire (y compris la cession d'actifs) afin de constituer/reconstituer la réserve de liquidité requise. La Compagnie ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage résultant d'une telle opération.

Le remboursement des dépôts à terme, des comptes à vue et plus généralement des créances monétaires est sujet à la solvabilité du groupe bancaire émetteur et ne bénéficie d'aucune garantie de la part de la Compagnie.

Le Souscripteur accepte expressément de prendre à sa charge toutes les conséquences financières, légales et fiscales dans le cas où les instructions d'investissement ne respecteraient pas les règles et limites d'investissement énoncées plus haut.

En cas de changement de résidence fiscale, il est recommandé au Souscripteur d'obtenir une information juridique et fiscale spécifique quant aux implications pratiques de son transfert de résidence sur son Contrat adossé à un FAS.

3. Gestion du FAS et dépôt des actifs

Dans le cadre d'un FAS, la gestion est exercée directement par le Souscripteur, assisté ou non par un Conseil. Ainsi, le choix, la répartition et la composition des actifs se fait sur demande du Souscripteur auprès du mandataire RTO

ou du Conseil suivant les cas, sans que la Compagnie n'intervienne dans le processus de sélection.

Par ailleurs, le Souscripteur effectue lui-même le passage d'ordres, accompagné (ou non) d'un mandataire RTO. Ainsi, la Compagnie peut déléguer la réception et la transmission des ordres au Souscripteur directement, au mandataire RTO ou au Conseil. Cependant, tout ordre en lien avec un ALR ou d'un montant égal ou supérieur à 250.000 Euros est soumis à la Compagnie pour vérification et approbation préalable. A cette fin, la Compagnie doit recevoir la documentation nécessaire à l'analyse d'un ALR préalablement à l'investissement.

N.B. : Tout investissement dans un ALR entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'Actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en ALR fournie par la Compagnie.

Les actifs du Fonds sont déposés sur un compte ouvert auprès d'une Banque Dépositaire choisie à la souscription du Contrat et dont les coordonnées sont reprises au sein du formulaire « Votre FAS ».

4. Investissement/ désinvestissement

L'investissement dans le support sélectionné par le Souscripteur ne peut avoir lieu qu'après l'expiration du délai de renonciation mentionné dans les présentes Conditions Générales.

L'investissement initial s'opère à la première date de valorisation suivant la Date d'effet du Contrat définie au sein des Conditions Générales.

Les Unités de compte sont calculées et attribuées au Contrat sur base du prix de l'Unité de compte à cette date et conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Le désinvestissement des Unités de compte s'opère aux prix établis à la première date de valorisation suivant la réception d'une demande de rachat ou d'arbitrage complète, conformément aux Conditions Générales.

En cas d'arbitrage, l'investissement dans le nouveau Fonds s'effectue à la date de valorisation qui suit le désinvestissement des Unités de compte aux prix établis à cette date.

La Compagnie attire l'attention du Souscripteur sur l'intérêt de prévoir, au travers des choix d'investissement que ce dernier réalise une certaine diversification au sein du FAS (diversification géographique, sectorielle, diversification des actifs sous-jacents). En cas d'un changement de stratégie financière au sein du FAS, changement de supports d'un investissement (ex : d'un Fonds d'Assurance Spécialisé vers un Fonds Interne Dédié ou vers un Fonds Externe ou inversement), la Compagnie se réserve le droit d'appliquer des frais conformément aux dispositions présentes dans les Conditions Générales.

Les Unités de compte ne sont pas cessibles à des tiers. Les actifs de chaque Fonds restent la propriété de la Compagnie.

5. Risques d'investissement

La Compagnie ne garantit, en aucun cas la valeur des Unités de compte du FAS, quel que soit le fonds choisi par le Souscripteur et adossé au Contrat, le risque d'investissement est entièrement et exclusivement supporté par le Souscripteur. Les risques d'investissement comprennent les risques de liquidité, risques de capital, risques de change, et risques de marché. En tout état de cause, la Compagnie ne peut être tenue responsable des conséquences éventuelles qui résultent du non-respect des règles énoncées ci-dessus, ni des éventuels risques financiers de toute nature qui résultent du Contrat (fluctuation des marchés financiers, etc.).

Le Souscripteur est seul décisionnaire et responsable des choix d'investissement qu'il effectue au sein du FAS. La responsabilité de la Compagnie est exclue à ce titre.

La Compagnie ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de l'évolution des règles fiscales depuis la rédaction du présent document, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal des contrats d'assurance-vie/de capitalisation en Unités de compte liés à un FAS.

6. Modalités d'évaluation de la valeur du FAS

La valeur du FAS dépend de la valeur respective des actifs sous-jacents augmentée des liquidités non investies, des intérêts courus (non échus) et diminuée des dépenses, taxes et autres charges liées à la gestion courante du FAS (voir Conditions Générales).

L'évaluation d'un fonds est basée sur les règles suivantes :

- Actifs admis à une cote officielle ou négociée sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public: dernier cours connu le jour d'évaluation ;
- Autres actifs : valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Si dans des circonstances exceptionnelles la Compagnie est dans l'impossibilité d'évaluer le FAS comme précité, elle pourra utiliser d'autres méthodes généralement admises et vérifiables pour effectuer une valorisation adéquate du Fonds.

Chaque FAS est divisé en Unités de compte et est individualisé dans la comptabilité de la Compagnie. De nouvelles Unités de compte d'un FAS ne sont émises qu'en cas de versement complémentaire de prime. Sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un FAS sans désinvestissement simultané du nombre d'Unités de compte correspondantes.

7. Calcul du prix d'une Unité de compte

La valeur liquidative ou «prix» d'une Unité de compte est déterminé(e) à chaque date de valorisation en divisant la valeur du FAS par le nombre d'Unités de compte en circulation à cette date.

8. Suspension temporaire des opérations

La Compagnie est autorisée à suspendre avec effet immédiat le calcul du prix des Unités de compte, ainsi que les investissements, désinvestissement et l'annulation des Unités de compte dans les cas suivants (pendant toute la durée de la cause de suspension) :

- fermeture exceptionnelle d'un marché monétaire ou boursier majeur pour le fonds ou période de restriction importante ou de suspension des échanges sur ce marché ;
- situation d'urgence ou relevant d'un cas de force majeure empêchant toute opération sur les actifs du fonds sans risque d'un grave préjudice pour les investisseurs ;

- panne des moyens de communication normalement utilisés sur un marché ou une bourse quelconque pour déterminer directement ou indirectement le prix de n'importe quel investissement du fonds ;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent de réaliser toute opération d'achat ou vente d'actifs, rachat d'Unités à des conditions normales ;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des fonds et durant un délai maximum de deux jours ouvrés à Luxembourg.

La suspension du calcul des prix, de l'investissement et du désinvestissement des Unités de compte ainsi que des arbitrages entre fonds sera immédiatement portée à la connaissance du Souscripteur (publication officielle ou tout autre moyen de communication adéquat).

Les transactions seront prises en considération à la première date de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Si l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'une même date de valorisation, priorité sera donnée aux demandes les plus anciennes.

Le Souscripteur déclare dès lors renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de Baloise Vie Luxembourg S.A. visant à obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi suite à la transmission de données relatives à son Contrat par Baloise Vie Luxembourg S.A. à la Banque dépositaire, le cas échéant à la société de courtage

Avertissement

La Compagnie ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de l'évolution des règles fiscales au jour de la signature du présent document, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal des Contrats d'assurance-vie en Unités de compte liés à un Fonds d'Assurance Spécialisé.

Annexe aux Conditions Spécifiques

Risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques

En cas d'investissement dans un Fonds investissant partiellement dans un ou plusieurs Actifs Spécifiques, le Preneur comprend que les risques suivants peuvent impacter négativement leur valeur liquidative et par conséquent impacter son Fonds:

(a) Risques de perte en capital

Le capital investi dans des Actifs Spécifiques ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. Les investisseurs ne devraient pas réaliser un investissement dans de tels Actifs Spécifiques s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

(b) Risque de crédit

Ce risque est lié à la baisse de valeur d'un titre, en raison de la dégradation de la qualité de son émetteur (par exemple, de dégradation de notation) ou de défaillance de celui-ci.

(c) Risques de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie de marché, conduisant à un défaut partiel ou total de paiement.

(d) Risques de dépréciation des sous-jacents aux Actifs Spécifiques

Il ne peut être exclu, en particulier, que les sous-jacents d'un Actif Spécifique subissent une dépréciation dans le temps, soit en fonction d'évolutions générales du marché, soit en fonction de facteurs locaux ou encore de prise en compte de nouvelles normes,...).

(e) Risques liés au rachat anticipé d'un contrat adossé à un fond investissant dans un Actif Spécifique

Il est impossible de déterminer, même approximativement, la durée moyenne d'une telle opération de rachat dans la mesure où les opérations de liquidation et/ou d'achat d'Actifs Spécifiques ne se font pas, en principe, sur un marché réglementé. Il est

possible que le produit de liquidation soit obtenu plus de deux mois après la réception par la Compagnie de la demande de rachat. La liquidation de ces titres peut être conditionnée (par exemple, période de détention minimum), voire soumise à des pénalités.

(f) Risques de difficultés pour valoriser l'Unité de compte d'un Fonds investissant dans un Actif Spécifique

La valorisation de l'Unité de compte d'un Fonds est aléatoire dès lors que celle des Actifs Spécifiques dans lesquels il est investi n'est pas déterminée sur des marchés réglementés. La valorisation d'actifs non-cotés est soumise à des périodes de reporting décalées et à des méthodologies spécifiques. En conséquence, la valeur de tels actifs non-cotés peut être sensiblement différente de celle d'actifs similaires cotés.

(g) Risques de frais/coûts supplémentaires

La valorisation des Actifs Spécifiques est malaisée et peut nécessiter l'expertise d'un réviseur d'entreprise. Les coûts y relatifs seront répercutés sur la valorisation de l'Actif Spécifique, ce qui vient amoindrir la performance éventuelle du Fonds.

(h) Risque d'effet de levier

Il est possible que certains Actifs Spécifiques fonctionnent avec un effet de levier, sans nécessairement avoir de limites ni pour emprunter, ni pour recourir à l'usage de produits dérivés, ayant pour conséquence un risque démultiplié de perte totale de l'investissement.

(i) Risque de marché

Le risque systémique de marché (fluctuations économiques et sociales) s'applique à l'ensemble des produits financiers.

La liste des inconvénients liés aux investissements dans des Actifs Spécifiques n'est pas exhaustive. D'autres risques peuvent survenir en fonction de la nature même de ces actifs.

Glossaire

Les termes définis ci-dessous sont employés dans la Proposition d'Assurance et le Contrat avec leur première lettre en capital - sans préjuger du genre - et peuvent avoir valeur de pluriel en fonction du contexte :

Actif à Liquidité Réduite

Tout actif autre que des liquidités, actions ou obligations cotées, produits structurés ou parts de fonds liquides.

Actif Spécifique

Désigne des actifs sous-jacents dans lesquels un Fonds peut investir et sur lesquels pèsent des risques particuliers (en particulier, les fonds de Private Equity ou actifs à liquidité réduite, fonds alternatifs, fonds immobiliers, produits dérivés et les comptes de métaux précieux)

Arrêté du 26 décembre 2019

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Assuré

La ou les personnes sur la vie de laquelle/desquelles repose le risque de l'événement assuré. Dans la plupart des cas, l'Assuré est également le Souscripteur. Lorsque l'Assuré est une personne distincte du Souscripteur, son consentement est requis pour un certain nombre d'opérations précisées par le Contrat ou par la loi applicable.

Avenant

Une convention écrite conclue entre le Souscripteur et la Compagnie visant à modifier les conditions ou les modalités des engagements figurant au Contrat.

Banque Dépositaire

Etablissement bancaire auprès duquel sont déposés les actifs sous-jacents aux Fonds, ces actifs étant représentatifs des provisions techniques de la Compagnie au titre du Contrat.

Bénéficiaire

La ou les personnes en faveur de laquelle/desquelles sont stipulées les prestations d'assurance en cas de décès ou en cas de vie de l'Assuré. À défaut de désignation d'un Bénéficiaire valablement désigné, le Bénéficiaire est le Souscripteur ou sa succession.

Bénéficiaire Effectif

Bénéficiaire effectif au sens de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le

blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

Bulletin de souscription

Formulaire figurant au sein de la Proposition d'Assurance, à compléter et signer par le Souscripteur en vue de son adhésion au Contrat.

Capital sous risque

Le Capital sous risque est déterminé par le calcul de la différence, effectué chaque trimestre, entre le capital décès garanti et la valeur du contrat.

Code Civil

Code civil français.

Code des Assurances

Code des assurances français.

CGI ou Code général des impôts

Code général des impôts français.

Circulaire 26/1 ou LC 26/1

Lettre Circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement, telle que modifiée.

Commissariat aux Assurances (CAA)

Autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur des assurances.

Compagnie / Nous / Baloise

Baloise Vie Luxembourg S.A., entreprise d'assurance-vie de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 8, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg). La Compagnie est habilitée à exercer son activité en France sous le régime de la libre prestation de services.

Conditions Générales

Incluses dans la Proposition d'Assurance, les Conditions Générales décrivent le fonctionnement général du Contrat et les droits et obligations du Souscripteur, de l'Assuré, du Bénéficiaire et de la Compagnie.

Conditions Particulières

Document précisant les données spécifiques et personnelles du Contrat souscrit par le Souscripteur (noms du Souscripteur et de l'Assuré, montant de la Prime versée, Fonds dans lesquels est investie la Prime, Date d'effet et, le cas échéant, terme du Contrat, clause désignant le Bénéficiaire, etc.) et les éventuelles clauses particulières convenues entre le Souscripteur et la Compagnie. Elles viennent compléter la Proposition d'Assurance et font partie intégrante du Contrat.

Conditions Spécifiques

Documents décrivant les caractéristiques des différents Fonds. Elles font partie intégrante de la Proposition d'Assurance.

Contrat

Le Contrat ProFolio, qui est un Contrat individuel d'assurance sur la vie, adossé à un ou plusieurs Fonds, pour lequel le risque de placement est supporté exclusivement par le Souscripteur. Le Contrat est composé de la Proposition d'Assurance (comprenant le Bulletin de Souscription, les Conditions Générales, les Conditions Spécifiques et les Annexes à la Proposition d'Assurance), des Conditions Particulières, ainsi que de toute autre Annexe et de tout Avenant éventuel au Contrat.

Courtier Grossiste

Intermédiaire mettant à disposition d'un réseau d'intermédiaires indépendants (courtiers directs) qu'il anime, des solutions d'assurances portées par des assureurs qui peuvent lui accorder des délégations de souscription et/ou de gestion.

Date d'effet

Date à laquelle le Contrat et ses garanties entrent en vigueur. La date d'effet du Contrat est précisée dans les Conditions Particulières.

DIS ou Document d'Informations Spécifiques

Document d'informations spécifique au profil d'investissement en fonction du Fonds choisi conformément au Règlement PRIIPS.

Distributeur

Personne physique ou morale dont l'activité consiste à fournir des conseils au Souscripteur sur le Contrat, à le proposer, à réaliser des travaux préparatoires en vue de sa conclusion, ou à contribuer à sa gestion et à son exécution. Le Distributeur est soit la Compagnie, soit tout Intermédiaire intervenant dans la distribution du Contrat.

Entité

Entité au sens de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

Fonds

Le ou les fonds d'investissement servant de supports financiers au Contrat. Ces Fonds sont des Fonds Externes ou des Fonds Internes.

Fonds d'Assurance Spécialisé ou FAS

Fonds Interne autre qu'un Fonds Interne Dédié dans lequel le Souscripteur sélectionne lui-même, et sous sa seule responsabilité, les actifs sous-jacents.

Fonds Externe

Organisme de placement collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurance éligible au regard de la Circulaire 26/1.

Les produits structurés, tels que définis par la Circulaire 26/1 comme des actifs financiers conçus pour offrir un rendement défini à l'avance selon l'évolution d'un ou plusieurs actifs sous-jacents, peuvent être investis directement en Fonds externe.

Fonds Interne

Ensemble d'actifs cantonné qui fait l'objet d'une individualisation comptable au sein du patrimoine de la Compagnie, comportant ou non une garantie de rendement. Un Fonds Interne peut être un Fonds Interne Collectif, un Fonds Interne Dédié ou un Fonds d'Assurance Spécialisé.

Fonds Interne Collectif

Fonds Interne ouvert à une multitude de Souscripteurs, servant de support à un ou plusieurs Contrats.

Fonds Interne Dédié ou Fonds Dédié

Fonds Interne, à ligne directe ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant en principe de support à un seul Contrat.

KID ou DIC ou Document d'Informations Clés

Document d'informations clés tel que prévu par le Règlement PRIIPS.

Intermédiaire

Personne physique ou morale, autre que la Compagnie ou son personnel, qui exerce, contre rémunération, une

activité de distribution d'assurance (cf. la notion de Distributeur).

Loi sur le Secteur des Assurances (LSA)

Loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, telle que modifiée.

OPC

Tout organisme de placement collectif autre qu'un OPCVM qui remplit l'ensemble des cinq conditions suivantes :

- (i) être un organisme de placement collectif soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique ;
- (ii) être un fonds liquide au sens de la définition de la Circulaire 26/1 ;
- (iii) investir exclusivement dans des instruments financiers tels que définis par la Circulaire 26/1 ;
- (iv) s'interdire d'emprunter au-delà d'une limite de 25% des actifs nets du fonds ;
- (v) s'interdire d'effectuer des ventes à découvert ;

Prime

Désigne indifféremment la Prime initiale et/ou tout versement complémentaire/libre.

Prime initiale

Prime versée lors de la souscription du Contrat.

Prime de risque

Prime pour assurer le Capital sous risque. Celle-ci est payée trimestriellement par retrait d'unités au prorata des Fonds du Contrat.

Proposition d'Assurance valant note d'information ou Proposition d'Assurance

Le document de souscription par lequel le Souscripteur manifeste sa volonté de conclure avec la Compagnie le Contrat. La Proposition d'Assurance est de nature précontractuelle et vaut note d'information. Elle comprend l'encadré, le Bulletin de Souscription (et ses annexes), les Conditions Générales, les Conditions Spécifiques et les Annexes à la Proposition d'Assurance. Elle régit, ensemble avec les Conditions Particulières et tout Avenant ou Annexe au Contrat, les relations

contractuelles entre la Compagnie et le Souscripteur une fois le Contrat conclu.

Règlement PRIIPS

Règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

RGPD

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Souscripteur / Vous / Preneur

La/les personne(s) physique(s) qui conclu(en)t ou souhaitent conclure le Contrat avec la Compagnie ou le souscripteur éventuel, le cas échéant.

UCITS ou OPCVM

Tout organisme de placement collectif au sens de la directive 2009/65/CE (UCITS), telle que modifiée.

Unité de compte

Les unités de compte représentent des fractions d'un Fonds. Elles ne sont pas négociables au sein des Fonds Internes.

Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

La valeur d'une Unité de compte déterminée en divisant la valeur du Fonds concerné à la date de valorisation correspondante par le nombre d'Unités de compte en circulation à cette date.

Liste des Fonds Externes

Liste en vigueur au 12/2025

Avertissement : La Compagnie peut supprimer des Fonds Externes mentionnés dans la liste annexée ou ajouter de nouveaux Fonds Externes. La Compagnie mettra à disposition du Souscripteur la liste des Fonds Externes actualisée sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.baloise-life.com/baloise-kid/home/kid-france.html>. La liste des fonds actuellement disponibles peut être également obtenue sur simple demande auprès de la Compagnie.

Fund List

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Bond Funds										
Amundi Oblig Internationales P	FR0010156604	EUR	International	Global Flexible Bond	-7,71	4,78	3,67	Amundi Asset Management	www.amundi.com	3
AXA World Funds - Global High Yield Bonds A Cap USD **	LU0184630167	USD	International	Global High Yield Bond	-9,84	11,43	7,69	AXA Funds Management S.A.	www.axa-im.com	3
AXA World Funds - Global Inflation Bonds A Cap EUR **	LU0266009793	EUR	International	Global Inflation-Linked Bond - EUR Hedged	-18,10	1,03	-3,11	AXA Funds Management S.A.	www.axa-im.com	3
Axiom Short Duration Bond Fund C Cap **	LU1876459725	EUR	International	Other Bond	-3,62	5,97	7,73	AXIOM Alternative Investments	www.axiom-ai.com	3
BGF China Bond Fund A2 CHF	LU0969580058	CHF	International	China Bond	-11,16	-10,12	11,69	Blackrock (Luxembourg) S.A	www.blackrock.com	4
BGF Euro Bond Fund A2 EUR	LU0050372472	EUR	Europe	EUR Diversified Bond	-17,25	7,31	1,94	Blackrock (Luxembourg) S.A	www.blackrock.com	3
BGF Euro Corporate Bond Fund A2 EUR	LU0162658883	EUR	Europe	EUR Corporate Bond	-14,72	8,83	3,93	Blackrock (Luxembourg) S.A	www.blackrock.com	2
BL - Bond Dollar B USD Acc	LU0093570926	USD	International	USD Government Bond	-10,37	3,53	-0,65	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Bond Euro B EUR Acc **	LU0093570769	EUR	International	EUR Diversified Bond	-11,42	5,37	0,88	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	2
BL - Corporate Bond Opportunities B EUR Acc **	LU0093571148	EUR	Europe	EUR Corporate Bond	-14,40	6,88	3,91	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	2
BL - Global Bond Opportunities B EUR Acc **	LU0093569910	EUR	International	Global Bond - EUR Hedged	-9,85	6,63	1,60	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	2
BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond Fund C **	LU0842209222	EUR	International	EUR Diversified Bond	-15,58	6,97	4,38	BlueBay Funds Management Company S.A.	www.bluebay.com	3
CapitalatWork Foyer Umbrella - Bonds at Work C	LU0116513721	EUR	Europe	Global Corporate Bond - EUR Hedged	-9,88	4,23	0,25	CapitalatWork Foyer Group S.A	www.capitalatwork.com	2
Carmignac Credit 2027 - A EUR Acc **	FR00140081Y1	EUR	International	Fixed Term Bond	0,00	12,76	7,24	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
Carmignac Credit 2029 A EUR Acc **	FR001400KAV4	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	8,00	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
Carmignac Credit 2031 A EUR Acc **	FR001400U4S3	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	/	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
Carmignac Portfolio Global Bond A EUR Acc **	LU0336083497	EUR	International	Global Bond	-5,56	3,02	1,60	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
Carmignac Sécurité A EUR Acc **	FR0010149120	EUR	Europe	EUR Diversified Bond - Short Term	-4,75	4,06	5,28	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
CD ALPHA BONDS TERME C	FR0010249664	EUR	International	Obligations Internationales Flexibles	6,10	5,00	4,10	Cholet Dupont Oudart (A.M.)	www.cholet-dupont-am.fr	2
OD DEFENSIF	FR0010219501	EUR	Europe	Obligations EUR Très Court Terme	-1,70	4,70	5,70	Cholet Dupont Oudart (A.M.)	www.cholet-dupont-am.fr	2

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
DNCA Invest Alpha Bonds A EUR **	LU1694789451	EUR	International	Global Flexible Bond	6,00	5,00	3,80	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	2
DNCA Invest Alpha Bonds I EUR **	LU1694789378	EUR	International	Global Flexible Bond	6,6	5,6	4,5	DNCA Finance S.A	www.dnca-investments.com	2
DPAM L - Bonds Emerging Markets Sustainable B ***	LU0907927338	EUR	International	Global Emerging Markets Bond - Local Currency	-1,36	13,06	2,36	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
DPAM L - Bonds Higher Yield B **	LU0138645519	EUR	Europe	EUR High Yield Bond	-10,59	9,87	5,87	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
DPAM L - Bonds Universalis Unconstrained B **	LU0138643068	EUR	International	Global Bond	-13,69	5,45	4,33	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
ESC Convictions R	FR0013344322	EUR	International	EUR Flexible Bond	-10,40	2,15	5,50	Sycomore Asset Management	www.sycomore-am.com	2
FF CAP 2029 - Part C	FR001400QNM3	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	/	Flornoy Ferri	www.flornoyferri.com	3
Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT **	LU1481583711	EUR	International	Global Flexible Bond - EUR Hedged	-9,43	7,52	1,62	Flossbach von Storch Invest S.A.	www.fvsiinvest.lu	2
Hugau Obli 1-3 **	FR0010613521	EUR	International	EUR Corporate Bond - Short Term	-3,48	6,79	5,58	Exane Asset Management	www.exane-am.com	2
Investcore Bond Opportunities C **	FR0011554294	EUR	International	Global Flexible Bond	-4,27	0,26	8,31	Alienor Capital	www.aliencapital.com	3
iShares Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF EUR Acc *	IE00B0M62X26	EUR	International	EUR Inflation-Linked Bond	-9,99	5,90	-0,04	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
IVO Funds - IVO Fixed Income EUR R Acc **	LU1165644672	EUR	International	Global Emerging Markets Corporate Bond - EUR Biased	-10,45	8,38	10,20	IVO Capital Partners	www.ivocapital.com	3
Keren 2029 C **	FR0014001504	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	4,90	Keren Finance	www.kerenfinance.com	2
Keren Corporate EUR C **	FR0010697532	EUR	International	EUR Flexible Bond	-7,77	8,28	6,18	Keren Finance	www.kerenfinance.com	3
Lazard Convertible Global RC **	FR0010858498	EUR	International	Convertible Bond - Global	-17,98	5,76	7,29	Lazard Frères Gestion	www.lazardfresgestion.fr	3
Lazard Credit Opportunities RC EUR **	FR0010230490	EUR	International	EUR Flexible Bond	4,70	-1,30	5,02	Lazard Frères Gestion	www.lazardfresgestion.fr	3
M&G (Lux) Optimal Income Fund - EUR A Acc **	LU1670724373	EUR	International	GBP Cautious Allocation	-12,31	10,23	-0,43	MSG Group	www.mandg.com	3
Nordea 1 - Low Duration European Covered Bond Fund - BP - EUR **	LU1694212348	EUR	International	EUR Corporate Bond - Short Term	-1,24	2,07	4,38	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	2
Objectif Rendement 2028 - Part R **	FR001400CIS8	EUR	International	EUR Flexible Bond	/	/	/	Sanso Longchamp Asset Management	sanso-longchamp.com	3
ODDO BHF Global Target 2028 - CR- EUR **	FR001400C7W0	EUR	International	Fixed Term Bond	/	10,44	4,64	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	3
OMNIBOND - Part R	FR0011147594	EUR	International	EUR Flexible Bond	-7,07	7,40	12,96	Flornoy Ferri	www.flornoyferri.com	2

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Pictet - Global Emerging Debt - HP EUR **	LU0170994346	EUR	International	Global Emerging Markets Bond	-18,62	5,17	4,99	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	3
PIMCO GIS Global Bond Fund E Class EUR (Hedged) Acc	IE00B11XZ103	EUR	International	Global Bond	-13,98	4,76	1,46	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	www.pimco.com	2
PIMCO GIS Global High Yield Bond Fund E Class Acc	IE00B1D7YM41	USD	International	Global High Yield Bond	-11,08	12,01	6,58	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	www.pimco.com	3
PIMCO GIS Income Fund E Class EUR (Hedged) Acc	IE00B84J9L26	EUR	International	Global Flexible Bond - USD Hedged	-10,45	5,15	2,83	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	www.pimco.com	3
R-co Conviction Credit Euro C EUR **	FR0007008750	EUR	International	EUR Corporate Bond	-13,17	9,35	6,38	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	2
R-co Conviction Credit SD Euro C EUR **	FR0014006PM4	EUR	Europe	EUR Corporate Bond - Short Term	-5,82	5,91	4,19	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	2
Sanso Objectif Durable 2026 A EUR **	FR0010813329	EUR	International	Fixed Term Bond	-6,91	3,85	4,02	Sanso Investment Solutions	www.sanso-is.com	2
Sanso Obligations 12 mois C **	FR0014008B43	EUR	International	EUR Flexible Bond	/	3,54	4,02	Sanso Longchamp Asset Management	sanso-longchamp.com	1
Sunny Multi-Oblig **	FR0012696102	EUR	International	EUR Flexible Bond	-5,80	5,50	4,00	Sunny Asset Management	www.sunny-am.com	2
Swiss Life Funds (LUX) - Bond High Yield Opportunity 2026 EUR R Cap	LU2182441571	EUR	International	Fixed Term Bond	-16,28	12,78	6,83	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	https://funds.swisslife-am.com/en	2
Sycovield 2026 RC **	FR001400A6Y0	EUR	International	Fixed Term Bond	/	9,03	4,49	Sycamore Asset Management	www.sycamore-am.com	2
Sycovield 2030 RC **	FR001400MQ06	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	/	Sycamore Asset Management	www.sycamore-am.com	2
Templeton Global Bond Fund A Acc EUR **	LU0152980495	EUR	International	Global Flexible Bond	1,61	-1,18	-6,06	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	www.franklintempleton.lu	3
Tikehou 2027 R-Acc-EUR **	FR0013505450	EUR	International	Fixed Term Bond	-12,85	11,37	7,01	Tikehou Investment Management	www.tikehouim.com	3
Tikehou 2029 R Acc EUR **	FR001400K2B5	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	5,48	Tikehou Investment Management	www.tikehouim.com	2
Tikehou European High Yield R-Acc-EUR **	FR0010460493	EUR	Europe	EUR Flexible Bond	-10,44	12,44	9,23	Tikehou Investment Management	www.tikehouim.com	3
Tikehou Fund - Tikehou Short Duration I-R-Acc-EUR **	LU1585264114	EUR	International	EUR Corporate Bond - Short Term	-2,76	5,60	5,07	Tikehou Investment Management	www.tikehouim.com	2
Tikehou Fund - Tikehou Short Duration R-Acc-EUR **	LU1585265066	EUR	International	EUR Corporate Bond - Short Term	0,00	-3,30	4,54	Tikehou Investment Management	www.tikehouim.com	2
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF (JPY) A-acc *	LU2098179695	JPY	International	Bond Government	/	/	-0,44	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	2
Xtrackers II Eurozone Government Bond UCITS ETF 1C *	LU0290355717	EUR	International	EUR Government Bond	-18,40	6,80	1,66	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	3

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Equity Funds										
Acatris Aktien Global Fonds A **	DE0009781740	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-22,73	18,20	21,82	Acatris Investment-KVG	www.acatris.de	4
Allianz Global Artificial Intelligence AT (H2-EUR)	LU1548497772	EUR	International	Sector Equity Technology	-47,84	45,61	14,81	Allianz Global Investors GmbH	www.allianzglobalinvestors.de	6
Amundi EURO STOXX 50 UCITS ETF *	LU1681047400	USD	International	Eurozone Large-Cap Equity	-2,80	21,80	5,31	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi European Sector Rotation Fund P	FR0013356094	EUR	International	Eurozone Large-Cap Equity	-2,70	11,90	-1,10	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi Global Ecology ESG A **	LU1883318740	EUR	International	Sector Equity Ecology	-16,25	6,16	21,49	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi Prime All Country World UCITS ETF Acc *	IE0003XJAOJ9	USD	International	Global Large-Cap Blend Equity	/	/	/	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi S&P 500 II UCITS ETF Acc *	LU11135865084	EUR	International	US Large-Cap Blend Equity	-12,58	22,76	33,67	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi US Pioneer Fund A **	LU1883872415	USD	USA	US Large-Cap Blend Equity	-20,48	26,79	20,65	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Aphillon Q² SICAV Equities A Cap	BE00058285850	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-11,33	12,75	22,11	Aphillon	www.aphillon.com	4
Bakersteel Global Funds SICAV - Precious Metals Fund - A CHF **	LU1128909477	CHF	International	Sector Equity Precious Metals	-9,89	-0,79	23,25	IPConcept (Luxembourg) S.A	www.ipconcept.com	6
BGF Asian Dragon Fund A2 EUR	LU0171269466	EUR	Asia	Asia ex-Japan Equity	-13,44	-1,82	13,76	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BGF India Fund A2 EUR	LU0248271941	EUR	International	India Equity	-9,63	12,96	14,77	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	5
BGF Sustainable Energy Fund A2 EUR ***	LU0171289902	EUR	International	Sector Equity Alternative Energy	-13,41	8,94	-2,91	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BGF Sustainable Energy Fund A2 USD ***	LU0124384867	USD	International	Sector Equity Alternative Energy	-18,32	12,76	-9,04	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	5
BGF World Gold Fund A2 EUR	LU0171305526	EUR	International	Sector Equity Precious Metals	-11,94	2,84	21,17	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	6
BGF World Healthscience Fund A2 EUR **	LU0171307068	EUR	International	Sector Equity Healthcare	0,57	-1,33	8,74	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BGF World Mining Fund A2 USD	LU0075056555	USD	International	Sector Equity Natural Resources	1,03	-0,41	-10,91	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	5
BGF World Technology Fund A2 USD **	LU0056508442	USD	International	Sector Equity Technology	-43,06	49,78	31,58	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	5
BL - American Small & Mid Caps B **	LU1305478775	USD	USA	US Mid-Cap Equity	-18,08	11,41	5,00	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	5
BL - Equities America B USD Acc **	LU0093570256	USD	International	US Large-Cap Growth Equity	-19,69	16,78	9,18	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	5
BL - Equities Asia B USD Acc **	LU1008593946	USD	Asia	Asia ex-Japan Equity	-17,53	-1,09	4,37	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	4
BL - Equities Dividend B EUR Acc **	LU0309191657	EUR	International	Global Equity Income	-8,81	7,78	7,78	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	4

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
BL - Equities Europe B EUR Acc **	LU0093570330	EUR	Europe	Europe Large-Cap Growth Equity	-23,62	11,62	1,47	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bili.lu	4
BL - European Small & Mid Caps B EUR Acc **	LU0832875438	EUR	Europe	Europe Small-Cap Equity	-29,26	14,77	-4,70	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bili.lu	4
BL - Global Equities B EUR Acc **	LU0117287580	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-14,97	17,91	12,52	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bili.lu	4
BNP Paribas Aqua Classic ***	FR0010668145	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-18,19	16,60	4,71	BNP Paribas Asset Management France	www.bnpparibas-am.com	4
Candriam Sustainable Equity Japan C JPY Cap ***	LU1434526460	JPY	International	Asia-Pacific Equity	-8,89	15,78	19,70	Candriam Luxembourg	www.candriam.com	4
Capital Group New Perspective Fund (LUX) B EUR	LU1295551144	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-22,00	19,46	23,04	Capital International Management Company Sàrl	www.capitalgroup.com	4
Carmignac China New Economy A EUR Acc **	FR001400R3Z5	EUR	Asia	Greater China Equity	/	/	/	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	6
Carmignac Emergents A EUR Acc ***	FR0010149302	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-13,10	9,20	4,25	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	4
Carmignac Investissement A EUR Acc **	FR0010148981	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-18,33	18,92	25,03	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	4
Carmignac Portfolio - Grande Europe - A EUR Acc ***	LU0099161993	EUR	Europe	Europe Large-Cap Growth Equity	-21,09	14,75	10,68	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	4
Carmignac Portfolio Tech Solutions A EUR Acc ***	LU2809794220	EUR	International	Sector Equity Technology	/	/	/	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	4
Comgest Global Compounds EUR R Acc **	IE000CQAZ1P1	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	/	/	/	Comgest SA	www.comgest.com	4
Comgest Growth Europe Opportunities EUR Acc **	IE00B4Z14188	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-32,45	12,35	-2,36	Comgest SA	www.comgest.com	5
Comgest Growth Global EUR R Acc **	IE00BD5HXK71	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-20,50	21,73	15,59	Comgest SA	www.comgest.com	4
Comgest Growth Japan JPY Acc **	IE0004767087	JPY	Japan	Japan Large-Cap Equity	-17,61	13,61	14,14	Comgest SA	www.comgest.com	4
Comgest Magellan C **	FR0000292278	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-16,78	3,17	4,53	Comgest SA	www.comgest.com	4
Comgest Monde C **	FR0000284689	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-20,09	21,80	15,39	Comgest SA	www.comgest.com	4
CT (Lux) European Smaller Companies 8E EUR **	LU1864952764	EUR	Europe	Europe ex-UK Small/Mid-Cap Equity	-30,00	15,64	-0,22	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	www.columbiathreadneedle.com	4
CT (Lux) Global Smaller Companies AE EUR **	LU0570870567	EUR	International	Global Small/Mid-Cap Equity	-30,74	17,76	5,93	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	www.columbiathreadneedle.com	4
DNCA Invest SRI Europe Growth B EUR **	LU0870553459	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-26,49	10,04	-2,37	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	4
DNCA Invest SRI Norden Europe A EUR **	LU1490785091	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-33,28	11,98	8,51	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	4
DNCA Invest Value Europe A EUR **	LU0284396016	EUR	Europe	Europe Large-Cap Value Equity	-1,73	13,83	13,66	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	4

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
DPAM B Equities Euroland B **	BE0058182792	EUR	Europe	Eurozone Large-Cap Equity	-18,09	19,39	8,40	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Equities Europe Sustainable B **	BE0940002729	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-15,40	11,37	7,63	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Equities NewGems Sustainable B **	BE0946564383	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-28,46	28,06	22,86	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Equities US Dividend Sustainable B **	BE0947853660	EUR	International	US Equity Income	-9,20	10,30	22,52	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Equities US Index B	BE6278404791	EUR	International	US Large-Cap Blend Equity	-14,96	21,89	32,06	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	5
DPAM B Equities World Sustainable B **	BE0058652646	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-25,07	21,01	20,57	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Real Estate Europe Sustainable B **	BE0058187841	EUR	International	Property - Indirect Europe	-36,19	18,61	-3,93	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	5
Driehaus US Small Cap Equity Fund A (USD) Cap	IE00BH329P87	USD	USA	US Small-Cap Equity	-35,42	17,80	25,18	Heptagon Capital Limited	www.heptagon-capital.com	5
DWS Deutschland LC **	DE0008490962	EUR	Europe	Germany Equity	-22,09	16,92	8,21	DWS Investment S.A.	www.dws.de	5
DWS ESG Akkumula LC **	DE0008474024	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-13,77	19,12	20,10	DWS Investment S.A.	www.dws.de	4
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A **	FR0010321810	EUR	Europe	Europe Mid-Cap Equity	-29,91	8,87	0,45	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier Agressor A **	FR0010321802	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-16,55	17,00	4,25	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier Artificial Intelligence B **	LU1819480192	EUR	International	Sector Equity Technology	-54,23	52,36	36,96	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	6
Echiquier Major SRI Growth Europe A **	FR0010321828	EUR	Europe	Europe Large-Cap Growth Equity	-23,16	18,17	7,90	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier World Equity Growth A **	FR0010859769	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-16,21	18,03	20,78	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier World Next Leaders A **	FR0011449602	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-47,04	8,19	7,06	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	5
Edmond de Rothschild Fund - Tricolore Rendement A EUR **	FR0010588343	EUR	Europe	France Equity	-10,75	15,70	2,91	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	www.edmond-de-rothschild.com	4
Edmond de Rothschild Fund - US Value A EUR **	LU1103303167	EUR	International	US Flex-Cap Equity	13,24	7,97	2,28	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	www.edmond-de-rothschild.com	5
Eleva Absolute Return Europe Fund - Class A2 (EUR) acc **	LU1920211973	EUR	International	Alt - Long/Short Equity - Europe	-2,37	4,54	7,19	Eleva Capital S.A.S.	www.elevacapital.com	3
Erasmus Small Cap Europe R **	FR0011640887	EUR	International	Eurozone Small-Cap Equity	-24,40	8,80	-8,40	Erasmus Gestion	www.erasmusgestion.com	4
Exane Pleiade Fund B EUR Acc **	LU0616900774	EUR	International	Equity Market Neutral EUR	1,45	0,77	5,81	Exane Asset Management	www.exane-am.com	2

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Federated Hermes Global Emerging Markets Equity Fund Class R EUR Acc **	IE00B3NFBQ59	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-19,21	-0,92	12,11	Hermes Investment Management Ltd	www.hermes-investment.com	4
FFG - Cleantech II Class R Acc **	LU2059537873	EUR	International	Sector Equity Ecology	-21,14	6,60	-11,69	Funds For Good	www.fundsforgood.eu	4
Fidelity Funds - Asian Smaller Companies Fund A-Acc-Euro	LU0702159772	EUR	Asia (Japan excluded)	Asia ex-Japan Small/Mid-Cap Equity	-1,08	8,59	7,37	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund A-Acc-EUR **	LU0413542167	EUR	Asia	Asia ex-Japan Equity	-17,74	-1,76	14,84	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund A-Acc-USD **	LU0261950983	USD	Asia	Asia ex-Japan Equity	-22,66	1,53	7,47	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR **	LU0594300096	EUR	Asia	China Equity	-15,81	-19,02	3,75	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-USD **	LU0261950470	USD	International	Global Emerging Markets Equity	-34,07	7,20	4,42	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Dist-USD **	LU0048575426	USD	International	Global Emerging Markets Equity	-34,08	7,00	3,82	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - European Growth Fund A-Dist-EUR **	LU0048578792	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-15,41	13,86	14,06	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Germany Fund A-Acc-EUR	LU0261948227	EUR	Europe	Germany Equity	-16,53	13,86	16,71	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Global Financial Services Fund E-Acc-EUR **	LU0114722738	EUR	International	Sector Equity Financial Services	-10,44	12,36	30,37	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - Global Technology Fund Y-Acc-EUR **	LU0346389348	EUR	International	Sector Equity Technology	-18,02	40,43	25,79	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Global Thematic Opportunities Fund A-USD **	LU0048584097	USD	International	Global Large-Cap Blend Equity	-24,24	14,94	10,48	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Greater China Fund Y-Acc-USD **	LU0346391161	USD	Asia	Greater China Equity	-29,62	-2,26	10,91	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - Switzerland Fund A-Acc-CHF **	LU0261951288	CHF	Europe	Switzerland Equity	-22,65	3,68	5,07	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - World Fund E-Acc-EUR **	LU0115769746	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-16,90	16,14	19,38	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Franklin U.S. Opportunities Fund A Acc EUR **	LU0260869739	EUR	USA	US Flex-Cap Equity	-33,21	33,96	33,28	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	www.franklintempleton.lu	5
Fundsmith Equity Fund T EUR Acc **	LU0690375182	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-17,35	13,39	13,61	FundRock Management Company S.A.	www.fundrock.com	4
GemChina R **	FR0013433067	EUR	International	China Equity	-22,03	-21,28	15,32	GEMWAY ASSETS	www.gemway.com	5

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
GenEquity R **	FR0011268705	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-26,34	1,09	8,43	GEMWAY ASSETS	www.gemway.com	4
Global X Copper Miners UCITS ETF USD Acc *	IE000329E2Y3	USD	International	Sector Equity Natural Resources	4,27	5,18	2,10	Global X Management Company LLC	www.globalxetfs.eu	6
Goldman Sachs Europe Sustainable Equity - P Cap EUR **	LU0991964320	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-19,04	16,48	10,89	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	4
Goldman Sachs Global Sustainable Equity - P Cap EUR **	LU0119216553	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-20,87	16,24	16,13	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	5
GuardCap Global Equity Fund S EUR **	IE00BYQ67K80	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-14,13	14,19	11,75	GuardCap Asset Management Limited	www.guardcap.co.uk	4
HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity AC	LU0164865239	USD	Asia	China Equity	-24,35	-13,66	15,05	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	www.etfhsbc.com	5
Invesco Global Consumer Trends Fund A Acc USD **	LU0052864419	USD	International	Sector Equity Consumer Goods & Services	-44,97	25,75	25,21	Invesco Management S.A.	www.invescoammanagementcompany.lu	5
Invesco Sustainable Pan European Structured Equity Fund A Acc EUR **	LU0119750205	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-12,43	12,74	11,53	Invesco Management S.A.	www.invescoammanagementcompany.lu	4
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF USD Acc *	IE00BP3QZ825	USD	International	Global Large-Cap Growth Equity	-17,97	11,92	30,54	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares MSCI World Swap UCITS ETF EUR Hedged Acc	IE0002VEN3U3	EUR	International	Other Equity	/	/	/	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
Janus Henderson Horizon Global Technology Leaders Fund A2 USD **	LU0070992663	USD	International	Sector Equity Technology	-35,24	50,64	32,70	Henderson Management S.A.	www.janushenderson.com	5
JPM Emerging Markets Equity A Acc EUR **	LU0217576759	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-21,42	1,69	8,00	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	4
JPM Europe Strategic Growth A Acc EUR **	LU0210531801	EUR	Europe	Europe Large-Cap Growth Equity	-20,04	12,06	9,58	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	4
JPM Global Focus A Acc EUR **	LU0210534227	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-9,93	21,62	23,89	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	4
JPM Global Healthcare D Acc EUR **	LU1021349151	EUR	International	Sector Equity Healthcare	-4,67	-1,79	2,97	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	4
Jupiter European Growth L EUR Acc **	LU0260085492	EUR	Europe	Europe Large-Cap Growth Equity	-23,58	17,44	-1,43	Jupiter Asset Management International S.A.	www.jupiteram.com	4
Kempen International Funds Merclin Global Equity C Cap **	LU0379615668	EUR	International	GBP Cautious Allocation	-15,51	24,81	21,67	Degraaf Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
Keren Essentiels EUR C **	FR0011271550	EUR	Europe	France Small/Mid-Cap Equity	-12,87	-1,64	-8,29	Keren Finance	www.kerenfinance.com	4
KraneShares CSI China Internet UCITS ETF *	IE00BFXR7900	EUR	International	Sector Equity Technology	-11,54	-13,60	20,18	KraneShares	www.kraneshares.com	6

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
LS&G Ecommerce Logistics UCITS ETF **	IE00BFO6MNS4	USD	International	Sector Equity Technology	-21,56	21,75	2,89	LGIM Managers (Europe) Limited	www.lgimetf.com	4
LGT Sustainable Equity Fund Global (EUR) B **	LU10106892966	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-10,77	9,47	12,74	LGT Capital Partners (FL) AG	www.lgt.com	4
M&G (Lux) Global Dividend Fund - EUR A Acc **	LU1670710075	EUR	International	Global Equity Income	-2,27	9,63	22,38	M&G Group	www.mandg.com	4
M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund - EUR A Acc **	LU1665237704	EUR	International	Sector Equity Infrastructure	-3,74	0,45	4,74	M&G Group	www.mandg.com	4
Magna New Frontiers Fund R EUR Acc **	IE00B68FF474	EUR	International	Global Frontier Markets Equity	-12,20	20,26	16,18	Fiera Capital (Europe) LTD	www.fieracapital.com	4
MainFirst Global Equities Fund A **	LU0864709349	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-30,19	15,97	33,24	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	4
MainFirst Global Equities Unconstrained Fund A **	LU1856130205	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-31,29	29,32	31,76	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	5
MainFirst Top European Ideas Fund A **	LU0308864023	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-21,03	17,61	-8,76	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	5
MainFirst Top European Ideas Fund C **	LU0308864965	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-20,61	18,24	-8,26	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	5
Maxima S **	FR0013370715	EUR	International	EUR Flexible Allocation	-17,50	9,40	21,10	Sanso Investment Solutions	www.sanso-is.com	3
Memnon European Fund R EUR Cap **	LU0578134230	EUR	International	Europe Flex-Cap Equity	6,40	10,20	4,77	Zadig Asset Management S.A.	www.zadigfunds.com	4
Mirabaud Equities Swiss Small & Mid A CHF Acc **	LU0636969866	CHF	Europe	Switzerland Small/Mid-Cap Equity	-27,18	8,42	-2,07	Mirabaud Asset Management (Europe) SA	www.mirabaud-am.com	4
Moneta Multi Caps C **	FR0010298596	EUR	Europe	France Equity	-8,25	6,27	-2,59	Moneta Asset Management	www.moneta.fr	6
Morgan Stanley Investment Funds - Emerging Leaders Equity Fund - A Acc **	LU0815263628	USD	International	Global Emerging Markets Equity	-33,94	10,97	1,64	Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited	www.morganstanley.com	5
Morgan Stanley Investment Funds - Europe Opportunity Fund - A Acc **	LU1387591305	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-40,50	20,34	17,40	Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited	www.morganstanley.com	5
Morgan Stanley Investment Funds - Global Opportunity Fund - A Acc **	LU0552385295	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-38,93	45,07	34,47	Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited	www.morganstanley.com	5
Morgan Stanley Investment Funds - Global Opportunity Fund - I Acc **	LU0834154790	USD	International	Global Large-Cap Growth Equity	-41,94	51,61	27,18	Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited	www.morganstanley.com	5
Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund - A Acc **	LU0225737302	USD	North America	US Large-Cap Growth Equity	-54,99	44,56	30,38	Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited	www.morganstanley.com	6
NIF Lux I - Thematics AI and Robotics Fund R/A (EUR) **	LU1951200481	EUR	International	Sector Equity Technology	-27,16	32,51	16,38	Natixis Investment Managers S.A.	www.im.natixis.com	5
Nordea 1 - Emerging Stars Equity Fund - BP - USD **	LU0602539602	USD	International	Global Emerging Markets Equity	-28,63	4,57	6,18	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	5

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns		Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023 2024			
Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund - BP - EUR ***	LU0348926287	EUR	International	Sector Equity Ecology	-15,43	6,45 12,77	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
Nordea 1 - Global Stable Equity Fund - BP - EUR **	LU0112467450	EUR	International	Global Large-Cap Value Equity	-1,82	7,76 9,38	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
Norden SRI **	FR00000299356	EUR	Europe	Nordic Equity	-19,61	9,80 3,39	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreresgestion.fr	4
ODDO BHF Actions Japon - CR-EUR	FR00000444325	EUR	Japan	Other Equity	-9,81	18,41 8,10	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	4
ODDO BHF Avenir - CR-EUR **	FR0000989899	EUR	International	France Small/Mid-Cap Equity	-20,71	17,50 -8,79	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	4
ODDO BHF Avenir Europe - CR-EUR **	FR0000974149	EUR	Europe	Europe Mid-Cap Equity	-27,18	17,06 -3,62	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	4
Pictet - Clean Energy Transition - R EUR ***	LU0280435461	EUR	International	Sector Equity Alternative Energy	-22,43	21,93 10,28	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
Pictet - Digital - P EUR **	LU0340554913	EUR	International	Sector Equity Technology	-32,83	47,06 33,09	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
Pictet - Global Megatrend Selection - P CHF **	LU0386891260	CHF	International	Global Flex-Cap Equity	-25,65	9,47 15,51	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Global Megatrend Selection - P EUR **	LU0386882277	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-21,83	16,35 14,14	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Global Megatrend Selection - R EUR **	LU0391944815	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-22,53	15,30 13,10	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Quest Europe Sustainable Equities - P EUR **	LU0144509717	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-12,00	18,33 9,69	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Quest Global Sustainable Equities - P EUR **	LU0845340131	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-10,98	17,97 22,94	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Robotics - P EUR **	LU1279334210	EUR	International	Sector Equity Technology	-31,08	47,66 22,81	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
Pictet - SmartCity - R EUR **	LU0503634734	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-26,73	12,95 11,76	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Timber - R EUR ***	LU0340559805	EUR	International	Sector Equity Natural Resources	-14,29	10,89 0,13	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
Pictet - USA Index - P USD	LU0130732877	USD	North America	US Large-Cap Blend Equity	-18,89	25,27 24,22	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
Pictet - Water - P EUR ***	LU0104884860	EUR	International	Sector Equity Water	-18,10	11,00 9,71	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet TR - Atlas - P EUR	LU1433232854	EUR	International	Long/Short Equity - Global	-5,64	3,73 8,51	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	2
R-co Thematic Silver Plus C EUR **	FR0010909531	EUR	International	Sector Equity Healthcare	-19,65	9,30 1,24	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4
R-co Valor 4Change Global Equity C EUR ***	FR00140019B9	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-2,76	1,97 9,88	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Robeco BP Global Premium Equities D EUR **	LU0203975437	EUR	International	Global Large-Cap Value Equity	1,75	10,09	13,72	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	4
	LU0187079347	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-33,20	27,47	18,60	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	5
Robeco Indian Equities D EUR **	LU0491217419	EUR	Asia	India Equity	-3,60	18,04	19,85	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	4
Robeco Smart Materials D EUR ***	LU2145463613	EUR	International	Sector Equity Industrial Materials	-21,24	11,16	-2,39	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	5
Robeco Sustainable Water D EUR ***	LU21445190835	EUR	International	Sector Equity Water	-21,53	14,71	11,31	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	4
Sagis Dynamique	FR0011538842	EUR	International	EUR Aggressive Allocation - Global	-16,05	10,90	10,79	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	4
Schroder International Selection Fund - Emerging Asia A Acc EUR	LU0248172537	EUR	Asia	Asia ex-Japan Equity	-16,13	-1,71	14,94	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	www.schroders.lu	4
SeiIern World Growth EUR U R **	IE00B2NXKW18	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-26,56	21,25	7,54	SeiIern International Funds PLC	www.seiIernfunds.com	4
Shelter UCITS - Sustainable REITs Fund I EUR Acc **	LU1915498304	EUR	International	Property - Indirect Global	-36,44	7,82	-5,73	Shelter Investment Management	www.shelter-im.com	6
Shelter UCITS Smart Invest Fund IA EUR Acc	LU3167356578	EUR	International	Other Equity	/	/	/	Shelter Investment Management	www.shelter-im.com	4
Skagen Global A EUR **	NO0008004009	NOK	International	Global Large-Cap Blend Equity	-14,46	21,51	21,68	Skagen AS	www.skagenfunds.com	4
Smartplan VIP Selector A	FR0013399136	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,97	1,07	4,74	Alienor Capital	www.alienorcapital.com	4
Tailor Actions Avenir ISR C **	FR0007472501	EUR	Europe	Actions Zone Euro Grandes Cap.	-22,02	16,47	9,10	Tailor Asset Management	www.tailor-am.com	4
Tocqueville Gold P	FR0010649772	EUR	International	Sector Equity Precious Metals	-15,48	-0,61	-0,14	Tocqueville Finance	www.tocquevillefinance.fr	4
Triodos Pioneer Impact Fund Z - Cap ***	LU0785618744	EUR	International	Global Small/Mid-Cap Equity	-13,64	7,12	5,52	Triodos Investment Management BV	www.triodos-im.com	4
UTI Goldfinch Funds PLC - EUR Retail Acc	IE00BDH6RQ67	EUR	International	India Equity	-18,60	13,43	16,33	UTI International (Singapore) Private Limited	www.utifunds.com	5
Vector Flexible C1	LU0558384458	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-0,30	2,21	6,89	Vector Asset Management S.A.	www.vector.lu	3
Vector Flexible I	LU1013276123	EUR	International	Commodities - Broad Basket	0,04	2,87	7,59	Vector Asset Management S.A.	www.vector.lu	3
Vontobel Fund - Swiss Mid and Small Cap Equity B	LU0129602636	CHF	International	Switzerland Small/Mid-Cap Equity	-26,97	3,12	0,15	Vontobel Asset Management S.A.	www.vontobel.com	4

Mixed Funds

Alken Fund - Absolute Return Europe (EUR) I **	LU0572586674	EUR	Europe	Long/Short Equity - Europe	7,66	2,61	9,15	Alken Asset Management Ltd	www.alken-am.com	3
Allianz Strategy 50 CT (EUR)	LU0352312184	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-17,40	12,61	9,26	Allianz Global Investors GmbH	www.allianzglobalinvestors.de	3

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
Allianz Strategy 50 NT (EUR)	LU0535372949	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-16,64	13,62	10,26	Allianz Global Investors GmbH	www.allianzglobalinvestors.de	3
BGF ESG Multi-Asset Fund A2 EUR **	LU0093503497	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-14,29	5,18	6,76	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	3
BGF Global Allocation Fund A2 EUR	LU0171283459	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,22	8,65	16,10	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BGF Global Allocation Fund A2	LU0212925753	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-18,98	9,63	7,01	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BGF Global Allocation Fund A2 USD	LU0072462426	USD	International	USD Moderate Allocation	-16,33	12,52	8,82	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BL - Emerging Markets B EUR Acc **	LU0309192036	EUR	International	Global Emerging Markets Allocation	-4,79	-0,84	8,39	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	4
BL - Global 30 B EUR Acc **	LU0048292394	EUR	International	EUR Cautious Allocation - Global	-6,85	3,09	8,01	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global 50 B EUR Acc **	LU0048292808	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-7,32	4,49	9,59	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global 75 B EUR Acc **	LU0048293368	EUR	International	EUR Aggressive Allocation - Global	-9,20	4,84	11,34	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global 75 BI EUR Acc **	LU0495654708	EUR	International	EUR Aggressive Allocation - Global	-8,56	5,60	11,79	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global Flexible EUR B EUR Acc **	LU0211340665	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-9,99	0,68	7,16	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global Flexible USD B USD Acc **	LU0578147729	USD	International	USD Flexible Allocation	-12,55	8,06	4,11	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL Fund Selection - 0 - 50 B EUR	LU0430649086	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-0,35	-2,08	0,79	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL Fund Selection - Alternative Strategies - B EUR	LU1526088379	EUR	International	Multistrategy EUR	-2,85	-0,32	4,26	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	2
Carmignac Multi Expertise A EUR Acc	FR0010149203	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,89	5,11	9,82	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	3
Carmignac Patrimoine A EUR Acc **	FR0010135103	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-9,38	2,20	7,06	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	3
Carmignac Patrimoine A USD Acc Hdg **	FR0011269067	USD	International	EUR Moderate Allocation - Global	-8,11	4,20	8,60	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	3
Carmignac Portfolio Patrimoine Europe A EUR Acc **	LU17444628287	EUR	Europe	EUR Moderate Allocation	-12,73	2,07	7,30	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	3
Cigogne UCITS - Credit Opportunities CI EUR Acc **	LU2587561429	EUR	International	Multistrategy USD	/	/	5,90	Cigogne Management S.A.	www.cigogne-management.com	3
Clartan Patrimoine part C **	LU1100077442	EUR	Europe	Allocation EUR Prudente	-5,20	6,50	3,64	Clartan Associés	www.clartan.com	2
Clartan Valeurs part C **	LU1100076550	EUR	International	Allocation EUR Flexible	-6,20	22,80	7,31	Clartan Associés	www.clartan.com	4
DNCA Invest Eurose A EUR **	LU0284394235	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-3,22	8,58	2,79	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	3

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
DNCA Invest Eurose H-B (CHF) **	LU0765621056	CHF	International	EUR Cautious Allocation	-8,06	1,88	3,95	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	3
DNCA Invest Evolutif C EUR **	LU2661119755	EUR	International	EUR Flexible Allocation	/	/	13,11	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	3
DPAM - Global Strategy L Medium B **	LU0034463017	EUR	International	EUR Aggressive Allocation	-15,03	8,86	10,45	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
DPAM B Balanced Low Strategy B **	BE6264046770	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-14,34	8,53	8,05	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
DPAM L - Balanced Conservative Sustainable B **	LU0215993790	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-15,16	8,77	6,12	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
DPWM Global Return R	FR0011042183	EUR	International	EUR Flexible Allocation	-15,38	10,90	8,67	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DWS Concept Kaldemorgen EUR LC **	LU0599946893	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-4,79	5,74	5,30	DWS Investment S.A.	www.dws.com	3
DWS Invest Multi Opportunities EUR LC **	LU1054321358	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-8,56	7,24	6,70	DWS Investment S.A.	www.dws.com	4
Echiquier Artv SRI A **	FR0010611293	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-10,80	9,50	3,64	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	3
Echiquier Global Flexible A **	FR001400BE31	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	/	6,61	10,94	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	3
Echiquier Patrimoine A **	FR0010434019	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-9,68	6,26	3,49	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	3
Estate Alliance - Patrimony Flexible B Acc	LU1807200495	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,99	7,49	9,11	Conventum TPS	www.conventumtps.lu	3
Ethna - Aktiv T **	LU0431139764	EUR	International	EUR Cautious Allocation - Global	-6,55	7,44	6,04	ETHENEA Independent Investors S.A.	www.ethenea.com	3
Eurose C EUR **	FR0007051040	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-3,09	8,60	3,00	DNCA Finance S.A	www.dncafinance.com	3
FCP Agile Part R	FR0013444015	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-6,41	4,04	3,62	Alternative Patrimoniale AM	www.alternativepatrimoniale.fr	2
FCP Force Part R	FR0013319415	EUR	International	EUR Cautious Allocation - Global	-7,99	7,57	6,02	Alternative Patrimoniale AM	www.alternativepatrimoniale.fr	3
FFG - Global Flexible Sustainable R Acc **	LU1697917083	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,75	4,57	5,61	Funds For Good	www.fundsforgood.eu	3
Fidelity Funds - European Multi Asset Income Fund A-Acc-EUR **	LU0261950553	EUR	International	EUR Moderate Allocation	-12,85	7,34	7,32	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund A-Acc-EUR (hedged) **	LU0987487336	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-14,03	2,63	3,53	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	3
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-USD **	LU0905233846	USD	International	USD Moderate Allocation	-13,31	4,60	3,24	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	3
First Eagle Amundi i International Fund Class AE	LU0566153745	EUR	International	USD Aggressive Allocation	-2,88	8,35	16,96	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
First Eagle Amundi i International Fund Class AU	LU0068578508	USD	International	USD Aggressive Allocation	-8,85	12,14	9,64	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Flossbach von storch - Multiple Opportunities II RT **	LU1038809395	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-13,01	9,08	9,21	Flossbach von Storch Invest S.A.	www.fvsiinvest.lu	3

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
Gallilée Global Thematics RC **	FR0013241858	EUR	International	CHF Moderate Allocation	-14,99	7,24	5,88	Financière Galilée	www.figalilee.com	3
Goldman Sachs Alternative Beta - P Cop EUR	LU0370038167	EUR	International	Multistrategy USD	1,90	4,70	14,40	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	3
Goldman Sachs Patrimonial Balanced - P Cop EUR **	LU0119195963	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-15,53	10,90	11,74	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	3
Hausmann Patrimoine Convictions C	FR0013311248	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-16,63	1,54	4,47	Auris Gestion	www.aurisgestion.com	4
Helium Performance B EUR Cop **	LU0912262275	EUR	International	Event Driven	0,01	5,01	3,53	Syquant Capital SAS	www.syquant-capital.fr	2
Helium Selection B EUR Cop **	LU1112771503	EUR	International	Relative Value Arbitrage	2,54	6,77	3,86	Syquant Capital SAS	www.syquant-capital.fr	3
HMG Rendement D	FR0007495049	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-9,47	2,59	8,76	HMG Finance	www.hmgfinance.com	6
Invesco Balanced-Risk Allocation Fund A Acc EUR	LU0432616737	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-17,43	3,09	1,65	Invesco Management S.A.	www.invescomanagementcompany.lu	3
Invesco Pan European High Income Fund A Acc EUR **	LU0243957239	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-9,85	9,44	5,18	Invesco Management S.A.	www.invescomanagementcompany.lu	3
JPM Global Balanced A Acc EUR **	LU0070212591	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-17,89	8,03	8,10	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
JPM Global Income D Acc EUR **	LU0740858492	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-14,50	5,52	6,02	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
JPM Global Macro A Acc EUR (hedged)	LU0917670407	EUR	International	Macro Trading EUR	-8,80	-0,13	4,80	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
JPM Global Macro Opportunities A Acc EUR	LU0095938881	EUR	International	Macro Trading EUR	-13,10	-1,77	6,45	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
JPM Global Macro Opportunities D Acc EUR	LU0115098948	EUR	International	Macro Trading EUR	-13,71	-2,45	5,71	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
JPM Total Emerging Markets Income A Acc EUR **	LU0972618655	EUR	International	Global Emerging Markets Allocation	-10,93	8,59	11,31	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	www.jpmorganassetmanagement.com	3
Kempen International Funds Merclin Patrimonium C Cop **	LU0819995118	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-12,05	14,81	15,20	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
Keren Patrimoine EUR C **	FR0000980427	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-9,64	10,98	6,66	Keren Finance	www.kerenfinance.com	3
Lancenor Excellence R **	FR001400E383	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	/	/	7,66	Auris Gestion	www.aurisgestion.com	4
Lazard Alpha Allocation B	FR0010449538	EUR	International	Other	0,40	2,70	5,40	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreresgestion.fr	3
Lazard Patrimoine Croissance C **	FR0000292302	EUR	Europe	EUR Aggressive Allocation	-8,58	10,20	4,69	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreresgestion.fr	3
Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR **	FR0007028543	EUR	International	EUR Moderate Allocation	0,93	1,64	6,02	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreresgestion.fr	3

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Lazard Patrimoine RC **	FR0012355139	EUR	International	EUR Cautious Allocation - Global	0,34	-0,69	2,28	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreresgestion.fr	3
Longchamp Patrimoine Fund I	FR0013462033	EUR	International	Multistrategy EUR	/	/	/	Longchamp Asset Management	www.longchampam.com	3
M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund - EUR A Acc ***	LU1582988058	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-3,09	7,04	2,61	M&G Group	www.mandg.com	3
M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund - EUR A Acc ***	LU1900799617	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-15,34	8,19	2,08	M&G Group	www.mandg.com	3
MainFirst Absolute Return Multi Asset A **	LU0864714000	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-14,78	5,59	13,63	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	3
MB Gestion Privée	FR0007010947	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-15,50	0,20	-6,40	Financière Galilée	www.figalile.com	3
Nordea 1 - Alpha 10 MA Fund - BP - EUR	LU0445386369	EUR	International	Multistrategy EUR	-4,84	-3,58	-2,95	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
Nordea 1 - Stable Return Fund - BI - EUR **	LU0351545230	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-8,05	2,58	2,63	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	3
Nordea 1 - Stable Return Fund - BP - EUR **	LU0227384020	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-8,75	1,80	1,84	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	3
ODDO BHF Polaris Balanced - CRW-EUR **	LU1864504425	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,89	10,19	9,56	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	3
ODDO BHF Polaris Moderate - CR-EUR **	DE000A2J1IW5	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-9,33	7,43	6,16	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	2
PCFS - Pachira Fund - RC	LU1493823055	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-9,57	7,16	5,34	Pure Capital S.A.	www.purecapital.eu	3
Pluvalca Multimangers A	FR0010988147	EUR	International	Germany Equity	-19,35	6,83	9,85	Financière Arbevel	www.arbevel.com	3
R-co Conviction Club F EUR **	FR0010537423	EUR	Europe	EUR Flexible Allocation	-9,55	9,07	5,00	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4
R-co Opal Equilibre C EUR **	FR0000981458	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-12,79	12,64	10,09	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4
R-co Valor Balanced C EUR **	FR0013367265	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,79	11,35	11,52	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	3
R-co Valor C EUR **	FR0011253624	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-8,06	13,00	16,71	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4
R-co Valor F EUR **	FR0011261197	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-8,38	12,60	16,30	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	4
Ruffer Total Return International OI EUR Cap	LU2252564898	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	3,97	-8,30	-2,68	Ruffer LLP	www.ruffer.co.uk	4
S Tempo DNCA	FR0011538818	EUR	International	EUR Moderate Allocation	-11,14	11,92	8,38	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
S Tempo Fidelity	FR0011538800	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-6,86	3,09	7,98	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
S Tempo Gefip	FR0011538834	EUR	International	EUR Moderate Allocation	-11,52	3,18	5,46	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
S Tempo Lazard	FR0011538784	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-10,94	5,79	3,37	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
S Tempo M&G	FR0012712107	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-3,13	6,74	3,17	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3

Fund List - France - 12/2025



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
S Tempo Oddo BHF	FR0011538826	EUR	Europe	EUR Moderate Allocation	-12,04	10,54	7,64	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
S Tempo Swiss Life AM B	FR0011591015	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-12,16	6,34	9,03	Sagis Asset Management	www.sagis-am.com	3
Sextant Grand Large A **	FR0010286013	EUR	Europe	EUR Flexible Allocation - Global	-5,32	9,20	1,18	Amiral Gestion	www.amiralgestion.com	3
Smart Value Investors - Equity Flexible C Cap **	LU0852479210	EUR	International	EUR Flexible Allocation	-8,38	10,21	8,91	Conventum TPS	www.conventumtps.lu	3
Smart Value Investors - Patrimoine Flexible C Inc **	LU0407593283	EUR	International	EUR Moderate Allocation	-6,33	7,69	7,34	Conventum TPS	www.conventumtps.lu	3
STOCKHORN	FR001400BZZ1	EUR	International	Allocation EUR Flexible - International	/	9,90	7,80	UBS La Maison de Gestion	www.lamaisondegestion.com	3
Sunny Euro Crédit Opportunités R	FR0011299379	EUR	International	EUR Cautious Allocation	-7,70	5,42	4,89	Sunny Asset Management	www.sunny-am.com	3
Sycamore Allocation Patrimoine R **	FR0007078589	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,47	8,16	5,09	Sycamore Asset Management	www.sycamore-am.com	3
Tailor Allocation Défensive C **	FR0010487512	EUR	International	EUR Cautious Allocation	-6,40	4,70	5,84	Tailor Asset Management	www.tailor-am.com	3
Trianon Investment C EUR **	FR0013516283	EUR	Europe	Allocation EUR Flexible - International	-7,60	8,00	6,51	Rothschild Asset Management	www.am.eurothschildandco.com	3
Trusteam Optimum A **	FR0007072160	EUR	Europe	EUR Cautious Allocation	-9,23	6,53	4,85	Trusteam Finance	www.trusteamfinance.com	2
UBS (Lux) Strategy Fund - Balanced Sustainable (CHF) P-acc **	LU0049785289	CHF	International	CHF Moderate Allocation	-16,87	4,39	3,79	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	3
UBS (Lux) Strategy Fund - Balanced Sustainable (EUR) (CHF hedged) P-acc **	LU1271704360	CHF	International	CHF Moderate Allocation	/	/	/	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	3
Varenne Valeur A EUR Acc **	LU2358392376	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-16,34	12,13	6,59	Varenne Capital Partners	www.varennecapital.fr	3
Varenne Valeur U EUR Acc **	LU2358391139	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-16,47	11,97	6,42	Varenne Capital Partners	www.varennecapital.fr	3
Vivacity Funds Multi Manager Allocation Patrimoine A Cap	LU1003292809	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,72	8,30	11,68	Andbank Asset Management Luxembourg	www.andbank.com	3
Winton Trend Fund (UCITS) Share Class: EUR I-P Shares	IE00BG382T50	EUR	International	Systematic Trend EUR	16,25	0,63	0,85	Winton Fund Management Ireland DAC	www.winton.com	3
Xtrackers Portfolio UCITS ETF 1C *	LU0397221945	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-14,61	10,89	12,18	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	3

Monetary Funds

Amundi Euro Liquidity Short Term Responsible E **	FR0011176635	EUR	Europe	EUR Money Market - Short Term	-0,18	3,08	3,65	Amundi Asset Management	www.amundi.com	1
Amundi Funds Cash USD A2 **	LU0568621618	USD	Europe	USD Money Market	1,55	5,32	5,18	Amundi Asset Management	www.amundi.com	1

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
AXA Court Terme AC **	FR0000288946	EUR	International	EUR Money Market - Short Term	0,00	3,40	3,83	AXA Funds Management S.A.	www.axa-im.com	1
BNP Paribas InstiCash GBP ID LVNAV Classic Dis **	LU1925356468	GBP	Europe	GBP Money Market - Short Term	0,00	0,00	0,00	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	www.bnpparibas-am.com	1
Pictet - Short-Term Money Market EUR - I **	LU0128494944	EUR	International	EUR Money Market - Short Term	0,00	3,20	3,70	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	1
UBS (Lux) Money Market Fund - CHF P-acc **	LU0033502740	CHF	Europe	CHF Money Market	-0,58	0,89	0,84	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	1
UBS (Lux) Money Market Fund - EUR P-acc **	LU0006344922	EUR	Europe	EUR Money Market	-0,24	2,82	3,34	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	1
UBS (Lux) Money Market Fund - USD P-acc **	LU0006277684	USD	Europe	USD Money Market	1,26	4,91	4,96	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	www.ubs.com/funds	1

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 8, rue du Château d'Eau | L-3364 Leudelange | B.P. 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Clean Shares - Fund List

France

12 / 2025





Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Bond Funds										
Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc ***	LU1525418643	EUR	International	EUR Corporate Bond	-8,10	5,70	4,30	Amundi Asset Management	www.amundi.com	2
Amundi EUR Corporate Bond PAB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc ***	LU1829219127	EUR	Europe	EUR Corporate Bond	-13,54	7,42	3,82	Amundi Asset Management	www.amundi.com	2
Amundi Euro High Yield Bond ESG UCITS ETF Acc ***	LU1681040496	EUR	Europe	EUR High Yield Bond	-10,78	10,51	5,50	Amundi Asset Management	www.amundi.com	3
Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y UCITS ETF Acc *	LU1390062245	EUR	Europe	Relative Value Arbitrage	10,68	0,88	2,07	Amundi Asset Management	www.amundi.com	2
Amundi Govt Bond Highest Rated Euro Investment Grade UCITS ETF *	LU1681046691	EUR	International	EUR Government Bond	-18,67	5,35	-0,01	Amundi Asset Management	www.amundi.com	3
Amundi US Treasury Bond 3-7Y UCITS ETF Acc *	LU1407888723	USD	USA	USD Government Bond	/	/	1,54	Amundi Asset Management	www.amundi.com	2
Amundi USD High Yield Corporate Bond ESG UCITS ETF Dist ***	LU1435356149	EUR	USA	USD High Yield Bond	-12,40	1,84	10,83	Amundi Asset Management	www.amundi.com	3
Candriam Sustainable Bond Global High Yield R Cop ***	LU1644441716	EUR	International	Global High Yield Bond - EUR Hedged	-9,12	8,43	4,48	Candriam Luxembourg	www.candriam.com	3
Carmignac Portfolio Global Bond F EUR Acc **	LU0992630599	EUR	International	Global Bond	-5,25	3,37	1,96	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
Carmignac Portfolio Sécurité F EUR Acc **	LU0992624949	EUR	Europe	EUR Diversified Bond - Short Term	-4,21	4,45	5,82	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	2
DPAM L - Bonds Universalis Unconstrained F **	LU0174544550	EUR	International	Global Bond	-13,29	5,96	4,84	Degroaf Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	3
Flossbach von Storch - Bond Opportunities HT **	LU1748855837	EUR	International	Global Flexible Bond - EUR Hedged	-9,15	7,84	1,93	Flossbach von Storch Invest S.A	www.fvsinvest.lu	2
iShares \$ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF USD Acc *	IE00BZ17CN18	USD	International	USD High Yield Bond	2,80	5,20	6,75	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
iShares \$ Treasury Bond 0-1yr UCITS ETF USD Acc *	IE00BGSFX188	USD	USA	USD Government Bond	0,98	4,92	5,25	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	1
iShares Global High Yield Corp Bond UCITS ETF USD Acc *	IE00BYWZ0440	USD	International	Global High Yield Bond	-6,00	9,60	2,97	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF USD Acc *	IE00B3B8PX14	EUR	International	Global Inflation-Linked Bond	-17,14	1,29	3,25	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
iShares Govt Bond 1-3yr UCITS ETF EUR Acc EUR Acc *	IE00B3VTM191	EUR	International	EUR Government Bond - Short Term	-4,27	3,46	3,17	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	2

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
iShares High Yield Corp Bond UCITS ETF EUR Acc *	IE00BF3N7094	EUR	International	EUR High Yield Bond	-9,30	3,60	5,78	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
iShares US Aggregate Bond UCITS ETF EUR Hedged Acc	IE00BDFIYM28	EUR	International	Other Bond	-15,00	2,60	-0,50	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	3
Keren 2029 I **	FR001400J5P1	EUR	International	Fixed Term Bond	/	/	5,53	Keren Finance	www.kerenfinance.com	2
Keren Corporate EUR N **	FR0013309507	EUR	International	Bond EUR Flex	-7,40	8,72	6,61	Keren Finance	www.kerenfinance.com	3
M&G (Lux) Global Macro Bond Fund - EUR C Acc	LU1670720462	EUR	International	Global Flexible Bond	-8,29	1,07	0,97	M&G Group	www.mandg.com	3
M&G (Lux) Optimal Income Fund - EUR C Acc **	LU1670724704	EUR	International	GBP Cautious Allocation	-11,85	10,76	0,07	M&G Group	www.mandg.com	3
PIMCO GIS Diversified Income Fund Institutional Acc	IE00B0C18065	USD	International	Global Flexible Bond - USD Hedged	-16,30	9,48	6,80	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	www.pimco.com	3
Sextant Bond Picking A **	FR0013202132	EUR	International	Global Flexible Bond	-9,16	-0,48	6,69	Amiral Gestion	www.amiralgestion.com	2
SPDR Bloomberg SASB 0-3 Year Euro Corporate ESG UCITS ETF ***	IE00B6YX5H87	EUR	International	EUR Corporate Bond - Short Term	/	4,10	4,58	State Street Global Advisors	www.spdrs.com	2
Xtrackers II EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF 1C *	LU1109943388	EUR	International	EUR High Yield Bond	-9,60	10,90	6,01	DWS Investment S.A.	www.dws.com	3
Xtrackers II Global Government Bond UCITS ETF 4C *	LU0641006613	CHF	International	Global Bond	-15,37	1,29	-2,72	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	2
Xtrackers II USD Emerging Markets Bond UCITS ETF 1C *	LU0321462953	EUR	International	Global Emerging Markets Bond	-21,79	7,49	4,54	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	3
Equity Funds										
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc *	LU1829218749	EUR	International	Commodities - Broad Basket	27,82	-14,78	12,10	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi DAX III UCITS ETF Acc *	LU0252633754	EUR	Germany	Germany Equity	-13,23	20,06	19,25	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi MSCI AC Asia Ex-Japan UCITS ETF Acc *	LU1900068161	EUR	Asia	Asia ex-Japan Equity	-14,70	0,80	18,06	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi MSCI World Information Technology UCITS ETF EUR Acc *	LU0533033667	EUR	International	Sector Equity Technology	-27,78	47,98	43,29	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi NASDAQ-100 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR *	LU1681038599	EUR	International	Other Equity	-35,60	50,90	23,86	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi PEA Eau (MSCI Water) UCITS ETF -										

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
Capi *	FR0011882364	EUR	International	Sector Equity Water	-1747	1928	1104	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Amundi Russell 2000 UCITS ETF *	LU1681038672	EUR	USA	US Small-Cap Equity	-1621	1454	1606	Amundi Asset Management	www.amundi.com	5
Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc *	LU1834986900	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	/	/	/	Amundi Asset Management	www.amundi.com	4
Baillie Gifford Worldwide Positive Change Fund Class B EUR Acc ***	IE00BDCY2C68	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-25,36	10,97	9,77	Baillie Gifford Worldwide Funds PLC	www.bailliegifford.com	5
Baillie Gifford Worldwide US Equity Growth Fund B USD Acc **	IE00B8HW2209	USD	International	US Large-Cap Growth Equity	-56,06	48,32	28,59	Baillie Gifford Worldwide Funds PLC	www.bailliegifford.com	6
BGF World Technology Fund D2 USD **	LU0724618946	USD	International	Sector Equity Technology	-42,63	50,90	33,50	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	5
BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe UCITS ETF ***	LU1377382368	EUR	International	Europe Large-Cap Blend Equity	-10,98	15,39	6,19	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	www.bnpparibas-am.com	4
Capital Group New Perspective Fund (LUX) Z EUR	LU1295554833	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-21,41	20,35	23,73	Capital International Management Company Srl	www.capitalgroup.com	4
CapitalatWork Foyer Umbrella - Contrarian Equities at Work C	LU0090697987	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-11,21	18,99	10,84	CapitalatWork Foyer Group S.A.	www.capitalatwork.com	5
Comgest Growth World EUR Z Acc **	IE00BYYLQ421	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-19,61	23,09	1712	Comgest SA	www.comgest.com	4
CT (Lux) Global Focus ZE EUR **	LU1433070429	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-21,08	20,61	30,31	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	www.columbiathreadneedle.com	5
CT (Lux) Global Smaller Companies ZE EUR **	LU0957820193	EUR	International	Global Small/Mid-Cap Equity	-30,22	18,67	6,72	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	www.columbiathreadneedle.com	4
Dimensional Global Sustainability Core Equity Fund EUR Acc **	IE00B7T1D258	EUR	International	Sector Equity Technology	-13,29	18,10	23,81	Dimensional Fund Advisors Ltd	www.dimensionsal.com	4
DPAM B Equities NewGems Sustainable W **	BE6246061376	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-27,88	29,09	24,07	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
DPAM B Equities US Dividend Sustainable W **	BE6289227389	EUR	International	US Equity Income	-8,42	11,33	23,58	Degroof Petercam Asset Services S.A.	www.dpamfunds.com	4
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe G **	FR0010581710	EUR	Europe	Europe Mid-Cap Equity	-29,17	10,00	1,80	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier Artificial Intelligence K **	LU1819479939	EUR	International	Sector Equity Technology	-53,94	53,36	3718	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	6
Echiquier World Equity Growth G **	FR0010868174	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-15,37	19,10	21,87	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	4
Echiquier World Next Leaders K **	FR0013423357	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-46,70	8,90	7,76	La Financière de l'Echiquier	www.lfde.com	5
Fidelity Active Strategy - Global Fund Y-PF-Acc-EUR	LU0966156712	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	22,74	13,46	1,75	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - Absolute Return Global										

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
Equity Fund Y-PF-AOC-EUR	LU2210152745	EUR	International	Equity Market Neutral EUR	8,87	9,15	4,11	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	3
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund Y-Acc-USD **	LU0346390940	USD	Emerging	Global Emerging Markets Equity	-33,50	8,07	5,33	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	5
Fidelity Funds - European Growth Fund Y-Acc-EUR **	LU0346388373	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-14,06	16,36	16,70	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Global Technology Fund W-Acc-GBP **	LU1033663649	GBP	International	Sector Equity Technology	-13,46	37,50	19,77	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Global Thematic Opportunities Fund Y-Acc-USD **	LU0370789132	USD	International	Global Large-Cap Blend Equity	-23,57	15,90	11,42	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - Sustainable Eurozone Equity Fund Y-Acc-EUR **	LU0318939419	EUR	Europe	Eurozone Large-Cap Equity	-14,71	19,28	3,41	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fidelity Funds - World Fund Y-Acc-EUR **	LU0318941662	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-15,54	17,99	21,30	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	4
Fundsmith Equity Fund I EUR Acc **	LU0690374029	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-17,23	13,55	13,77	FundRock Management Company S.A.	www.fundrock.com	4
Invesco S&P 500 UCITS ETF (EUR Hdg) *	IE00BRKWGL70	EUR	USA	US Large-Cap Blend Equity	-21,41	23,21	22,86	Invesco Management S.A.	www.invesco-management-company.lu	6
Invesco STOXX Europe 600 Optimised Oil & Gas UCITS ETF *	IE00B5MTWH09	EUR	International	Sector Equity Energy	30,86	5,25	-5,54	Invesco Management S.A.	www.invesco-management-company.lu	5
iShares Automation & Robotics UCITS ETF USD Acc **	IE00BYZK4552	EUR	International	Sector Equity Technology	-30,57	34,95	12,79	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
iShares Core MSCI EM IMI UCITS ETF USD Acc *	IE00BKM4GZ66	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-15,46	7,96	13,78	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR Acc *	IE00B4K48X80	EUR	Europe	Europe Large-Cap Blend Equity	-9,30	16,00	8,89	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares Core MSCI World UCITS ETF USD Acc *	IE00B4LSY983	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-13,27	19,79	25,15	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares Core S&P 500 UCITS ETF USD Acc *	IE00B5BMR087	USD	USA	US Large-Cap Blend Equity	-18,72	26,74	25,25	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
iShares Digitalisation UCITS ETF USD Acc **	IE00BYZK4883	EUR	International	Sector Equity Technology	-32,55	27,94	29,94	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
iShares Edge MSCI World Minimum Volatility UCITS ETF USD Acc *	IE00B8FHHGS14	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-5,01	4,31	18,20	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares NASDAQ 100 UCITS ETF USD Acc *	IE00B535ZB19	EUR	USA	US Large-Cap Growth Equity	-29,27	50,06	33,76	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
iShares Oil & Gas Exploration & Production UCITS ETF USD Acc *	IE00BGR5IZ18	EUR	International	Sector Equity Energy	46,13	-0,98	5,40	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	6

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR



Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
iShares Oil & Gas Exploration & Production UCITS ETF USD Acc *	IE00B6R5Z18	USD	International	Sector Equity Energy	37,89	-0,98	5,40	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	6
iShares S&P 500 EUR Hedged UCITS ETF Acc EUR Hedged Acc *	IE00B3ZW0K18	EUR	USA	US Large-Cap Blend Equity	-21,17	23,05	23,20	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
iShares S&P 500 Health Care Sector UCITS ETF USD Acc *	IE00B43HR379	EUR	International	Sector Equity Healthcare	3,48	-2,11	5,70	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	4
iShares S&P 500 Information Technology Sector UCITS ETF USD Acc *	IE00B3WJKG14	USD	International	Sector Equity Technology	-29,38	58,26	39,75	BlackRock Asset Management Ireland	www.blackrock.com	5
Janus Henderson Horizon Global Sustainable Equity Fund H2 EUR ***	LU1984711603	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-20,47	18,65	17,90	Henderson Management S.A.	www.janushenderson.com	4
M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund - EUR C Acc **	LU1665237969	EUR	International	Sector Equity Infrastructure	-2,78	1,46	5,80	M&G Group	www.mandg.com	4
MainFirst Top European Ideas Fund R **	LU1004823552	EUR	Europe	Europe Flex-Cap Equity	-20,43	18,48	-8,08	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	www.mainfirst-fundmanagers.com	5
Nordea 1 - Emerging Stars Equity Fund - BC - EUR **	LU0841604316	EUR	Emerging	Global Emerging Markets Equity	-23,68	1,65	13,65	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	5
Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund - BC - EUR ***	LU0841586075	EUR	International	Sector Equity Ecology	-14,89	7,15	13,51	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund - BI - EUR ***	LU0348927095	EUR	International	Sector Equity Ecology	-14,69	7,37	13,75	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
ODDO BHF Avenir Europe - Cl-EUR **	FR0010251108	EUR	Europe	Europe Mid-Cap Equity	-26,48	17,13	-2,77	Oddo BHF Asset Management SAS	www.am.oddo-bhf.com	4
Pictet - Global Megatrend Selection - I EUR **	LU0386875149	EUR	International	Global Flex-Cap Equity	-21,13	17,39	15,16	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	4
Pictet - Robotics - I EUR **	LU1279334053	EUR	International	Sector Equity Technology	-30,46	48,97	23,91	Pictet Asset Management (Europe) SA	www.pictetfunds.com	5
R-co Valor 4Change Global Equity P EUR ***	FR00140019M6	EUR	International	Global Large-Cap Blend Equity	-5,23	5,91	10,61	Rothschild Asset Management	www.am.eu.rothschildandco.com	4
Robeco Global Consumer Trends F EUR **	LU0871827464	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-32,71	28,42	19,49	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	5
Robeco Smart Materials F EUR ***	LU2145464264	EUR	International	Sector Equity Industrial Materials	-20,65	11,99	-1,65	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	5
Robeco Sustainable Water F EUR ***	LU2146191569	EUR	International	Sector Equity Water	-20,94	15,57	12,15	Robeco Institutional Asset Management BV.	www.robeco.com	4
Schroder International Selection Fund - Global Climate Change Equity C Acc EUR **	LU0302447452	EUR	International	Sector Equity Ecology	-19,57	8,39	10,89	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	www.schroders.lu	4
Schroder International Selection Fund - Global Energy Transition C Acc USD ***	LU2016063229	USD	International	Sector Equity Alternative Energy	-5,18	-9,33	-27,63	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	www.schroders.lu	5
Skagen Kon-Tiki Lux B EUR Acc	LU1932686501	EUR	International	Global Emerging Markets Equity	-12,23	8,54	6,73	Skagen AS	www.skagenfunds.com	4

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns 2022 2023 2024			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
SPDR FTSE EPRA Europe ex UK Real Estate UCITS ETF *	IE00BSJCQV56	EUR	Europe	Property - Indirect Europe	-36,10	17,18	-1,22	State Street Global Advisors	www.spdrs.com	5
SPDR S&P 500 Low Volatility UCITS ETF *	IE00B802KR88	EUR	USA	US Large-Cap Value Equity	123	-4,05	20,76	State Street Global Advisors	www.spdrs.com	4
T. Rowe Price Funds SICAV - Global Growth Equity Fund - Q (EUR)	LU1127969324	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-26,86	19,47	28,44	T. Rowe Price (Luxembourg) Management S.à.r.l.	www.troweprice.com	4
T. Rowe Price Funds SICAV - US Blue Chip Equity Fund - Q USD **	LU0860350494	USD	USA	US Large-Cap Growth Equity	-38,96	50,86	36,44	T. Rowe Price (Luxembourg) Management S.à.r.l.	www.troweprice.com	5
Vanguard FTSE Emerging Markets UCITS ETF (USD) Dist *	IE00B3VMM84	USD	International	Global Emerging Markets Equity	-17,50	4,47	9,56	Vanguard Group (Ireland) Limited	https://global.vanguard.com	4
WisdomTree Global Quality Dividend Growth UCITS ETF - USD Acc ***	IE00BZ56SW52	USD	International	Global Equity Income	-13,35	6,65	20,93	WisdomTree Management Limited	www.wisdomtree.eu	4
Xtrackers Euro Stoxx 50 UCITS ETF 1C *	LU0380865021	EUR	Europe	Eurozone Large-Cap Equity	-8,67	22,29	11,01	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	5
Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF 1C *	LU0322250712	EUR	Private Equity	Sector Equity Private Equity	-29,79	39,73	31,77	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	5
Xtrackers MSCI China UCITS ETF 1C *	LU0514695690	CHF	China	China Equity	-20,76	-20,64	28,68	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	5
Xtrackers MSCI North America High Dividend Yield UCITS ETF 1C *	IE00BH361H73	USD	USA	US Equity Income	0,70	2,30	17,40	DWS Investment S.A.	www.dws.com	4
Xtrackers MSCI World Momentum UCITS ETF 1C *	IE00BL251P72	EUR	International	Global Large-Cap Growth Equity	-13,77	7,98	38,47	DWS Investment S.A.	www.etfdws.com	5
Yocktman US Equity Fund - Class IE	IE00B94SC405	EUR	International	US Large-Cap Value Equity	/	8,34	10,32	Heptagon Capital Limited	www.heptagon-capital.com	4

Mixed Funds

BDL Rempart Europe I **	FR0011790492	EUR	Europe	Alt - Long/Short Equity - Europe	15,56	6,62	-2,86	BDL Capital Management	www.bdlcm.com	3
BGF Global Allocation Fund D2 EUR	LU0523293024	EUR	International	USD Moderate Allocation	-10,56	9,46	16,99	Blackrock (Luxembourg) S.A.	www.blackrock.com	4
BL - Global Flexible EUR - BI Acc **	LU0379366346	EUR	USA	EUR Flexible Allocation - Global	-9,36	1,39	7,92	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
BL - Global Flexible USD - BI Acc **	LU1484144081	USD	USA	USD Flexible Allocation	-11,93	8,82	4,85	BLI - Banque de Luxembourg Investments S.A.	www.bli.lu	3
Capital Group Global Allocation Fund (LUX) Z EUR	LU1006079997	EUR	International	USD Moderate Allocation	-8,84	5,53	16,63	Capital International Management Company Sàrl	www.capitalgroup.com	3
Carmignac Portfolio Patrimoine F EUR Acc **	LU0992627611	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-8,80	2,67	7,58	Carmignac Gestion	www.carmignac.com	3
FFG - Global Flexible Sustainable C Acc **	LU1697917240	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,49	4,89	5,93	Funds For Good	www.fundsforgood.eu	3
FFG - Global Flexible Sustainable I Acc **	LU1697917166	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,20	5,24	6,39	Funds For Good	www.fundsforgood.eu	3

* ETF ** Art. 8 SFDR *** Art. 9 SFDR

Fund name	Isin Code	Currency	Geographic zone	Morningstar Category	Annual Returns			Asset Manager	Asset Manager Website	Risk class
					2022	2023	2024			
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund Y-Acc-EUR **	LU097392502	EUR	International	USD Moderate Allocation	-7,19	1,91	11,10	Fidelity (Luxembourg)	www.fidelity-international.com	3
Flossbach von storch - Multiple Opportunities II IT**	LU1038809049	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-12,36	9,75	9,92	Flossbach von Storch Invest S.A.	www.fvsinvest.lu	3
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive - R Cap EUR **	LU1703075264	EUR	International	EUR Aggressive Allocation - Global	-13,31	13,10	17,27	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	3
Goldman Sachs Patrimonial Balanced - R Cap EUR **	LU1703075934	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-15,02	11,52	12,76	Goldman Sachs Asset Management B.V.	www.gsam.com	3
Invesco Global Income Fund Z EUR Acc **	LU1701679026	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-11,43	13,29	7,52	Invesco Management S.A.	www.invescomanagementcompany.lu	3
Invesco Pan European High Income Fund Z EUR Acc **	LU1625225666	EUR	International	EUR Cautious Allocation	-9,11	10,21	5,95	Invesco Management S.A.	www.invescomanagementcompany.lu	3
Janus Henderson Capital Funds PLC - Balanced Fund - H2 EUR	IE00BD860H78	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-19,06	12,24	13,23	Henderson Management S.A.	www.janushenderson.com	4
Lazard Patrimoine Opportunities SRI PC EUR **	FR0013409463	EUR	International	EUR Moderate Allocation	1,66	2,38	6,96	Lazard Frères Gestion	www.lazardfreigestion.fr	3
M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund - EUR C Acc	LU1582988488	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-2,12	8,12	3,64	M&G Group	www.mandg.com	3
Nordea 1 - Alpha 7 MA Fund - BI - EUR	LU1807426629	EUR	International	Multistrategy EUR	-2,90	-1,40	-0,27	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	4
Nordea 1 - Stable Return Fund - BC - EUR **	LU0841554891	EUR	International	EUR Moderate Allocation - Global	-8,26	2,41	2,40	Nordea Investment Funds SA	www.nordea.lu	3
PCFS - Pure Wealth - CCC	LU0649641940	EUR	International	EUR Cautious Allocation - Global	-11,96	9,32	6,87	Pure Capital S.A.	www.purecapital.eu	3
R-co Valor P EUR **	FR0011847409	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-7,60	13,56	17,29	Rothschild Asset Management	www.am.eu.rothschildandco.com	4
SPM Funds - Sepiam Global Flexible P-CAP	BE6290264082	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-25,22	8,85	11,70	Sepiam	www.sepiam.fr	4
Varenne Global P EUR Acc **	LU2358391725	EUR	International	EUR Flexible Allocation - Global	-25,49	21,79	11,12	Varenne Capital Partners	www.varennecapital.fr	4

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A.

Siège social: 8, rue du Château d'Eau,
L-3364 Leudelange

B.P. 28, L-2010 Luxembourg

Tél. +352 290 190-1

Société Anonyme de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B 54 686

Matricule 1996 2205 790

N° TVA LU 16 74 29 20